

SOMMAIRE

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	2
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE DU 29/09/14	3
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29/09/14	4
TABLEAU FINANCIER DES 5 DERNIERS EXERCICES	39
RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS	40
RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES	42
TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 29/09/14	44
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES AU 31/03/14	52
COMPTES CONSOLIDES ET ANNEXES AU 31/03/14	55
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31/03/14	91
COMPTES SOCIAUX ET ANNEXES AU 31/03/14	93
RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE CONTROLE INTERNE	110
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL	126
COMMUNICATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONVENTIONS COURANTES	129
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES	130
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS	134
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE	137
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DE CAPITAL	140
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES	142
ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES	145
HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	149

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter : Emmanuel Guzman – Directeur Financier.
Tel : +33 (0)4 74 70 68 00 – Fax : +33 (0)4 74 70 68 14 - finance@prismaflex.com et consulter le site de la société www.prismaflex.com

PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Société anonyme au capital de 2 374 758 €
Siège social : Zone d'activités 69 610 Haute Rivoire.
345 166 425 RCS Lyon
Exercice social : du 1^{er} avril au 31 mars 2014

Responsable du rapport financier annuel :

Monsieur Pierre-Henry Bassouls – Président Directeur Général

Attestation du responsable du rapport financier annuel

J'atteste qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de PRISMAFLEX INTERNATIONAL et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ainsi que les autres informations et rapports prévus par la réglementation, présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de PRISMAFLEX INTERNATIONAL et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés.

Fait à Haute-Rivoire, le 22 juillet 2014



Pierre-Henry Bassouls
Président Directeur Général

PRISMAFLEX INTERNATIONAL

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2 374 758 €
SIEGE SOCIAL A HAUTE RIVOIRE (69610), LIEUDIT LA BOURY
345 166 425 RCS LYON

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2014 ;
- Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Wilfrid RAFFARD arrivant à expiration à l'issue de la présente assemblée ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Emmanuel GUZMAN en qualité d'administrateur décidée par le Conseil d'administration lors de la séance du 15 avril 2014 ;
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération du Président Directeur général de la société en application de la recommandation 24.3 du Code AFEP-MEDEF et de l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération du Directeur général délégué de la société en application de la recommandation 24.3 du Code AFEP-MEDEF et de l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- Approbation du projet de transfert de cotation des instruments financiers de la Société du marché réglementé NYSE – EURONEXT Compartiment C vers le marché multilatéral de négociations ALTERNEXT ; pouvoirs à conférer au Conseil d'administration ;
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la société en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ;
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions ;
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration des options de souscription et d'achat d'actions ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne du groupe PRISMAFLEX (Article L. 225-129-6, alinéa 1).

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire principalement pour :

- Vous présenter et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2014, d'une durée de 12 mois, identique à celle de l'exercice précédent ;
Les règles de présentation des comptes annuels ainsi que les méthodes d'évaluation comptable sont conformes à la réglementation en vigueur. Les règles de présentation des comptes consolidés sont pour la plupart identiques à celles de l'exercice précédent. L'application des nouveaux textes de l'ISAB décrits dans l'annexe aux comptes consolidés du Groupe n'a pas eu d'incidence sur ces derniers ;

Les comptes consolidés sont établis conformément aux règles IFRS telles que directement applicables depuis le règlement CE du 19 juillet 2002 ;

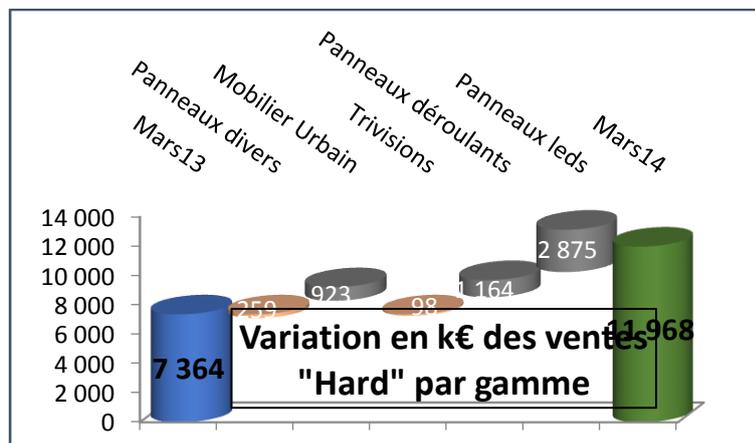
- Et, vous inviter à statuer sur le renouvellement d'un mandat d'administrateur, sur la ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur, sur le renouvellement de l'autorisation afférente au programme de rachat et sur les résolutions à caractère extraordinaire portant principalement sur le renouvellement des autorisations financières.

I - ACTIVITE - RESULTATS

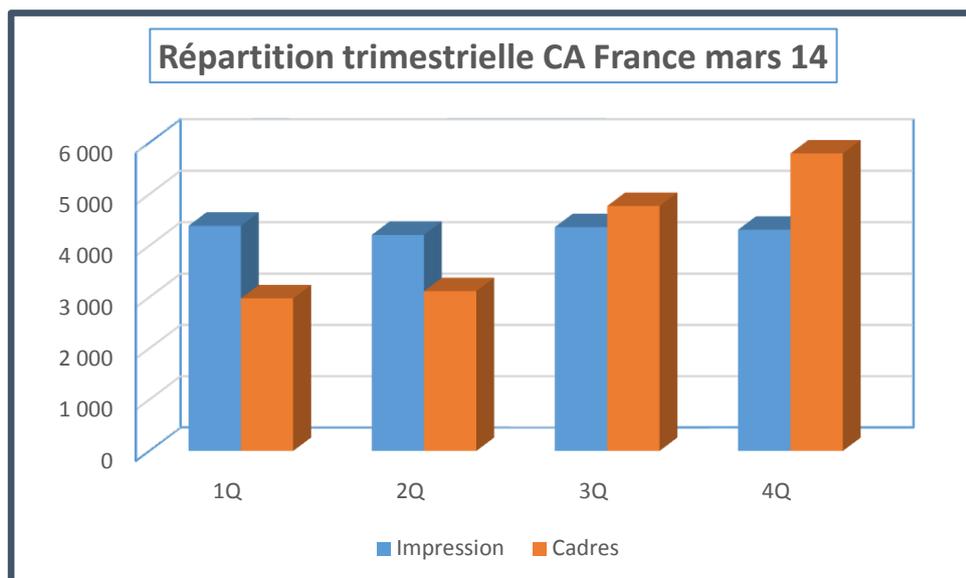
I.1 - SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 2013 / 2014 - COMPTES SOCIAUX

L'exercice clos le 31 mars 2014 a été marqué par une activité impressionnante en croissance significative (14,8%) et répartie de façon très homogène sur les 4 trimestres. Le chiffre d'affaires (CA) impressionnante réalisé par la France (hors groupe, décoration intérieure et négoce) croît de 10,9%. L'activité impressionnante témoigne d'une pression à la baisse des prix de vente compensée par une augmentation des volumes d'environ 18% (impressionnante sur des matières moins chères). La société s'est équipée au cours de l'année pour faire face à cette tendance de marché.

L'activité « Hardware », hors groupe, est en forte croissance : +62.5% avec des volumes record sur le dernier trimestre notamment grâce à l'apport de l'activité LED.

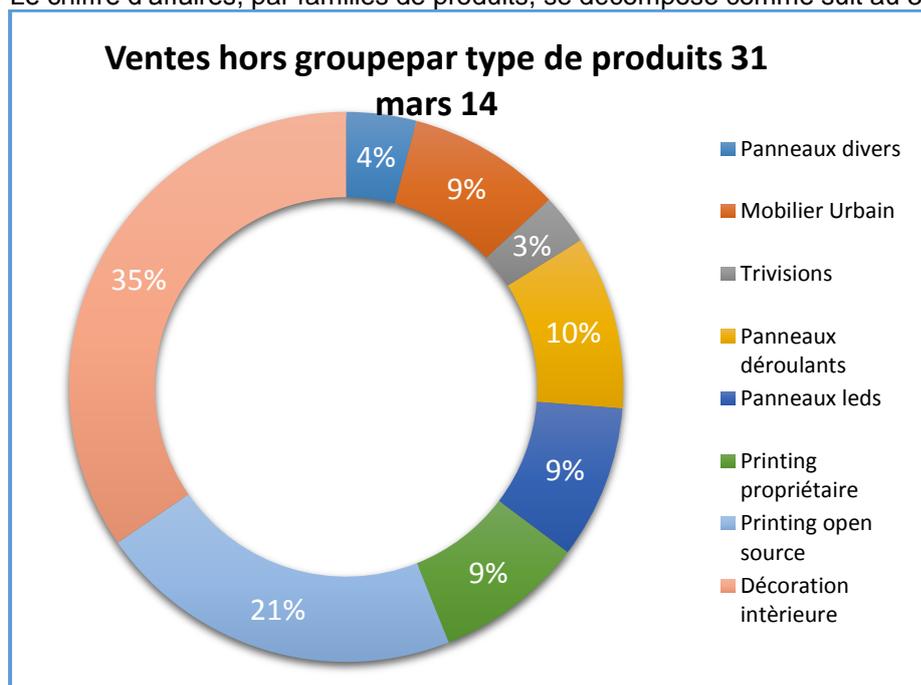


Le chiffre d'affaires social, hors ventes aux sociétés du groupe, par activités, se répartit comme suit par trimestre :



Le chiffre d'affaires de l'exercice réalisé par la société s'est élevé à 37 732 K€ contre 29 487 K€ au 31 mars 2013, en croissance de 28%. L'activité «Hardware» comme indiqué est en forte croissance et représente 36% du volume d'affaires contre 27% en N-1.

Le chiffre d'affaires, par familles de produits, se décompose comme suit au 31 mars 2014:

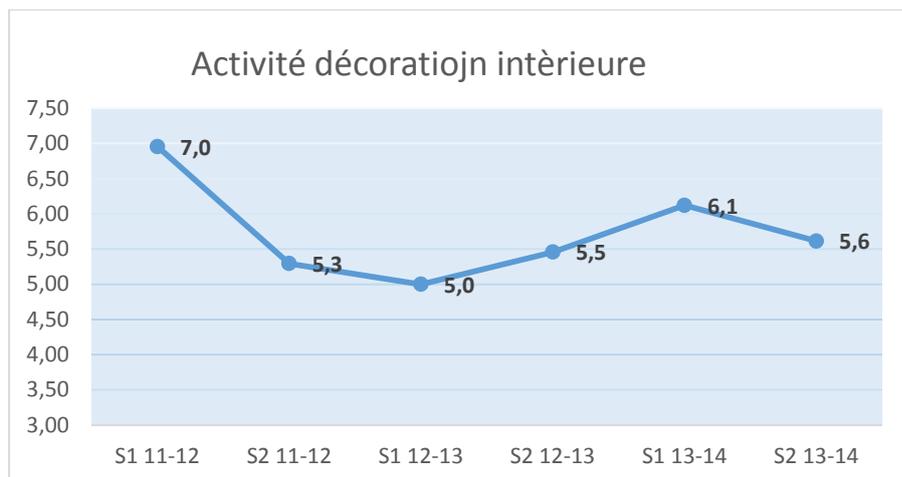


L'activité « Hardware » a généré un chiffre d'affaires de 13 418 K€ contre 8 021 K€ lors de l'exercice précédent, en augmentation de 67 %. La progression concerne principalement l'activité led (+2,9 m€), les panneaux déroulants (+1,15 m€) et le mobilier urbain (+0,91 m€).

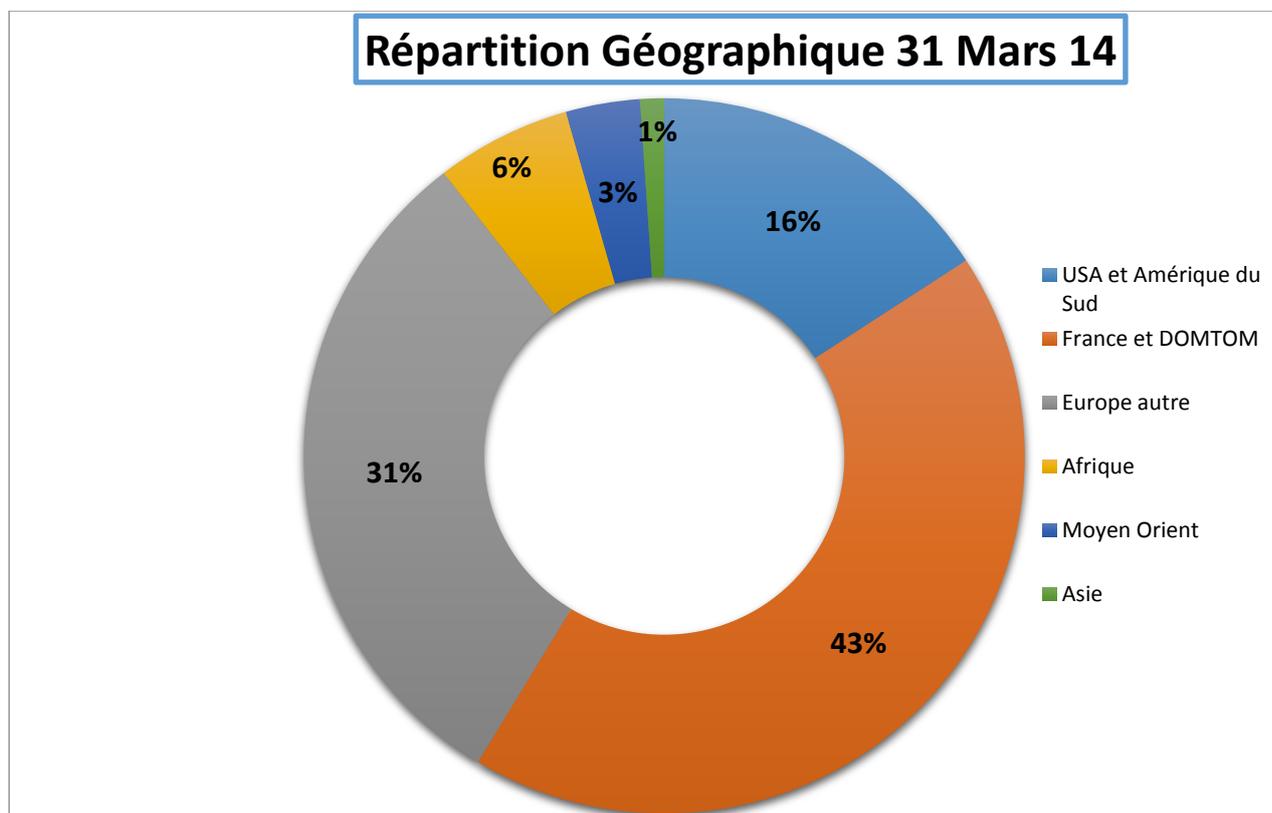
Le carnet de commandes groupe, composé à 75% de commandes hardware s'établit au 31 mars 2014 à 8,4 M€ contre 6,4 M€ au 31 mars 2013. Un dégonflement de ce dernier est observé en avril et mai 2014.

L'activité impression classique s'élève à 12 295 K€ contre 10 742 K€, en croissance d'environ 14%. Cette progression reflète une augmentation des volumes de négoce et de l'impression classique (+7.6%). La pression à la baisse sur les prix de vente est toujours forte et la croissance réalisée témoigne d'une augmentation significative des volumes produits. Le niveau d'activité est satisfaisant et la société souhaite optimiser les investissements qu'elle a réalisés.

L'activité de « décoration intérieure », a généré un volume d'affaires de 11 749 K€, contre 10 476 K€ sur l'exercice précédent, soit une augmentation de 12 %. L'effet rattrapage lié au déstockage constaté sur les premiers mois de l'année précédente explique pour une grande part cette évolution.



La répartition des ventes externes (hors filiales) par zone géographique montre, par rapport à l'année précédente, un recul de la part des ventes en France et une augmentation des zones Amériques et Afrique.



I.2 - RESULTATS ET FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

La progression du chiffre d'affaires de 8,2 M€ (28%) s'accompagne d'une modification du mix produit des ventes comme indiqué ci-dessus (augmentation de la part de l'activité « hardware » et du poids des ventes de panneaux leds). La marge sur frais variables de production passe de 12 236 K€ au 31 mars 2013 à 14 315 K€ au 31 mars 2014 (augmentation de 2,1 M€). En pourcentage, cette marge est en recul, passant de 41,5% l'an dernier à 37,9% cette année.

Cette évolution traduit un changement de mix produit et une augmentation des frais variables de production.

Les frais fixes ressortent à 12 470 K€, contre 11 937 K€ l'exercice précédent. Les variations suivantes peuvent être notées :

- L'amélioration des résultats génère une augmentation de l'intéressement chargé (+171 k€ : intéressement 233 k€ et 47 k€ de forfait social), des commissions sur ventes et des effectifs sur le second semestre (+16 personnes incluant les CDI à la date du 31 mars 2014). Cette augmentation traduit notamment un renforcement de la force de vente (2 commerciaux) et de l'activité LED en général ;
- Augmentation des charges externes liées au niveau d'activité (installation, transport, frais de déplacement...);
- Les autres charges sont globalement sous contrôle.

La société, maintient ses efforts de contrôle des coûts tout en renforçant les activités en développement.

L'effectif, incluant les mandataires sociaux, a augmenté sur l'exercice, passant au 31 mars 2013 de 148 personnes à 164 personnes (CDD inclus).

Le résultat d'exploitation s'élève à 2 040 K€ contre un résultat de 748 K€ au titre de l'exercice précédent. Ce résultat traduit l'amélioration des ventes mais aussi la forte pression sur les prix de vente. L'entreprise poursuit son adaptabilité à l'environnement économique et l'évolution de ses marchés (digitalisation...).

Les produits financiers s'élèvent à 686 k€ dont :

- 427 K€ de dividendes de notre filiale Prismaflex AB ;
- 173 k€ de revenus de créances rattachées à des participations (dont 144 k€ sur l'Afrique du Sud) ;
- des gains ou reprises de provision pour perte de changes pour 48 k€ contre 120 k€ l'exercice précédent.
Pour rappel, l'exercice précédent avait enregistré une reprise de provision sur les titres de participation de notre filiale Prismaflex Inc (canada) pour 776 k€.

Les charges financières s'élèvent à 656 K€, contre 4 191 K€ au 31 mars 2013. Ces charges financières intègrent :

- une charge d'intérêt liés à ses emprunts structurés pour 125 K€ ;
- des intérêts bancaires et commissions pour 11 k€ (factoring...);
- des frais de commission de garantie pour 22 k€ ;
- des intérêts sur la dette commerciale Prismaflex AB (Suède) pour 101 k€ ;
- des pertes de change et provisions pour 360 k€ (ZAR, SEK);
- une provision sur créance financière pour 37 k€.
Pour rappel, l'exercice précédent avait enregistré une provision sur la valeur de nos titres de participation dans Prismaflex AB (Suède) pour 3 381 K€

Les impacts nets de change sur l'exercice représentent une perte de 312 K€, contre une perte de 137 K€ sur l'exercice précédent (dette intra groupe en sek et créance en ZAR).

Compte tenu de ces éléments, le résultat financier présente un gain de 31 k€ contre une perte de 3 024 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel s'élève à 46 k€ contre un profit de 873 k€ l'exercice précédent. Pour rappel, la société avait réalisé un leaseback sur un bâtiment situé en France l'année dernière.

Au final, le résultat net s'établit à 2 074 524 €, contre – 1 244 490 € au titre de l'exercice précédent. Ces résultats n'ont pas été impactés par des éléments exceptionnels cette année.

L'impôt figurant dans les comptes correspond à l'impôt société pour - 104 k€ et à l'application du régime du crédit d'impôt recherche pour 62 k€.

Cette année, les comptes n'intègrent pas d'éléments particuliers figurant dans le poste charges financières. Toutefois, pour faciliter la lecture des comptes, nous présentons ci-après le calcul du résultat net retraité des éléments ayant impacté l'exercice précédent. Ce calcul représente une simple addition et ne prend pas en compte notamment, l'impact fiscal éventuel des retraitements qui y figurent.

	mars 14	mars 13
Chiffre d'affaires	37 732	29 487
Résultat exploitation	2 040	748
Résultat Financier	+ 30	- 3 024
Résultat Exceptionnel	+ 46	+ 873
Impôt société	- 42	+ 158
Résultat net	2 074	-1 244
Eléments particuliers significatifs		1 921
Résultat net hors éléments particuliers	2 074	677

Eléments particuliers	mars 13
provision titres Prismaflex AB	- 3 381
Abandon de créance DISTEC	- 100
provision titres Prismaflex Australasia	- 86
Reprise de prov Prismaflex Inc	+ 776
Lease back	+ 870
Total	- 1 921

- = charge += produit

Le capital social augmenté des primes d'émission, de la réserve légale et des réserves indisponibles ressort à 14 718 K€. Les capitaux propres s'établissent à 16 793 K€, contre 14 718 K€ au 31 mars 2013.

La société dispose d'un contrat de financement structuré assorti de « covenants » (ratios, limites d'investissements, etc.) dont le non-respect peut entraîner, sous certaines conditions, le remboursement anticipé de cet emprunt. Sa valeur résiduelle au 31 mars 2014 s'élève à 2 300 k€

Ces ratios sont analysés sur la base d'agrégats consolidés. Ces ratios sont respectés au 31 mars 2014.

I.3 - ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La société a augmenté, au cours de l'exercice écoulé, son niveau d'activité de recherche et développement qui représente une charge d'exploitation globale de 340 K€, contre 265 K€ pour le précédent exercice. La société poursuit ses efforts d'innovation notamment dans les panneaux digitaux et les panneaux autonomes électriquement.

Au cours de l'exercice, les investissements en R&D immobilisés se sont élevés à 202 K€, contre 294 K€ pour l'exercice précédent, essentiellement pour le développement de notre gamme de panneaux autonomes en énergie (200 K€).

Les charges d'exploitation concernent principalement l'amortissement de nos activités R&D, le personnel dédié à cette activité et les efforts entrepris notamment pour l'amélioration des produits décrits ci-dessus.

Les ressources R&D ont été principalement affectées :

- à l'amélioration des fonctionnalités des panneaux « LED » et des résolutions de plus en plus fines, pour répondre aux évolutions du marché de l'affichage extérieur et du point de vente. La société a pu observer les premiers retours positifs de cette stratégie ;
- à la poursuite du développement de panneaux autonomes en énergie sous licence exclusive avec la société Wysips.

Nous vous indiquons que la société n'a pas renouvelé son **Label FCPI** au titre d'entreprise innovante, même si elle aurait pu y prétendre. L'évolution législative de ce régime ne justifie pas à ce stade une démarche en la matière.

La société gère une équipe dédiée à la recherche et au développement de nouveaux panneaux d'affichage ainsi que de nouveaux substrats et/ou techniques d'impression. Elle travaille également à l'acquisition et l'amélioration de process numériques pour des applications techniques de type lenticulaire, sublimation...

Les objectifs prioritaires de développement restent les suivants :

ACTIVITE « HARDWARE »

- Consommation et Eclairage : Poursuite de l'optimisation de la consommation électrique des panneaux d'affichage dynamiques, et amélioration du rapport puissance, diffusion, consommation des éclairages ;
- Leds : poursuite des développements sur l'augmentation du nombre de leds par m2 et le pilotage en général des panneaux ;
- Panneaux déroulants : optimisation des panneaux pour le grand export (montage, fonctionnalités...).
- Panneaux d'affichage : poursuite des développements d'une gamme de panneaux fonctionnant à l'énergie solaire ;

ACTIVITE IMPRESSION

- Substrats : développements de nouveaux substrats en liaison avec l'affichage, intérieur, extérieur et la décoration en général; Travail sur des substrats adaptés plus qualitatifs, écologiques et économiques;
- développement du process numérique en amont et aval de l'impression (web to print, work – flow pre-press, découpe numérique, personnalisation ;
- développement de process numériques pour des applications techniques (ameublement, lenticulaire, impression à plat...).

I.4 – PRINCIPAUX AGREGATS DE LA SOCIETE

Documents comptables annuels.

Comptes sociaux au 31 mars 2014 (en milliers d'euros)

BILAN ACTIF	Montant Brut	Amortissement Provision	Montant net	Exercice Précédent
Immobilisations	5 329	3 570	1 760	1 683
Titres de participation & autres immobilisations financières	35 760	21 231	14 528	14 256
ACTIF IMMOBILISE	41 089	24 801	16 288	15 940
Actif circulant	21 252	1 367	19 885	16 269
Autres	371		371	204
TOTAL ACTIF	62 711	26 168	36 543	32 413
BILAN PASSIF			Montant	Exercice Précédent
Capitaux propres			16 793	14 718
Autres fonds propres			768	829
Provisions risques et charges			639	315
Dettes et compte de régularisations			18 202	16 430
Autres			141	120
TOTAL PASSIF			36 543	32 413

COMPTE DE RESULTAT	31/3/2014	31/3/2013
Chiffre d'affaires net	37 732	29 487
Produits d'exploitation	39 414	30 603
Charges d'exploitation	37 374	29 856
RESULTAT D'EXPLOITATION	2 040	748
Produits financiers	687	1 167
Charges financières	656	4 191
RESULTAT FINANCIER	31	-3 024
RESULTAT EXCEPTIONNEL	46	873
Participation des salariés		
Impôts dus sur les bénéfices	42	-158
RESULTAT NET	2 075	-1 244

I.5 - MARCHÉ DES AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE EN COURS

Les premiers mois de l'exercice 2014/2015 font ressortir les tendances suivantes :

ACTIVITÉ « HARDWARE » :

- Comme indiqué précédemment, l'activité « Hardware » a été très dynamique sur le dernier trimestre et a atteint des niveaux record sur mars 2014. Le carnet de commandes recule sur ce début d'exercice suite aux livraisons progressives intervenues en avril et mai. Le carnet de commandes à fin mai 2014, principalement composé de commandes « hardware », s'élève à 6,8 m€ en recul par rapport à fin mars 2014 mais toujours plus élevé que celui de fin mars 2013 (6,4 m€) ;
- De nombreux projets sont à l'étude mais les décisions et les commandes peuvent parfois être décalées voire différées.
Les demandes d'information concernent principalement :
 - la gamme « PrismaTronic » ;
 - des panneaux déroulants en Russie. Cette zone montre toujours un fort dynamisme ;
 - des colonnes.Les produits « trivision et classique » restent en retrait.
- Prismaflex, grâce à un portefeuille diversifié au niveau produits et zones géographiques a la capacité à répondre aux évolutions du marché de l'affichage grand format. Même si la période actuelle est marquée par un très fort attentisme et une prudence au niveau des investissements, la société est confiante dans sa capacité à saisir les opportunités.

ACTIVITÉ IMPRESSION :

- Les premiers mois de l'année sont en légère croissance par rapport à l'année précédente, signe d'une activité économique plutôt attentiste. La société poursuit ses efforts pour proposer des produits plus économiques et respectueux de l'environnement. Le groupe continue son développement sur le segment de la communication sur le point de vente. La gamme Graphit poursuit son développement.
- Le marché reste orienté sur une recherche de prix bas. La concurrence reste forte, ce qui ne permet pas une augmentation des prix de vente finaux.
- Le marché de l'indoor, plus qualitatif est un relai de croissance mais les volumes sont longs à développer.

ACTIVITÉ DÉCORATION :

- L'activité décoration est en recul sur ce début d'année. La société négocie avec son 1er donneur d'ordre de l'activité décoration intérieure la conclusion d'un nouveau contrat.
- Parallèlement elle poursuit ses efforts de développement produits et de commercialisation. Un show-room est disponible en France. Le site www.scenolia.com destiné à la commercialisation directe de produits de décoration grands formats poursuit son activité. La facturation mensuelle se situe autour des 12 k€.

PRISE DE CONTRÔLE :

Aucune prise de contrôle n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

CARNET DE COMMANDES :

Au 31 mai 2014, le carnet de commandes, majoritairement composé de commandes « hardware », s'élève à 6,8 M€.

I.6 - PERSPECTIVES 2014/2015

L'environnement économique de nos clients afficheurs, notamment en Europe reste incertain. Toutefois, des commandes, notamment sur les panneaux leds, devraient intervenir.

L'activité économique des points de vente reste difficile ce qui se traduit par une attention particulière portée aux dépenses en général dont celles de communication. Prismaflex dispose cependant d'une capacité à gagner des parts de marché notamment dans l'impression indoor par ses produits innovants et respectueux de l'environnement.

Les zones géographiques comme la Russie et l'Afrique restent plus dynamiques.

Les produits « LEDs » restent au centre des préoccupations des clients afficheurs (montée en puissance de l'affichage digital). Les budgets d'investissements sont focalisés sur ce type de produits, avec son corollaire, la problématique de leur financement.

Ces tendances, confortent le Conseil d'administration dans sa politique d'innovation notamment sur les produits digitaux et les produits autonomes énergétiquement. La Russie et l'Afrique sont identifiées comme des marchés à potentiel.

La société souhaite maintenir une flexibilité de production. Ses marges de manœuvre en termes de coûts de production sont réduites et elle doit investir pour assurer le développement de l'activité LED. Après avoir redressé ses filiales déficitaires, elle souhaite dynamiser son activité sur les points de vente et optimiser la production de ses panneaux leds.

La société a donc décidé d'intégrer une partie de la chaîne de valeur avec la mise en place d'un partenariat capitalistique en Chine. (Signature d'une « Lettre d'intention » pour un investissement dans une joint-venture chinoise à 50-50 ; un investissement prévisionnel de 1,5 mUSD est anticipé)

Cet investissement a pour but de maîtriser à la fois la qualité des composants, leur prix et les délais de livraison et faciliter à moyen terme une commercialisation des produits du groupe en Asie.

Le lancement de cette unité représente pour le Groupe un des investissements significatifs de l'année prochaine.

Parallèlement la société poursuit ses efforts en vue de:

- l'intégration dans ses panneaux d'affichage de solutions autonomes en énergie ;
- les développements produits des panneaux leds comme décrits précédemment ;
- la mise en place de flux d'impression adaptés à chaque marché ;
- la poursuite du développement de supports économiques et respectueux de l'environnement.

Les objectifs sur la période à venir s'articulent autour :

- de la poursuite de gains de parts de marché,
- du démarrage et le lancement de nos innovations produits,
- du démarrage d'une activité en Russie,
- du démarrage de la joint-venture en Chine,
- de l'augmentation de notre présence sur les produits à destination de la distribution spécialisée en Indoor.

Nos principaux axes de réflexion par activités concernent les thèmes suivants :

ACTIVITE « HARDWARE » :

- Développement de la polyvalence et de la sous-traitance pour faire face à des pics d'activité et des conditions de prix très concurrentielles à l'export;
- Poursuite de la structuration de l'activité LED (technique, production, SAV, service)
- Finalisation technique et lancement commercial de la gamme de panneaux autonomes en énergie sous licence exclusive.

ACTIVITE IMPRESSION :

- Poursuite du développement de solutions d'impression économiques innovantes et amélioration continue des process de production ;
- Renforcement de la gamme de produits à destination du marché de la grande distribution, notamment pour des produits d'impression indoor;
- Poursuite des efforts en matière de « sourcing » et diversification (qualité, fiabilité,...) ;
- Veille technologique (matières, encres, machines & process).

ACTIVITE DECORATION :

- Poursuite des négociations avec notre 1^{er} donneur d'ordre;
- Capitalisation sur le lancement de notre site www.scenolia.com.

I.7 - ACTIVITE DES FILIALES

La filiale **suédoise Prismaflex AB** a réalisé un chiffre d'affaires de 4 754 K€ au 31 mars 2014 contre 4 127 K€ au 31 mars 2013, soit une croissance de 15%. Les ventes externes, de l'activité trivision, produit historique de la société, sont en léger recul de 2%. Les ventes de panneaux wibs ont été remplacées par des ventes de panneaux leds pour 0,8 M€. Les ventes de pièces détachées sont stables. Le CA lié aux ventes à nos filiales, des produits gérés par la Suède sont en croissance de 27%. La maturité du produit Trivision en Europe est la principale explication de la tendance observée sur ce produit. Le résultat d'exploitation ressort à 249 K€ contre 134 k€ l'exercice précédent.

Cette évolution s'explique par l'augmentation des ventes gérées par les filiales du groupe, la stabilité de nos marges et la décision prise l'année dernière d'abaisser le point mort de cette filiale. Le résultat net intégré en consolidation ressort à 439 K€ contre 96 K€ au 31 mars 2013. Il intègre (consolidation) des gains de change latents notamment sur le compte courant avec Prismaflex International pour environ 245 K€ (effet contraire en N-1). L'impôt s'élève à 134 K€.

La société **Prismaflex Iberica** a réalisé un chiffre d'affaires de 2 880 K€ au 31 mars 2014 contre 2 751 K€ au titre de l'exercice précédent soit une croissance de 4,7%. Le chiffre d'affaires hors groupe est en croissance de 3%. L'impression, principale activité, affiche une progression de 3% soit 73 k€. La marge de production est en léger recul de 0,7 points. La pression sur les prix de vente se poursuit ; les clients demandent à évoluer vers des matières plus économiques. Notre filiale, dans cet environnement difficile, a conservé ses parts de marché tout en démarrant une activité à destination des points de vente. Les charges d'exploitation sont maîtrisées. Le résultat net passe de 6 K€ au 31 mars 2013 à 25 K€.

La filiale a pour objectif d'augmenter ses ventes sur le segment du point de vente et de réussir des ventes de panneaux leds. L'embauche d'un second commercial a été décidée.

La société **Prismaflex UK** intègre depuis octobre 2011 les résultats de la société Urbanstorm. Ces sociétés réalisent un chiffre d'affaires de 7 357 K€, contre 5 295 K€ au 31 mars 2013 à périmètre comparable. L'activité d'impression externe à 3 115 K€ est en recul de 20% notamment du fait de la baisse générale d'activité de notre principal client anglais et de l'absence d'impression exceptionnelle (jeux Olympiques en N-1). L'activité « hardware » à 3 351 K€ est en forte croissance grâce au contrat remporté l'année dernière avec les chemins de fer anglais.

Le résultat d'exploitation s'élève à 166 K€ contre 64 k€ K€ l'exercice précédent, ce qui confirme le redressement de cette filiale. La baisse d'activité d'un de nos principaux clients d'impression nous incite à rechercher de nouveaux marchés à la fois dans l'affichage et le point de vente.

La contribution du contrat « network rail » est plus faible qu'attendu. Il se poursuit sur l'exercice prochain et intègre une partie sous-traitance pratiquement sans marge.

Le résultat net au 31 mars 2014 ressort à 153 K€ contre 36 K€ l'exercice précédent. La société dispose de pertes reportables.

L'environnement économique anglais reste difficile.

La société **Prismaflex USA** a réalisé un chiffre d'affaires de 1 873 K€, contre 1 147 K€ au 31 mars 2013. Ce niveau d'activité reste insuffisant mais est en amélioration et témoigne de premiers succès encourageants sur les produits LEDs. Ces derniers représentent presque 50% du chiffre d'affaires réalisé. Les ventes de panneaux trivision neufs sont en recul et les ventes de pièces détachées sont stables. Le résultat net ressort à 11 K€, contre -36 K€ au titre de l'exercice précédent grâce à une bonne maîtrise des charges d'exploitation. Le volume d'activité des afficheurs sur l'activité trivision, reste faible. Comme indiqué l'année précédente, l'adaptation de nos produits Leds au marché américain doit permettre le développement des ventes sur ce segment de marché et l'amélioration des résultats. Les perspectives de la filiale sont liées au développement de cette dernière activité.

La société **Prismaflex Inc.**, basée à Toronto, a vu ses ventes passer à 4 738 K€, en croissance de 1,8 % et 11,4% à devises constantes. L'activité hardware à 658 k€ est bien orientée (vente de trivision et pièces détachées) et l'activité impression a connu une pause (- 1.3% et 8% à devises constantes). Notre filiale, par des solutions adaptées et innovantes, a su diversifier son portefeuille clients ce qui compense la pression concurrentielle du marché traditionnel des afficheurs.

Le résultat d'exploitation passe de 400 K€ à 362 K€. Il est toutefois stable à devises constantes. Prismaflex Inc après s'être doté l'année dernière d'une machine de découpe automatisée, a acquis cette année une nouvelle machine d'impression UV 5 m.

Le résultat net s'établit à 248 K€, contre 277 K€ au 31 mars 2013 (- 1,9% à devises constantes). Dans l'environnement économique général, notre société résiste grâce à un travail de maîtrise des charges et un dynamisme commercial fort. Son outil de production lui permettra d'augmenter ses parts de marché dans le futur.

La société **Prismaflex RSA**, basée en Afrique du Sud, a réalisé un chiffre d'affaires de 3 839 K€, en croissance de 4% (28% à devises constantes). L'activité Hardware à 16,6 MZAR a crû de 19% et concerne, pour une part significative, la pose des affiches. Cette activité qui présente un déficit structurel reste à un niveau réduit. L'activité impression est en croissance de 33% à devises constantes (8% en €). Le résultat d'exploitation de notre filiale passe de +39 K€ sur l'exercice précédent à +198 K€ au 31 mars 2014.

La société retrouve ainsi une vraie rentabilité d'exploitation. L'inflation et la forte concurrence observées ne permettent pas une amélioration des prix de vente mais le travail réalisé sur la productivité et les rebus, couplée à une augmentation des volumes, ont permis ce résultat. Le résultat net ressort à + 30 K€ et intègre des frais financiers sur un compte courant avec Prismaflex International pour 154 k€.

La restructuration de cette filiale a porté ses fruits et un investissement sur une nouvelle machine UV 5m a été réalisé. Les fluctuations du ZAR et la stabilité politique restent des sujets à prendre en compte.

La société **Prismaflex Australasia** a réalisé un chiffre d'affaires de 218 K€, exclusivement sur l'activité Hardware, contre 304 k€ l'exercice précédent. La baisse d'activité observée ne lui permet plus de dégager un résultat d'exploitation positif depuis plusieurs années. Le résultat net ressort à -114 K€ contre -64 K€ l'exercice précédent. Malgré un environnement économique général bien orienté, les investissements des afficheurs sont restés limités. Nous n'avons pas réussi à percer sur l'activité LED. Cette activité nécessiterait une présence plus affirmée dans le pays. La réflexion sur la cession de cette société pour assurer une présence commerciale sur place est à l'étude.

La société **DISTEC GmbH** a clôturé son second exercice complet après son acquisition par le groupe Prismaflex International. Son chiffre d'affaires a connu un fort rebond suite aux efforts commerciaux entrepris. Il s'établit à 3,66 m€ contre 0,89 m€ l'exercice précédent. Elle concerne plusieurs gammes de produits. Grâce à une très forte variabilité (support de la France) et une performance des équipes sur place, le résultat d'exploitation est passée -25 K à + 703 K€ au 31 mars 2014. Le résultat net s'établit à + 606 K€.

Les premiers mois de l'exercice restent encourageants. L'installation d'une activité d'impression envisagée lors de l'exercice précédent a été mise en sommeil.

L'activité de la société de commercialisation **Prismaflex Middle East** basée au Bahreïn a été arrêtée en septembre 2003, cette société est toujours en cours de liquidation volontaire.

Le Bureau de représentation au Bahreïn permet d'assurer une présence sur le moyen orient.

I.8 – COMPTES CONSOLIDES ET PRINCIPAUX AGREGATS

L'activité des filiales est décrite dans le paragraphe précédent du rapport de gestion relatif aux comptes sociaux.

Agrégats consolidés (01/04/2013 – 31/03/2014)¹

En M€ (en cours d'audit)	12 mois		Ecart en m€	Exercice 13-14	
	31.03.14	31.03.13		6 mois 31.03.14 S2	6 mois 30.09.13 S1
Chiffre d'affaires	59,24	46,50	12,73	33,46	25,77
Résultat opérationnel courant	3,91	1,26	2,65	2,53	1,39
Résultat opérationnel courant en%	6,6%	2,7%		7,6%	5,4%
Perte de valeur du goodwill	-	-3,23	+3,23	0	0
Résultat opérationnel	3,91	-1,97	5,88	2,53	1,39
Résultat financier hors change	-0,43	-0,45	+0,02	-0,23	-0,19
Pertes & gains de change	-0,06	-0,47	+0,41	0,07	-0,13
Impôts	-0,77	-0,08	-0,68	-0,56	-0,21
Résultat net	2,66	-2,97	+5,63	1,81	0,85
Résultat net part du groupe	2,59	-2,99	+5,58	1,74	0,85
Capacité d'autofinancement	4,22	1,42	+2,80	2,67	1,55
Capitaux propres pdg	13,93	12,18	1,75		12,82
Dettes financières nettes	5,86	7,24	-1,38		5,72
Gearing	0,42	0,59			0,45

Chiffre d'affaires consolidé annuel

Exercice (12 mois) : 1er avril 2013 – 31 mars 2014					Q4 : 1er jan 2014 – 31 mars 2014			
En M€ (Audit en cours)	12 Mois	12 Mois	Var M€	Var. %	3 Mois	3 Mois	Var M€	Var. %
	2013/2014	2012/2013			Q4 14	Q4 13		
Activité impression	29,76	28,08	1,68	6,0%	7,12	6,68	0,44	6,6%
Activité hardware	29,48	18,42	11,06	60,0%	10,66	6,07	4,59	75,5%
Total de la période	59,24	46,50	12,73	27,4%	17,78	12,75	5,03	39,4%
Total à devises constantes	61,06	46,50	14,56	31,3%	18,25	12,75	5,50	43,1%

Au quatrième trimestre, le chiffre d'affaires progresse fortement grâce à la livraison d'une part du carnet de commandes « hardware ». A 17,78 M€, l'activité du T4 progresse de 39,4% comparée au T4 N-1. Le second semestre atteint un niveau d'activité élevé à 33,46 M€ contre 24,49 M€ au S2 N-1 et contre 25,77 M€ au S1 2013/2014.

Sur les 12 mois de l'exercice, l'activité d'impression, hors décoration intérieure, s'élève à 22,57 M€, en croissance de 4,1% (+9,8% sur le T4) avec de bonnes performances en France, Afrique du Sud et au Canada. A contrario, l'Angleterre est en recul (effet JO en N-1).

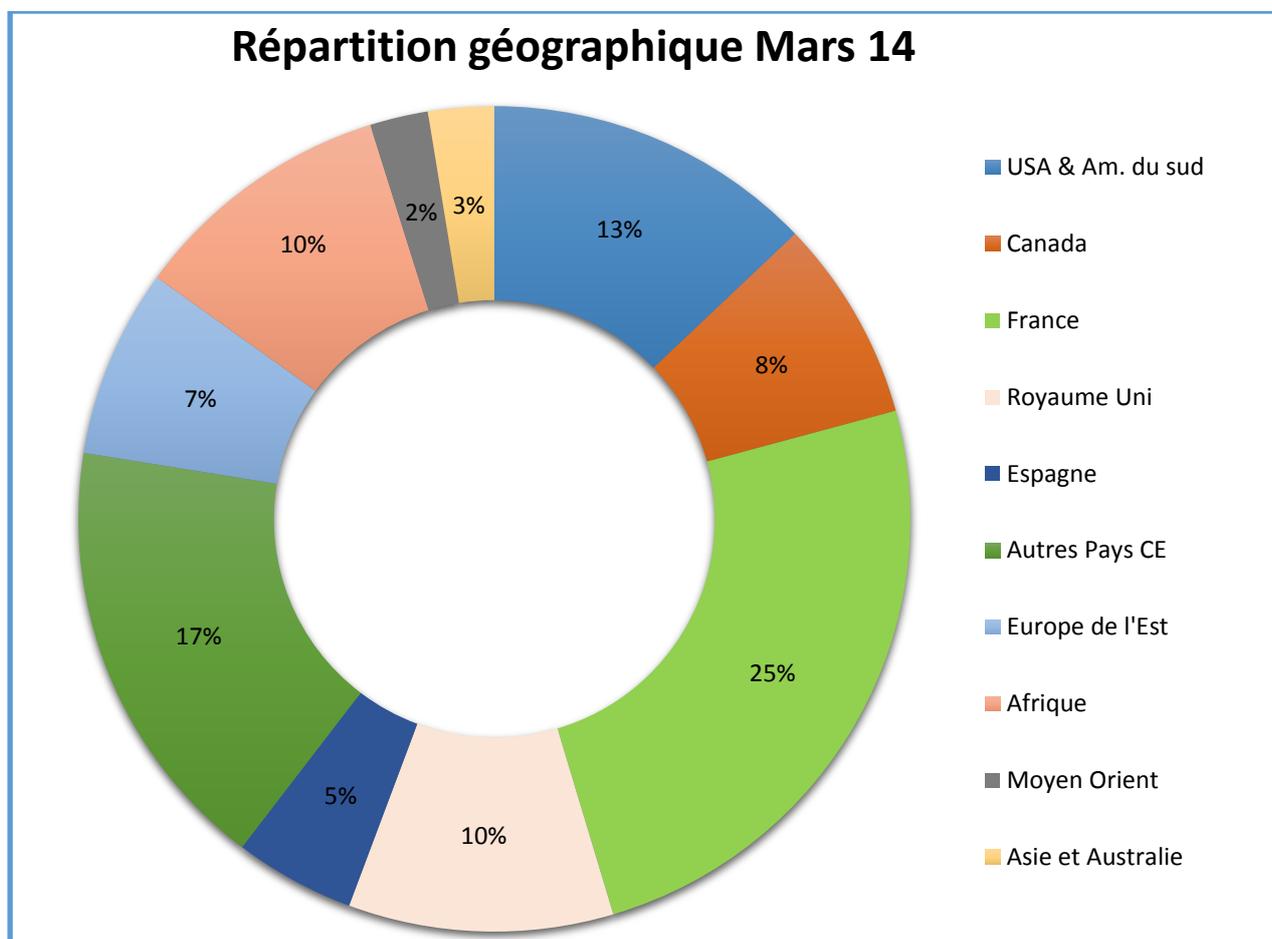
Les ventes de l'activité décoration intérieure s'inscrivent à 11,73 M€, en progression de 12,2% sur l'exercice en dépit d'une baisse d'activité de -4,0% sur le T4. Après une croissance forte sur la première partie de l'exercice, liée à un effet de rattrapage après un déstockage, les derniers mois de l'exercice reviennent à un niveau plus normatif.

Les ventes de l'activité « hardware » (hors décoration intérieure) à 24,93 M€ sont en croissance de 73,5% (+93,1% sur le trimestre). Hormis la gamme Trivision, l'ensemble des produits de cette activité enregistre une forte croissance.

¹ Le Conseil d'Administration de Prismaflex International, réuni le 13 juin 2014, a arrêté les comptes de l'exercice 2013/2014, clos au 31 mars 2014.

Les panneaux d'affichage à 12,41 M€ progressent de 70,5% ; l'activité mobilier urbain à 3,65 M€ croit de 71,1% ; les panneaux LED (Prismatronic) à 4,81 M€ enregistrent la plus forte croissance et représentent, sur 12 mois de l'exercice, 19% de cette activité.

Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique



Nous constatons une augmentation en valeur relative des zones Amérique et Russie par rapport à l'année précédente. La part relative de la France et du Canada est en recul.

Résultats

La croissance de l'activité sur l'ensemble de l'exercice et notamment sur le deuxième semestre a permis à Prismaflex International d'améliorer ses niveaux de résultats avec au global une rentabilité opérationnelle courante à 6,6% du CA, en progression de 3,9 points par rapport à N-1.

Eléments d'analyse des résultats 2013/2014 :

- L'activité hardware est en forte progression (+100% au S2) avec des premières ventes significatives de LED (4,8 M€ sur l'exercice).
- La bonne orientation des activités printing et décoration intérieure participent à l'amélioration des résultats.
- Toutes les filiales, sauf la société Prismaflex Australasia, contribuent positivement aux résultats.
- Le Groupe a maintenu une bonne maîtrise de ses frais de structure et de production.
- Le résultat financier de l'exercice est peu impacté par les effets de change (-0,06 M€ vs -0,47 M€ en N-1).
- Le résultat net s'inscrit à 2,66 M€ en progression par rapport à N-1.

Vous trouverez ci-après une **analyse semestrielle** (en m€) des résultats d'exploitation consolidés qui traduisent la résistance de notre modèle d'activité.



Le résultat financier passe de -0,92 M€ au 31 mars 2013 à - 0,49 M€. Les pertes de change à - 0,06 M€ (réalisées ou provisionnées) expliquent principalement cette évolution (le rand sud-africain, la couronne suédoise et le dollar canadien ont fortement fluctué ; cependant toutes ces variations se sont compensées). L'endettement et le coût s'y rapportant est maîtrisé (lignes de crédit court et moyen terme). La charge d'impôt s'élève à - 0,77 M€ contre - 0,09 M€.

Le résultat net s'élève à 2,66 M€ contre 0,26 M€ au 31 mars 2013 (avant prise en compte de la perte de valeur du goodwill pour 2013).

L'effectif du Groupe s'élève à 313 salariés au 31 mars 2014 contre 299 salariés au 31 mars 2013. L'essentiel de l'augmentation a été réalisée en France. Cette évolution est liée à la forte augmentation temporaire de l'activité sur le dernier trimestre.

La valeur nette des écarts d'acquisition s'élève à 6,4 m€, contre 6,8 m€ l'exercice précédent. La principale valeur concerne notre filiale suédoise, Prismaflex AB, pour 4,9 m€. L'évaluation de leur valeur résulte d'un test « d'impairment » décrit dans l'Annexe des comptes consolidés.

Conformément aux objectifs fixés, les investissements sont proches de ceux de l'année précédente. Ils se sont élevés à 1,85 M€ contre 1,75 M€ au 31 mars 2013. Les principales acquisitions réalisées concernent :

- 0,9 M€ de matériel d'impression (machines UV 5m et 3m) en France, au Canada et en Afrique du Sud ;
- 0,2 M€ de matériels divers pour l'activité hardware ;
- 0,2 M€ de matériels divers pour l'activité printing ;
- 0,2 M€ d'investissements en travaux de R&D décrits précédemment ;
- 0,3 M€ d'immobilisations diverses (informatique, travaux...).

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité ressortent à 3 980 K€ contre 3 713 K€ l'exercice précédent. Ils prennent en compte une variation négative du besoin en fonds de roulement de -0,8 M€ (augmentation de l'activité). Le niveau de stock à 10,5 M€ reste élevé (augmentation des volumes de l'activité led & impression, présence d'encours de production plus importants). En termes de financement, le Groupe a principalement :

- financé 1,175 M€ d'investissements sous forme de crédit-bail, essentiellement pour ses machines d'impression numérique ;
- mis en place des prêts à l'innovation pour 0,74 m€ et renouvelé les crédits de trésorerie en Espagne pour 0,3 m€ ;
- remboursé pour 2 187 K€ de dettes financières hors intérêts (1,3 M€ de prêts et financements divers et 0,9 M€ de crédits baux) au titre de cet exercice.

Le Besoin en Fonds de Roulement à 8,9 M€ représente 15% du chiffre d'affaires contre 17% l'exercice précédent. L'amélioration provient d'un effort général de gestion et des ventes sur des zones sans crédit client.

La structure financière du Groupe est saine avec des fonds propres (part du groupe) qui s'élèvent à 13,93 M€ en progression de 1,75 M€ par rapport au 31 mars 2014 (effet résultat et conversion des devises principalement).

Les dettes nettes consolidées passent de 7,24 M€ au 31 mars 2013 à 5,86 M€ au 31 mars 2014. Cette évolution s'explique par l'amélioration générale des résultats et la maîtrise du BFR.

Le ratio dettes nettes sur fonds propres reste sous contrôle à 0,42 contre 0,59 au 31 mars 2013.

Dans le cadre de ses négociations en suède, la société a donné un accord de principe pour réduire progressivement sa ligne de trésorerie.

I.9 – PRISES DE PARTICIPATIONS DURANT L'EXERCICE

Aucune prise de participation n'a été réalisée au cours de l'exercice écoulé. La liste des filiales et participations figure en Annexe des comptes. Cependant, en application d'une clause d'ajustement de prix, La société Prismaflex International a acquis le 30/09/2013, 1.1% du capital de la société Prismaflex Iberica.

Nous vous rappelons que, concernant notre filiale Prismaflex UK, cette dernière a acquis, au cours de l'exercice clos le 31/03/2012, 100% du capital de la société Urbanstorm située en Angleterre par échange de titres. Une clause d'ajustement de participation sans complément de prix, capée à +10% et -9% en fonction de l'atteinte de résultats a été signée lors de cette opération. Cette mesure sera réalisée sur une durée de trois ans. Les accords prévoient que la dernière année mesurée s'effectuera sur la base de comptes clos au 30 septembre 2014.

Une discussion est en cours sur la période requise pour l'atteinte des performances.

I.10 – DECOMPOSITION DES DETTES A L'EGARD DES FOURNISSEURS

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6, alinéa 1 et D. 441-4 du Code commerce, je vous précise qu'au vu du Bilan au 31 mars 2014, les dettes envers les fournisseurs représentent 7 344 493 €.

La société PRISMAFLEX INTERNATIONAL n'a pas conclu d'accord avec ses fournisseurs concernant les délais de paiements.

La décomposition du solde des dettes de la société à l'égard des fournisseurs à la clôture de l'exercice est la suivante :

Les dettes échues sont pour la plupart des échéances à fin mars 2014 ;

	Exercice clos 31.03.2014	Exercice clos 31.03.2013
Dettes fournisseurs inscrites au bilan	7.344.493 €	5 652 835 €
Dettes échues	2.288.934 €	1 875 111 €
Dettes à échoir total	5.055.559 €	3 777 724 €
dont : inférieur à 30 jours	2.252.021 €	1 824 608 €
inférieur à 60 jours	2.350.229 €	1 601 773 €
inférieur à 90 jours	439 469 €	324 929 €
supérieur à 90 jours	13.840 €	26 414 €

I.11 – MONTANT DES DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code pour un montant de 39 939 € contre 41 507 € l'exercice précédent (amortissement excédentaire & TVTS).

I.12 – FRAIS GENERAUX

Conformément aux dispositions de l'article 223 quinquies du Code Général des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé n'ont pris en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39.5 du même code.

I.13 – DIVIDENDES

Aucun dividende n'a été versé durant les trois derniers exercices.

II - GESTION DES RISQUES

II.1 - CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE SON ACTIVITE

La loi du 22 mars 2012, le décret n° 2012-557 du 24 avril 2012, l'arrêté du 13 mai 2013 et l'article R. 225-105-1 du Code de commerce relatifs aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale fixent aux sociétés cotées au compartiment C de NYSE Euronext Paris l'obligation d'établir pour elle et toutes ses filiales un rapport en matière sociale et environnementale vérifié par un tiers indépendant.

Compte tenu de sa taille, du nombre de ses filiales, du coût à la fois pour mettre en œuvre la collecte, assurer son suivi et le faire auditer, l'entreprise n'a pas été en mesure de respecter ses obligations en la matière.

Elle envisage à cet effet et en vue de simplifier les obligations qui lui incombent, son transfert sur Alternext.

Nous présentons toutefois, dans le rapport du Conseil d'administration, une information enrichie, conformément aux dispositions légales et réglementaires précités, sur la principale société de production située en France qui représente un peu moins de 60% des ventes externes et 50% des effectifs du groupe.

II.1.1 Informations sociales

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous précisons que la société ne fait l'objet d'aucun plan social, ni de mesures de restructuration.

Le nombre de collaborateurs de la société Prismaflex International au 31/03/14 est de 161 personnes (dont 3 congés parentaux à temps partiel) contre 146 au titre de l'exercice précédent.

- Femmes : 34% - moyenne d'âge : 40 ans
- Hommes : 66% - moyenne d'âge : 40 ans

Sur l'exercice écoulé, la société a procédé à 18 embauches (8 CDI, 9 CDD, 1 contrat d'apprentissage).

Le temps partiel est favorisé et représente plus de 10% de l'effectif. La société emploie 7 travailleurs handicapés contre 6 au titre de l'exercice précédent.

Afin de pallier les pics d'activité, la société a recours également au travail temporaire et à la sous-traitance. L'amélioration relative de la conjoncture, a favorisé une reprise de l'intérim qui, sur l'ensemble de l'exercice, représente une charge de 1 136 K€ contre 583K€ lors de l'exercice précédent.

Le recours aux heures supplémentaires est dû à un surcroît temporaire de l'activité, il est fait principalement appel au volontariat. Les heures sont soit récupérées, soit payées.

Le montant de la sous-traitance s'élève à 1 199 K€ contre 1 280K€ au titre de l'exercice précédent. Le recours à la sous-traitance est principalement lié à l'activité de fabrication de panneaux publicitaires, la confection et l'assemblage de toiles.

La société s'assure que les sous-traitants, les agences de travail temporaire et l'ensemble de ses filiales respectent la réglementation en vigueur et notamment les dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

- Analyse des difficultés éventuelles de recrutement : des difficultés de recrutement sur certains profils et en raison de la situation géographique de l'entreprise, à l'extérieur de Lyon, sont rencontrées.
- Analyse des licenciements et leurs motifs : non concerné
- Organisation du temps de travail, durée de celui-ci pour les temps plein et les salariés à temps partiel : l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail régit les différentes catégories de personnel en fonction de leur statut :
 - o horaires hebdomadaires du personnel non cadre : 35H, 37h50 avec 17 jours RTT/an ou 39H avec 23 jours RTT
 - o le personnel cadre, au forfait annuel de 218 jours bénéficie de 10 ou 12 jours de RTT par an, les cadres dirigeants n'étant pas concernés par la réduction du temps de travail.
 - o le temps partiel résulte pour la totalité des cas, d'un choix du salarié.

- L'absentéisme et ses motifs : Le nombre de jours d'absence est stable par rapport à l'exercice précédent. Les absences sont principalement liées à des arrêts maladie (dont maladie de longue durée) ainsi qu'à des congés de maternité/paternité.
- Les rémunérations et leur évolution : Les rémunérations sont revues chaque année dans un dispositif d'augmentation lié à la performance individuelle. La société demeure très attentive à ce que le principe d'égalité de rémunération entre hommes et femmes soit bien traduit dans les faits et soit bien une réalité. La société a signé un nouvel accord d'intéressement pour l'exercice 2013-2016.
- les relations professionnelles et le bilan des accords collectifs ;
La société est dotée d'une délégation unique (DP/CE), d'un CHSCT et de délégués syndicaux. Signe d'un dialogue soutenu et constructif avec les organisations syndicales, des réunions de négociation ont eu lieu chaque année au sein de la société.
- les conditions d'hygiène et de sécurité ;
Tous les salariés et les nouveaux arrivants reçoivent une information sur la formation à la sécurité. La politique de prévention des risques professionnels vise à sensibiliser chacun des acteurs concernés. Afin que les collaborateurs puissent travailler dans de bonnes conditions de travail, la société a lancé une démarche de prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP), avec sensibilisation du personnel et formation d'acteurs PRAP, elle a pour but de permettre au salarié de devenir acteur de la prévention de l'entreprise et par là même d'être acteur de sa propre prévention, avec formation à l'ergonomie et optimisation des postes de travail.
Le nombre d'accidents du travail est en diminution par rapport à l'exercice précédent.
Les formations liées à la sécurité, à l'hygiène concernent les différentes catégories de personnel. Dans le cadre de la prévention incendie, des formations accessibles aux collaborateurs des 3 sites ont été organisées et des exercices d'évacuation sont réalisés conformément à la réglementation en vigueur pour l'ensemble du personnel.
- la formation
La formation vise à développer les compétences techniques, relationnelles et managériales requises dans l'exercice des responsabilités confiées et à préparer les collaborateurs à de nouvelles prises de fonction.
Depuis plusieurs années, la société investit dans la formation de ses collaborateurs. Ainsi 2.07% de la masse salariale est consacré à la formation.
- Les œuvres sociales ainsi que la manière dont la société prend en compte l'impact territorial de ses activités ;
A fin décembre 2013, nous avons atteint un taux de travailleurs handicapés de 6,10 % contre 5.28% l'année précédente, nous sommes conformes à notre obligation légale sur 2013.
La société assure un suivi des collaborateurs handicapés par des mesures de prévention avec analyse de postes.

La société fait régulièrement appel à des Entreprises Adaptées ou des Services d'Aides par le Travail pour l'entretien de ses espaces extérieurs et parfois pour de la sous-traitance

II.1.2 Informations environnementales

Conscient de ses responsabilités en matière d'environnement, Prismaflex International s'est engagée dans la mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME) pour ses sites de production.

Ainsi le site de Crawley (UK) est certifié ISO14001 depuis 2008, et les 2 sites de production français ont obtenu la certification en décembre 2011.

Depuis début 2014, un système de management environnemental est en cours de mise en place sur le troisième site français, avec l'objectif d'obtenir la certification ISO14001 en fin d'année.

Prismaflex International a choisi d'axer ses efforts notamment sur :

- Le respect des lois et règlements en vigueur sur l'environnement ainsi que de toute autre exigence environnementale souscrite par le groupe pour ses clients ;
- La maîtrise de la gestion des énergies et des déchets générés par son activité ;
- La prévention des pollutions et la maîtrise des risques, la conception et la fabrication de produits qui privilégient la performance environnementale en termes d'utilisation et de recyclage, et ce, en étroite collaboration avec nos clients et nos fournisseurs.

Afin d'atteindre ses objectifs, la Direction s'est engagée à associer tous les collaborateurs au développement et à la réalisation de cette politique environnementale par l'utilisation efficace de la communication et de la formation.

a) Politique générale en matière environnementale :

« — l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement »

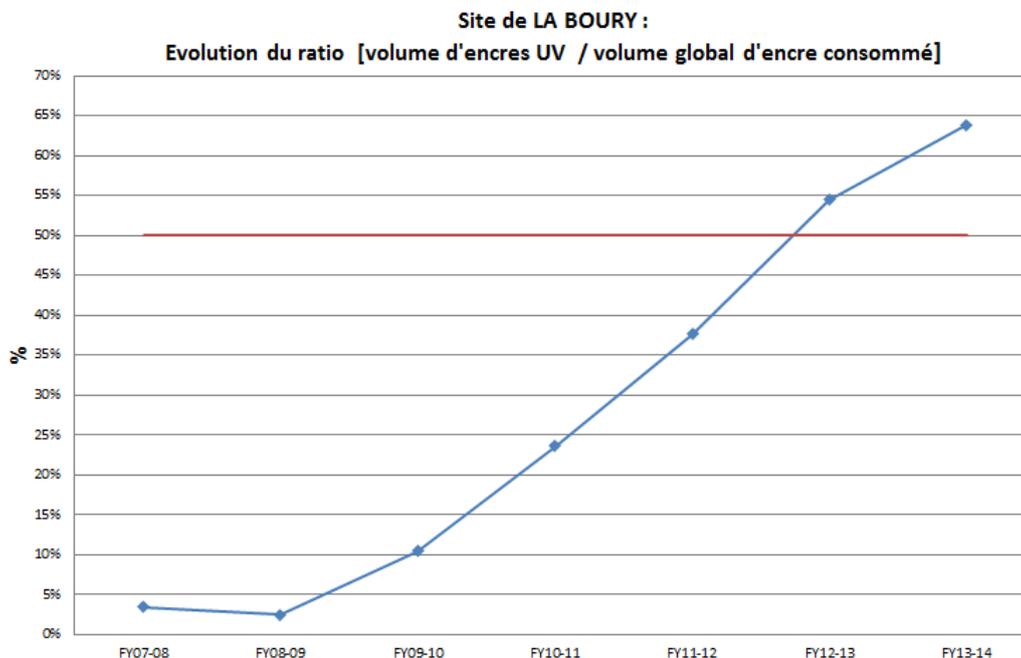
Un responsable Environnement est chargé de gérer le système de management environnemental mis en place sur les trois sites de production français. Sur chaque site, des équipes Développement Durable, composées de deux à trois personnes, participent à la mise en œuvre du système et aux revues de direction environnementales qui ont lieu trois fois par an.

« — les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement »

Une sensibilisation à la certification ISO14001 est réalisée tous les ans. Depuis la mise en place du système de management environnemental en France en 2011, 165 personnes sur les trois sites de production ont reçu une sensibilisation en matière d'Environnement. En 2013, 38 personnes ont été sensibilisées.

« — Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions »

Sur le site français de la Boury, les machines d'impression à encre UV émettent peu de COV (Composés Organiques Volatils), comparativement aux imprimantes solvant. L'introduction des machines à encre UV dans nos ateliers permet de limiter l'impact environnemental de notre activité sur l'air. Sur l'exercice 2013-2014, la consommation d'encre UV a atteint près de 64% du volume global d'encre consommé, environ 10% de plus que lors de l'exercice précédent.



De plus, afin de mieux connaître les impacts de ses produits sur l'Environnement, Prismaflex International a décidé de réaliser des diagnostics environnementaux de ses produits, en réalisant des Analyses de Cycle de Vie (ACV). Courant 2013, Prismaflex International a fait réaliser l'analyse de Cycle de Vie d'un panneau Prismatronic (=écran digital à base de Led). Et début 2014, PRISMAFLEX a fait le choix d'investir dans un logiciel de calcul d'impacts environnementaux. 5 personnes des 3 sites français ont été formées à son utilisation.

« — le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours »

N/A

b) Pollution et gestion des déchets :

« —les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement »

- **Gestion de l'air :** Pour limiter les rejets dans l'air, Prismaflex International migre progressivement son parc machines français vers l'impression UV et l'impression sublimation. Le site de la Boury étant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à Déclaration, des mesures de rejets de COV dans l'atmosphère ont été réalisées en octobre 2013 et ont confirmé la conformité de l'installation.
- **Gestion de l'eau :** Les process utilisés pour l'impression numérique et la fabrication de panneaux publicitaire ne consomment pas d'eau.

- **Gestion des sols :** Les produits chimiques sont stockés sur bacs de rétention ou dans des armoires équipées de bacs de rétention. Dans les ateliers, des produits absorbants sont mis à disposition des salariés, en cas de déversement accidentel.

« — les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets »

L'enlèvement des déchets industriels banals et des déchets dangereux sont réalisés par des prestataires agréés, conformément à la réglementation française.

Les déchets émanant du site des Prébendes sont revalorisés à environ 70 %, ce qui est comparable à l'exercice précédent.

Sur le site de la Boury, environ 50% des déchets sont revalorisés, soit 7% de plus par rapport à l'exercice précédent. Les filières de revalorisation des chutes de matières restent toutefois difficiles à trouver.

« — la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité »

L'implantation des sites de production français étant en milieu rural, un effort particulier a été mené pour réaménager l'extérieur des sites et limiter l'impact visuel de sites industriels, sur la commune de Haute-Rivoire (mise en place de brise vue, réaménagement des zones de stockage).

c) Utilisation durable des ressources :

« — la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales »

En France, les process d'impression et de fabrication de panneaux publicitaires n'utilisent pas d'eau. La consommation des sites se limite à une consommation et des rejets domestiques.

« — la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation »

Afin de réduire la consommation de matières premières, un suivi informatisé des rebuts de production a été mis en place sur le site français de la Boury.

« — la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables »

Le site français de La Boury représente 75% de la consommation électrique des trois sites français. L'acquisition de nouvelles machines d'impression a permis de réduire le coût énergétique pour imprimer 1 m². Sur l'exercice, la consommation électrique a été de 0,45 KWH pour produire 1 m². Cette consommation a été de 0.50KWH/m² sur l'exercice précédent.

« — l'utilisation des sols »

Les ateliers de production français sont construits sur dalles bétons et entourés de zones enrobées.

Une synthèse historique, documentaire et de vulnérabilité des sols a été réalisée sur le site de la Boury début 2013, et a mis en évidence qu'il n'était pas nécessaire de réaliser un diagnostic des sols. De plus, lors de la mise en place du système de management environnemental sur les sites de production français en vue de l'obtention de la certification ISO14001, une étude de la sensibilité des milieux (sols, air, eau etc...) a été réalisée.

d) Changement climatique :

« — les rejets de gaz à effet de serre »

L'étanchéité des climatiseurs des sites français sont vérifiés périodiquement, conformément à la réglementation française.

« — l'adaptation aux conséquences du changement climatique »

Sujet non étudié

e) Protection de la biodiversité :

« — les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité »

Sujet non étudié

II.1.3 Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société :

« — en matière d'emploi et de développement régional »

En France, la société Prismaflex est localisée en territoire rural. Elle entretient des relations régulières avec les acteurs publics et privés locaux (communauté de commune, Simoly, mairies, entreprises régionales...).

En matière de formation, recrutement ou recherche d'emploi, la société a développé des relations suivies avec les acteurs locaux en matière d'intérim, de formation professionnelle et ou scolaire.

Elle joue un rôle important notamment en matière d'accueil de stagiaires (découverte pour les 3èmes, collégiens ou lycéens et stages professionnels).

« — sur les populations riveraines ou locales »

38% des salariés de l'entreprise habitent dans le canton de Saint Laurent de Chamousset :

Elle participe aux manifestations suivantes :

- Forum de l'Emploi avec POLE EMPLOI
- Forum « Emploi » des universités
- jury du concours "Fest'images".

Ce concours est organisé chaque année par le service "Accès Libre au Savoir" de la Communauté de communes Chamousset en Lyonnais et regroupe le collège et la MFR de St Laurent de Chamousset. Original et instructif, il permet à ces jeunes de manipuler divers logiciels comme le montage vidéo, la retouche d'images... et la création d'un site internet.

b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines:

« — les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations »

- Des demandeurs d'emploi ont été intégrés en stage « EMT » (Evaluation en Milieu de Travail) par le biais d'association d'accompagnement socio-professionnel ;
- La société assure des relations récurrentes avec certains établissements d'enseignement locaux

CAT de Meys

Depuis 10 ans, la société Prismaflex International entretient une relation de soutien et d'aide à l'insertion des personnes handicapées par l'intermédiaire de son partenariat avec le CAT de la commune de Meys, situé à une dizaine de kilomètres. Ce partenariat traite d'opérations de sous-traitance, mais aussi de tâches d'entretien tels les espaces verts.

« — les actions de partenariat ou de mécénat »

Support au Tony Parker Camp en septembre 2013

La société Prismaflex a été fournisseur officiel pour la réalisation de l'ensemble des éléments de la communication extérieure et intérieure du Tony Parker Camp. Cette manifestation est le plus grand camp de basket d'Europe et regroupe à Villeurbanne, 280 jeunes basketteurs, venus des quatre coins de la planète (France, États-Unis, Suisse, Belgique, Italie, Vietnam), âgés de 11 à 20 ans. Les enfants ont pu profiter d'une semaine complète de stage sur le campus de la Doua.

La société a notamment réalisé l'impression de toiles situées aux entrées et à l'intérieur des gymnases, fourni les roll up, affiches et photos call utilisés pour la conférence de presse.

Prismaflex International : Partenaire de l'exposition de Luc Pages

Dans le cadre de Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013, Prismaflex International accompagne l'exposition photos « Tribulation d'une goutte d'eau » de l'artiste Luc Pages.

Une exposition à but scientifique visible durant 2 mois dans la région PACA

Présentée à Gardanne, à proximité de Marseille, l'exposition de Luc Pages utilise une technique d'impression particulière maîtrisée par Prismaflex : la sublimation (l'impression sur tissu).

Un procédé composé de deux étapes :

l'impression du visuel sur un papier de transfert

la mise en contact du papier avec le tissu grâce à une calandre chauffée à haute température. Sous l'effet de la chaleur et de la pression, l'encre est alors transférée sur la matière.

Visible à Gardanne tout l'été, l'exposition « les Tribulations d'une goutte d'eau », a été traitée en maille 140 gr sur des formats allant de 10 m à 15 m de long et 2,50 m de haut.

Prismaflex a noué un partenariat avec Luc Pages afin que les photos exposées à Gardanne soient également proposées à la vente (en format tableau en verre acrylique) sur Scenolia.com, le site de décoration murale, spécialisé dans la déco murale grand format et design.

c) Sous-traitance et fournisseurs :

« — la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux »

Prismaflex International est certifiée ISO 14001 depuis le mois de décembre 2011. La société tend à décliner les enjeux environnementaux dans sa stratégie et politique d'achat.

Une recherche de sous-traitants est presque toujours réalisée localement et plus particulièrement dans le canton pour répondre au double enjeu du maintien de l'emploi régional et de la diminution émissions de CO2 inhérents au transport routier. Spécifiquement cette année, Prismaflex International a investi dans des moyens de mesures de l'impact environnemental de ses propres produits

« — l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale »

Après le démarrage l'année dernière d'un programme d'audit de type « Social et Environnemental » auprès de certains fournisseurs significatifs, la société a étendu sa politique d'audit à certains fournisseurs hors d'Europe.

L'objectif est notamment de vérifier que les réglementations sont appliquées tant sur la gestion des risques environnementaux que sur les conditions de travail chez ces fournisseurs et notamment le travail des enfants.

d) Loyauté des pratiques :

« — les actions engagées pour prévenir la corruption »

« — les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs »

L'ensemble des produits que Prismaflex International sont conformes aux réglementations Françaises et Européennes, tant sur la composition chimique que sur les conditions d'utilisation. Nous réalisons une veille documentaire, ainsi que des tests en laboratoire pour garantir la conformité de nos produits aux réglementations en vigueur.

e) Autres actions engagées, au titre du présent 3°, en faveur des droits de l'homme.

N/A

II.2 – AUTRES RISQUES

II.2.1 Risques liés à l'environnement concurrentiel

Par son activité et par son développement, le Groupe est exposé aux risques de marchés. L'entreprise essaye de se prémunir contre les risques de marchés par une politique de gestion adaptée et, le cas échéant, par des opérations de couverture. Cependant, le Groupe peut être exposé aux risques de marchés sur des positions résiduelles ou non adaptées aux opérations de couverture.

II.2.1.1 Risques liés au prix de matières premières et à l'énergie

Le risque lié au prix des matières premières et de l'énergie (les produits chimiques ainsi que les coûts de transports supportés par le Groupe sont en effet étroitement liés au cours du pétrole) est l'un des facteurs de risques affectant le Groupe surtout sur ses activités Impression et décoration intérieure.

Il en va de même pour les matières participant à la fabrication de l'activité « Hardware » et notamment l'évolution du prix de l'acier et de l'aluminium.

Sur le plan commercial, les contrats de vente ne comportent généralement pas de clause de révision de prix, le prix étant déterminé à la signature du bon de commande et ou parfois du contrat. Certains contrats longs terme intègrent cependant une clause de variation spécifique en cas de variation à la hausse ou à la baisse des dites matières premières.

En termes de gestion du risque de fluctuation des coûts de matières, s'agissant pour la plupart d'entre elles de produits transformés et ou de contrats spots, la Société ne peut mettre en place de politique de couverture. En revanche, elle s'attache par de nombreuses mesures opérationnelles à limiter et prévenir l'impact de ces variations sur son résultat. Ces mesures portent à la fois sur l'effort commercial afin de négocier de possibles révisions de prix, la recherche permanente de sources d'approvisionnements alternatives et/ou de contrats annuels fixes ainsi que la poursuite d'une politique d'innovation forte pour améliorer le rapport qualité – prix des produits commercialisés.

II.2.1.2 Risques liés à l'environnement concurrentiel

La position concurrentielle du groupe est très variable selon l'activité et même le type de produit. Le Groupe estime disposer d'un positionnement fort en matière d'innovation et de savoir-faire sur ses différents métiers. Il est cependant confronté à une concurrence se traduisant principalement par une pression plus ou moins forte sur les prix sur l'ensemble de ses activités (variable selon les pays). L'arrivée de nouveaux acteurs dont certains pourraient disposer de moyens financiers plus importants, de nouveaux produits ou de nouvelles technologies développés par ses concurrents pourraient également affecter la position concurrentielle du Groupe. Le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure de maintenir ses niveaux de marge face à la concurrence, notamment si de nouveaux entrants pénétraient un ou plusieurs de ses marchés ou si la concurrence s'intensifiait pour toute autre raison. Ces pressions concurrentielles pourraient entraîner une réduction de la demande des produits du Groupe ou contraindre le Groupe à diminuer ses prix de vente ou encore le contraindre à certains investissements supplémentaires. Ces éléments pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. Le Groupe estime que le maintien d'une politique de recherche et développement active constitue le meilleur moyen de préserver son positionnement concurrentiel.

II.2.1.3 Risques liés aux évolutions technologiques

Le marché de l'affichage, sur lequel le Groupe intervient, est en forte évolution notamment avec l'arrivée des panneaux digitaux. Il connaît une évolution technologique et peut voir apparaître de nouveaux produits plus performants ou moins chers. Le groupe procède à une veille technologique permanente au travers de salons, de revues professionnelles et contacts clients dans les pays où elle est présente.

Le marché de l'impression est un marché concurrencé, atomisé et très sensible au prix.

Bien que le Groupe considère que le risque d'une technologie nouvelle soit limité, si celui-ci ne parvenait pas à suivre le rythme des évolutions technologiques ou ne parvenait à anticiper les évolutions de marché et/ou à développer des produits nouveaux et/ou à les introduire à temps sur le marché, son offre commerciale pourrait être moins attractive, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, le chiffre d'affaires, les résultats, la situation financière et le développement du Groupe.

II.2.2 Risques de marché

II.2.2.1 Risques liés à l'activité et politique financière

Risque de liquidité et de financement : Le Groupe génère des flux opérationnels lui permettant de financer l'essentiel de ses besoins opérationnels. Les opérations d'investissements sont majoritairement financées soit par crédit-bail, soit par emprunt dans des cas particuliers. Le Groupe peut être amené à autofinancer certains investissements comme les coûts de R&D ou certains aménagements industriels ou petits matériels plus difficilement finançables.

L'activité du Groupe peut être cyclique en fonction des fluctuations rapides de son marché. Dans ce contexte, et afin de se prémunir contre les risques de variation de son besoin en fonds de roulement, le Groupe dispose des lignes de trésorerie au 31 mars 2014 adossées aux postes clients des différentes entités du Groupe. La politique du Groupe est de disposer de lignes de trésorerie permettant de gérer ses besoins prévisionnels. L'environnement économique actuel, marqué par une crise économique mondiale qui touche très fortement les organismes bancaires, rend plus incertain l'accès au financement. Des négociations bilatérales interviennent avec les différentes banques en fonction de l'évolution de l'activité et des besoins.

La structure de financement nous apparaît équilibrée entre le court terme et le long terme.

Au 31 mars 2014, les dettes financière du Groupe, diminuées de la trésorerie disponible, s'élèvent à 5,86 M€ dont :

- 4,19 M€ de crédits moyen terme en France dont un crédit syndiqué (solde auprès de cinq banques françaises dont le terme est fixé au 31 décembre 2016,
- 0,62 M€ sont liés à des prêts moyens termes en Espagne et Angleterre (Urbanstorm),
- 3,46 M€ sont des dettes de Crédit-Bail,
- - 2,41 M€ de trésorerie nette positive (0,73 M€ de concours bancaires courants et 3,139 M€ de trésorerie active)

Le crédit syndiqué contracté auprès de pool bancaire est conditionné au respect de différentes clauses « covenants ». Le non-respect de ces « covenants » peut conduire sous certaines conditions à l'exigibilité anticipée de ces dettes.

Comme décrit au paragraphe I.2, notre société respecte ses ratios.

Le Groupe rencontre régulièrement ses principales banques. Elle dispose également de concours bancaires notamment en Espagne et suède. Un accord a été trouvé en suède, compte tenu de la baisse d'activité de notre filiale, pour réduire progressivement ce découvert.

Risque de taux d'intérêt : Les principaux emprunts du Groupe sont à taux variable. La dette mise en place en septembre 2009 pour un montant résiduel de 2,3 m€ a fait l'objet d'une couverture à hauteur de 70%. Les concours bancaires utilisés sont à taux variable. Un swap de taux d'un montant de 1 M€ a été réalisé en septembre 2011 au taux de 1,425 pour couvrir ces besoins. Le niveau actuel des taux reste toujours favorable et la couverture mise en œuvre se solde par des primes payées à chaque échéance.

II.2.2.2 Risques de change

De par sa forte présence internationale et des flux d'approvisionnements entre les filiales, le Groupe est exposé aux risques de change. Au 31 mars 2014, le chiffre d'affaires réalisé en euros représente environ 63% des ventes externes du Groupe (67% l'année précédente).

Afin de se prémunir des effets des fluctuations des devises, le groupe essaye d'équilibrer ses échanges dans les différentes devises. Il procède, au cas par cas, à des opérations de couverture de change à terme sur les flux opérationnels. Ces opérations sont réalisées soit dans les filiales, soit par la direction financière du Groupe en fonction des anticipations de marché et des coûts des produits proposés. Cette année, compte tenu de la très forte volatilité des marchés, ces dernières ont été limitées.

Les prêts et emprunts intra-groupe ne sont généralement pas couverts, soit à cause de couvertures trop onéreuses ou non disponibles soit parce que ces prêts ou emprunt peuvent être destinés à s'apparenter à des opérations de capitalisation futures.

La monnaie de présentation des états financiers du Groupe étant l'euro, les comptes du Groupe peuvent être impactés par l'effet de la conversion des comptes de filiales produits en devise locale. Cela concerne essentiellement cette année la Suède, l'Afrique du sud, et le Canada.

Le Groupe considère que ses résultats et sa situation financière peuvent être affectés par une variation des cours des devises contre euros. Les fluctuations actuelles des devises comme le ZAR, la SEK et le CAD ont eu une incidence sur les comptes de la société.

II.2.2.3 Risque de crédit

Le Groupe essaye de n'entretenir des relations commerciales qu'avec des tiers dont la santé financière est avérée. Sa politique est de vérifier la santé financière de tous les nouveaux clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit pour tout montant supérieur à 10 K€. De plus, les soldes clients font l'objet d'un suivi régulier et, par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables apparaît bien contrôlée. Toutefois, une augmentation des défauts de paiement a été constatée sur les entreprises ainsi qu'un allongement du crédit inter-entreprises notamment en Espagne et Angleterre.

II.2.3 Risques liés à l'activité

II.2.3.1 Risque liés à la qualité des produits

Dans l'éventualité où les produits du Groupe ne répondraient pas aux exigences de ses clients de manière répétée, sa réputation et le volume de ses ventes pourraient en être altérés. Le groupe est amené à prendre en charge au cas le cas, dans le cadre de ses délais de garantie certaines réparations. Il essaye de livrer des produits sans défauts. Cependant, le Groupe ne peut pas garantir que ses clients ne seront pas confrontés à des problèmes de qualité ou de fiabilité liés à ses produits d'une importance telle qu'ils pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les résultats, la réputation, l'activité, la situation financière et les perspectives du Groupe. Le Groupe ne peut pas non plus exclure qu'en cas de mise en œuvre de la garantie pour défectuosité des produits commercialisés, la responsabilité civile ou contractuelle des sociétés en cause ne soit engagée, ce qui pourrait par ailleurs entraîner des conséquences financières défavorables sur les résultats, la réputation, l'activité, la situation financière et les perspectives

II.2.3.2 Risque liés à la gestion du BFR et sa saisonnalité

Certaines activités du Groupe, comme l'activité « Hardware » sont soumises à une saisonnalité qui peut dépendre des décisions d'investissement prises annuellement par ses clients. Il résulte pour le Groupe des contraintes organisationnelles portant à la fois sur la gestion des stocks, la planification de la production, les livraisons, mais également sur la disponibilité des ressources humaines, afin de gérer au mieux les périodes de pic ainsi que les contraintes financières liées à un besoin en fonds de roulement plus ou moins marqué selon ces décisions.

Le Groupe s'attache donc à mettre en œuvre diverses mesures afin, d'une part, de gérer au mieux ces fluctuations et, d'autre part, de l'atténuer.

Par ailleurs le groupe, en fonction des pays où il commercialise, peut être amené à des contraintes de BFR variables.

II.2.3.3 Risque liés à la dépréciation des stocks

Des provisions éventuelles sont constituées. L'activité Hardware par la garantie qu'elle propose aux clients requiert une disposition de nombreuses pièces détachées.

L'obsolescence étant relativement faible, cette activité requiert un niveau de stock élevé que le groupe essaye cependant d'optimiser.

Le groupe est peu exposé au risque de péremption (encres principalement), mais davantage par le non-écoulement qui résulterait par exemple de produits ou de coloris qui ne correspondraient pas ou plus aux besoins du marché.

II.2.3.4 Risque liés à la réglementation et son évolution

Le Groupe est soumis à un environnement réglementaire contraignant notamment dans le domaine de l'environnement et de la sécurité et plus particulièrement pour ce qui a trait à la sécurité industrielle à la manipulation, au transport, au stockage de produits et substances, à l'élimination ou encore à l'exposition à ces dernières ainsi qu'à la remise en état de sites industriels. Le Groupe est également soumis à des exigences contraignantes en matière de sécurité, notamment concernant les normes anti-incendie appliquées aux produits du Groupe.

Depuis début 2014, un système de management environnemental est en cours de mise en place sur le troisième site français, avec l'objectif d'obtenir la certification ISO14001 en fin d'année. Cf II.1.2 : informations environnementales

III - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

III.1 – PRINCIPES DE GOUVERNANCE

Depuis plusieurs années, la société s'emploie, tant en termes d'organisation interne que de contrôle, à appliquer, dans un processus progressif, les principes de bonne gouvernance des sociétés.

La société PRISMAFLEX INTERNATIONAL, étant une société dont les titres sont cotés sur un marché réglementé, déclare, conformément à la loi du 3 juillet 2008, qu'elle se réfère au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF tel que complété et précisé par les recommandations de l'AFEP et du MEDEF du 6 octobre 2008 et révisé en juin 2013.

III.2 – PRINCIPES DE REMUNERATION - AVANTAGES

Les mandataires sociaux, dirigeants ou non, sont rémunérés par décision des organes sociaux compétents.

Les administrateurs ne bénéficient pas d'avantages postérieurs à l'emploi ou d'avantages à long terme spécifiques s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

Il n'existe pas de critère de calcul ou de circonstance en vertu desquelles les parties variables des rémunérations ci-dessous mentionnées ont été fixées.

Conformément aux décisions du Conseil d'administration, dans sa séance du 24 février 2009, il a été institué le comité des rémunérations et nominations, ce dernier intervient notamment dans le processus de nomination et révocation des administrateurs et des mandataires sociaux dirigeants et propose des évolutions en matière de rémunération.

Suivant la recommandation 24.3 du Code AFEP-MEDEF, il sera soumis aux actionnaires, pour un vote consultatif, les différents éléments de la rémunération individuelle des dirigeants sociaux de la société.

III.3 – NOMINATION D'ADMINISTRATEURS ET MODIFICATIONS STATUTAIRES

III.3.1. Nomination d'administrateurs

Au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2013 et clos le 31 mars 2014, il n'a été procédé à aucune modification dans la composition du Conseil d'administration.

III.3.2. Modifications statutaires

Au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2013 et clos le 31 mars 2014, les statuts de la société ont été modifiés à deux reprises :

- le 17 juin 2013, suite à l'émission 32.112 actions nouvelles issues de l'acquisition définitive d'actions gratuites faisant ainsi passer le capital social de la société de 2.294.192 euros à 2.358.416 euros divisé en 1.179.208 actions de 2 euros de valeur nominale ;

- le 26 novembre 2013, suite à l'émission de 8.171 actions nouvelles issues de l'acquisition définitive d'actions gratuites faisant ainsi passer le capital social de la société de 2.358.416 euros à 2.374.758 euros divisé en 1.187.339 actions de 2 euros de valeur nominale.

III.4 – CONSEIL D'ADMINISTRATION – COMITES

En application de d'article 19 des statuts, votre Conseil d'administration a notamment pour mission de :

- déterminer les orientations de l'activité de la société et veiller à leur mise en œuvre,
- procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns,
- statuer sur les conventions réglementées visées par l'article L. 225-40 du Code de commerce,
- mettre en œuvre les délégations consenties par les assemblées générales. A cet égard, les délégations de l'assemblée générale, en vigueur à ce jour concernent :

ASSEMBLEE	DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL	EXPIRATION
27.09.2013 (11 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au conseil pour émettre des actions ou autres valeurs mobilières (maintien du droit préférentiel de souscription) - Plafond : 1.500.000 €	27.11.2015
27.09.2013 (12 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au conseil pour émettre, par des offres au public, des actions ou autres valeurs mobilières (suppression du droit préférentiel de souscription) - Plafond : 1.500.000 € en actions et 5.000.000 € en obligations ou autres valeurs	27.11.2015
27.09.2013 (13 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au conseil pour émettre, par placement privé, des actions ou autres valeurs mobilières - Plafond : 1.500.000 €	27.11.2015
27.09.2013 (16 ^{ème} résolution)	Faculté d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	27.11.2015
27.09.2013 (15 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au conseil pour augmenter le capital social en faveur des salariés (L. 225-129-6, alinéa 1)	27.11.2015
27.09.2013 (14 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	27.11.2015
30.09.2011 (17 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration pour attribuer des actions gratuites	29.11.2014
30.09.2011 (18 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration pour consentir des options de souscription d'actions	29.11.2014

Au cours de l'exercice écoulé, aucune délégation de pouvoirs ou de compétence accordée au Conseil d'administration n'a été mise en œuvre lors de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Sur la base des réflexions et travaux conduits par le Conseil d'administration, nous vous rappelons :

- qu'un comité d'audit a été institué le 11 avril 2006 dont les attributions et la composition ont été précisées lors du Conseil d'administration du 24 février 2009 ;
- qu'un comité des rémunérations et nominations a été institué le 24 février 2009.

III.5 - MANDATS – REMUNERATIONS PERCUES

III.5.1 – Mandataires sociaux dirigeants

III.5.1.1 - Mandats

Pierre-Henry BASSOULS – Président du Conseil d’administration – Directeur général de Prismaflex International

Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés	Société
Administrateur– « Business developer » (depuis le 06.06.12)	Financière JPN Fixations
Presidente	Prismaflex Iberica
Director	Prismaflex UK
President	Prismaflex AB (Sweden)
Director	Prismaflex RSA
Chairman	Prismaflex USA, INC
Gérant	Eurl Château des Vergers

Jean-Philippe DELMOTTE Administrateur et Directeur général délégué de PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés	Société
Administrateur (depuis le 29.09.2009), Directeur Général (depuis le 04.01.2010), Président du CA (depuis le 05.06.12)	Financière JPN Fixations
Director (depuis juillet 2010)	Prismaflex Inc (Canada)
Director	Prismaflex RSA
Gérant	SCI Dalesi

III.5.1.2 – Rémunérations - présentation des éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

En application de la recommandation 24.3 du Code de gouvernement d’entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013 auquel la société se réfère et de l’article L. 225-37 du Code de commerce, il est présenté ci-dessous aux actionnaires, en vue d’un vote consultatif, les éléments composant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la société.

Au cours de l’exercice clos le 31 mars 2014, suivant les décisions du Conseil d’administration prises avec le concours du Comité des nominations et des rémunérations, les éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la société sont synthétisés ci-dessous :

Éléments de la rémunération	Monsieur Pierre-Henry BASSOULS Président du Conseil d'administration et Directeur général	Monsieur Jean-Philippe DELMOTTE Directeur général délégué
Rémunération fixe brute annuelle	PRISMAFLEX : 109.989 € FINANCIERE JPN FIXATIONS : 115.772 € (contrat de travail de « Business Developer ») PRISMAFLEX UK et PRISMAFLEX IBERICA : 51.090 € au total (avantages en nature inclus)	PRISMAFLEX : 24.906 € FINANCIERE JPN FIXATIONS : 169.694 € (Mandat de Président du CA et DG)
Rémunération variable annuelle brute	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Rémunération variable annuelle différée brute	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Rémunération variable pluriannuelle brute	PRISMAFLEX : Aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Rémunération exceptionnelle	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Options d'actions, actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme	PRISMAFLEX : 14.272 actions gratuites attribuées le 21 juillet 2010 et définitivement acquises le 30 septembre 2012 – Période de conservation du 1 ^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2015 FINANCIERE JPN FIXATIONS : 2.963 Bons de souscription d'actions émis le 25 octobre 2011 donnant droit chacun à la souscription d'une action ordinaire	PRISMAFLEX : 7.136 actions gratuites attribuées le 21 juillet 2010 et définitivement acquises le 30 septembre 2012 – Période de conservation du 1 ^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2015 FINANCIERE JPN FIXATIONS : 1.737 Bons de souscription d'actions émis le 25 octobre 2011 donnant droit chacun à la souscription d'une action ordinaire
Indemnité de prise de fonction	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Indemnité de cessation des fonctions : indemnité de départ, indemnité de non concurrence	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Régime de retraite supplémentaire	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Jetons de présence	PRISMAFLEX : 7.600 € FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucun	PRISMAFLEX : 3.800 € FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucun
Avantages de toute nature	PRISMAFLEX : 2.549 € FINANCIERE JPN FIXATIONS : 2.549 € (contrat de travail)	PRISMAFLEX : 4.487 € FINANCIERE JPN FIXATIONS : 9.710 €

Il est précisé par ailleurs que le Conseil d'administration a arrêté, lors de sa séance du 15 avril 2014, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations et sous conditions de performances, l'attribution du solde des actions gratuites et des options de souscription d'actions encore attribuables sur le fondement de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2011, à savoir respectivement 2.042 actions gratuites et 2.884 options de souscriptions d'actions.

A ce titre, Monsieur Pierre Henry BASSOULS est attributaire de :

- 1.225 actions gratuites et
- 1.730 et options de souscriptions d'actions.

A ce titre, Monsieur Jean-Philippe DELMOTTE est attributaire de :

- 817 actions gratuites et
- 1.154 options de souscriptions d'actions.

III.5.2 – MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

FINANCIERE JPN FIXATIONS – Administrateur de PRISMAFLEX INTERNATIONAL

La société FINANCIERE JPN FIXATIONS, nommée, administrateur le 19 avril 2011, n'a perçu au titre de son mandat d'administrateur aucun jeton de présence au titre de l'exercice écoulé.

Mme Natalie Bassouls, a représenté la société FINANCIERE JPN FIXATIONS, en qualité de représentant permanent aux séances du Conseil d'administration de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL,

Madame Natalie Bassouls est par ailleurs administratrice de FINANCIERE JPN FIXATIONS et titulaire d'un contrat de travail avec la société Prismaflex International depuis le 1^{er} août 2011.

CM-CIC Conseil – Administrateur de Prismaflex International

CM-CIC Conseil, a perçu, durant l'exercice écoulé, 3.800 € de jetons de présence ; aucune autre rémunération, ni avantage en nature de la société ou des sociétés qu'elle contrôle n'ont été versé au CM-CIC Conseil.

Concernant les autres mandats exercés par CM CIC Conseil, celle-ci rappelle, qu'en sa qualité de personne morale, elle n'est pas concernée par les règles relatives au cumul des mandats. Aucun autre mandat n'a été déclaré à la société.

CM-CIC Conseil n'a été bénéficiaire d'aucune attribution de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL ou d'une société dont la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Il est précisé que CM-CIC a démissionné de son mandat d'administrateur de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL avec effet au 5 mars 2014 mais demeure actionnaire et continue d'accompagner le Groupe.

Lors de sa séance du 15 avril 2014, le Conseil d'administration a décidé de coopter Monsieur Emmanuel GUZMAN, Directeur financier groupe, en remplacement.

Wilfrid RAFFARD – Administrateur de PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Monsieur Wilfrid RAFFARD, administrateur de la société depuis le 29 septembre 2008, a reçu 6.000 € de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur. Durant l'exercice écoulé, il n'a perçu aucune rémunération, ni avantage en nature de la société ou des sociétés qu'elle contrôle.

Autres mandats et fonctions exercés	Société
Président Directeur Général	ComValue
Gérant	SCI Paul Raffard

Il n'a perçu aucune autre rémunération de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL ou des sociétés qu'elle contrôle. Il assure depuis plusieurs années, une mission d'assistance rémunérée auprès de notre société qui figure en conventions règlementées.

Il n'a été bénéficiaire d'aucune attribution de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL ou d'une société dont la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Emmanuel GUZMAN - Administrateur de PRISMAFLEX INTERNATIONAL

A titre d'information, il est précisé que, suite à la démission du CM-CIC Conseil de son mandat d'administrateur au cours de l'exercice en cours, Monsieur Emmanuel GUZMAN, Directeur financier du Groupe, a été coopté en qualité d'administrateur, lors de la séance du Conseil d'administration de Prismaflex International du 15 avril 2014.

Mr Guzman est rentré chez Prismaflex International en tant que directeur Financier le 25 février 2008.

Son contrat et ses droits associés ont été transférés sur la société Financière JPN Fixations le 1^{er} octobre 2012.

Le contrat intègre :

- une clause de non concurrence d'une durée d'un an ; la société peut décider de son exercice ;
- une clause de rupture qui intègre une indemnité, selon certaines conditions, de 12 mois de salaires bruts.

Rémunérations perçues par Monsieur Emmanuel GUZMAN		
Prismaflex International / ou Financière JPN Fixations	Montants versés sur l'exercice N-1	Montants versés sur l'exercice N
rémunération fixe (contrat de travail)	120.050	120.900
rémunération variable	15.000	17.671
rémunération exceptionnelle		
jetons de présence		
avantages en nature	2.870	2.856
TOTAL	137.920 €	141.427 €

Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par Monsieur Emmanuel GUZMAN	Société
Director	Prismaflex USA, INC
Administrateur	Prismaflex AB (Sweden)
Administrateur	Prismaflex Iberica
Director	Prismaflex RSA
Directeur Général	LGMH (SAS depuis le 15.11.2013- anciennement LG3M)
Directeur Général	LG2M (SAS - dissoute en date du 29 novembre 2013 suite à la fusion-absorption par LGMH)
Mandat de directeur Général (1 ^{er} janv 2013 au 31 déc 2013)	SAS Imba

Les sociétés LGMH & Imba n'ont pas de rapport avec l'activité de Prismaflex International.

Mr Guzman a été attributaire de :

- 6 215 actions gratuites, sous conditions de présence suite à la séance du Conseil d'administration du 21 juillet 2010 ; Ces actions ont été définitivement acquises le 30 septembre 2012. Une période de conservation obligatoire de 3 ans s'est ouverte à compter du 1^{er} octobre 2012 pour se terminer le 30 septembre 2015 ;
- 2 045 actions gratuites, sous conditions de présence suite la séance du Conseil d'administration du 30 septembre 2011 ; Ces actions ont été définitivement acquises le 30 septembre 2013. Une période de conservation obligatoire de 2 ans s'est ouverte à compter du 1^{er} octobre 2013 pour se terminer le 30 septembre 2015 ;
- 2 893 options de souscription d'actions, sous conditions de présence suite à la séance du Conseil d'administration du 30 septembre 2011 ; Ces options de souscription d'actions sont exerçables seulement à compter du 01 octobre 2015 et jusqu'au 30 septembre 2019.

IV - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IV.1 - ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE

Au 31 mars 2014, le capital et les droits de vote de la société se répartissent comme suit :

Actionnaires	Capital		Droits de vote ^(«3)	
	Nombre	%	Nombre	%
Financière JPN Fixations ⁽¹⁾	350.867	29,55%	701 734	39,24%
CM-CIC Investissement	170 382	14,35%	340 764	19,06%
Benedetta Villa	62 816	5,29%	125 632	7,03%
Fabrizia Villa	62 816	5,29%	125 632	7,03%
Auto-contrôle	62 825	5,29%		
Autres actionnaires & Public ⁽²⁾	477 673	40,23%	494 363	27,64%
Total	1 187 379	100,00 %	1 788 125	100,00 %

(1) Le capital de la société Financière JPN Fixations est détenu majoritairement par les trois fondateurs (Pierre-Henry BASSOULS, Natalie BASSOULS, Jean-Philippe DELMOTTE).

(2) A la connaissance de la société, aucun actionnaire autre que les personnes physiques ou morales visées dans le tableau ci-dessus ne détient plus de 5 % du capital et des droits de vote.

(3) Le nombre et le pourcentage des droits de votes tiennent compte des droits de votes doubles institués en application de l'article 26 des statuts.

Aucun franchissement de seuils n'a été porté à la connaissance de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Par ailleurs, au 31 mars 2014, les titres donnants ou susceptibles de donner accès au capital social comprennent :

- 17.545 options de souscription d'actions attribuées à des salariés de la société et du Groupe et exerçables :
 - o pour 11.545 options de souscription entre le 01.10.2015 et le 30.09.2019;
 - o pour 6.000 options de souscription entre le 25.01.2016 et le 25.01.2020.
- étant précisé que les actions gratuites attribuées les 21 juillet 2010 et le 30 septembre 2011 à des salariés de la société et du Groupe ont été définitivement acquises respectivement le 30 septembre 2012 et le 30 septembre 2013 et émises respectivement le 17 juin 2013 et 26 novembre 2013.

Aucune action gratuite ou option de souscription d'actions n'a été attribuée pendant l'exercice écoulé aux mandataires sociaux dirigeants décrits au paragraphe III.5.1.

Aucune stipulation statutaire n'a pour objet, au-delà de l'application de règles légales, de restreindre l'exercice des droits de vote ou le transfert d'actions.

Action de concert

La société Financière JPN Fixations, Mesdemoiselles Benedetta VILLA et Fabrizia VILLA, Monsieur Pierre-Henry BASSOULS, Madame Natalie BASSOULS, Monsieur Jean-Philippe DELMOTTE, ainsi qu'avec Monsieur Steven Gallow, Monsieur Mikael Gallow, qui détiennent ensemble, au 31 mars 2014, 490.825 actions PRISMAFLEX INTERNATIONAL, soit 43,14 % du capital et 56,10 % des droits de vote, sont liés par un pacte d'actionnaires. Dans ce pacte, les signataires se sont engagés à agir de concert.

Le pacte d'actionnaires a été enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 16 juin 2000 et l'avenant d'élargissement de ce pacte à Monsieur Steven Gallow, Monsieur Timothy Quinn et Monsieur Mikael Gallow a également été enregistré par l'AMF, le 21 novembre 2000.

La société ASPE, Monsieur Timothy Quinn et Monsieur Eric BIHR n'étant plus actionnaires, ils ne sont plus membres du concert.

Les membres signataires du pacte d'actionnaires se sont interdits toute cession ou transmission d'actions ayant pour effet le franchissement à la baisse, par les membres du concert, du seuil de 50 % des droits de vote de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL et ce pour une durée de 5 ans à partir du 3 mars 1999. Cet engagement a pris fin le 2 mars 2004. L'action de concert n'a pas été dénoncée.

Actionnariat salarié

Compte tenu de la cotation de la société (marché d'EURONEXT PARIS – EUROLIST – compartiment C), la participation des salariés au capital de l'entreprise ne peut être déterminée avec précision ; en tout état de cause, cette participation n'est pas significative.

A titre indicatif, il est précisé que :

- s'agissant des options de souscription d'actions consenties le 30 septembre 2011 à des cadres salariés du groupe, la période d'exercice de ces 11.545 options de souscription d'actions, représentant 1 % du capital de la société à cette date, débutera le 1^{er} octobre 2015 pour se terminer le 30 septembre 2019 ;
- s'agissant des options de souscription d'actions consenties le 24 janvier 2012 à un salarié du Groupe, la période d'exercice de ces 6.000 options de souscription d'actions, représentant 0,51% du capital de la société à cette date, débutera le 25 janvier 2016 pour se terminer le 25 janvier 2020.

IV.2 – ACQUISITION ET CESSIION D' ACTIONS PROPRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce tel que modifié par l'Ordonnance n°2009-105 du 30 janvier 2009, nous précisons ci-après les informations afférentes aux programmes de rachat d'actions.

Période de référence : du 1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2014		
	Nombre	Cours moyen
Actions achetées dans le cadre du contrat de liquidité	19 388	9,23 €
Actions vendues dans le cadre du contrat de liquidité	24 018	8,44 €
Montant des frais de négociation	N/A	

Actions achetées hors contrat de liquidité (sous mandat de gestion ODDO)	62 288	6,40 €
Actions vendues hors contrat de liquidité (sous mandat de gestion ODDO)	N/A	
Montant des frais de négociation	N/S	

SOLDES	Nombre	Valeur cours de clôture Cours 21,38 €
Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidité	537	11 481 €
Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice dans le cadre du mandat de gestion ODDO et à l'effet, dans la limite de 5% du capital social, de conserver ces actions et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (pratique visée par l'AMF)	62 288	1 331 717 €

Les opérations sur actions propres sont réalisées :

- dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF et
- en direct par l'entreprise puis dans le cadre d'un mandat de gestion donné par la société à la société ODDO le 8 octobre 2013 et son avenant le 22 novembre 2013.

L'assemblée générale mixte du 27 septembre 2013 a reconduit le programme de rachat d'actions qui expirera le 28 mars 2014.

L'ensemble de ces opérations sont détaillées sur notre site <http://www.prismaflex.com/finance-fr/finance-fr.htm>

IV.3 – OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS, LES PERSONNES ASSIMILEES ET LEURS PROCHES

Conformément aux dispositions des articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier, nous vous informons que la société a été avisée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012 des informations suivantes relatives à la réalisation par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches des opérations sur les titres PRISMAFLEX INTERNATIONAL entrant dans le champ d'application desdits articles.

- Aucune valeur supérieure à un seuil de 5 000 € n'a été déclarée.

IV.4 – CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'AMF, dans sa recommandation n°2012-05 (propositions n°23 et 33), propose de présenter dans le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale annuelle :

- Les conventions réglementées conclues par une filiale concernant, directement ou indirectement, un gérant, un dirigeant et/ou administrateur de la société cotée ou un actionnaire détenant plus de 10 % du capital de la société ;
- Les nouvelles conventions soumises à autorisation.

Cependant, en application de la position de l'AMF et du Code AFEP-MEDEF, et dans la mesure où le présent rapport est intégré au rapport annuel, publié sur le site internet de la société et transmis à l'AMF, qui contient le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, il a été considéré souhaitable de se référer directement au rapport des commissaires aux comptes.

V - RESOLUTIONS PROPOSEES – EXPOSE DES MOTIFS

Après avoir entendu la lecture des rapports des commissaires aux comptes, nous vous inviterons :

V.1 - RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE :

- Sous une première résolution, à approuver les comptes sociaux de l'exercice écoulé qui viennent de vous être présentés ;
- Sous une deuxième résolution, à approuver, de même, les comptes consolidés ;
- Sous une troisième résolution, à approuver les conventions mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- Sous une quatrième résolution, à doter la réserve légale en sorte que celle-ci atteigne le maximum requis par la loi, puis à affecter en compte report à nouveau le bénéfice de l'exercice d'un montant de 2.074.524 €. Conformément à la loi, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents ;
- Sous la cinquième résolution, à décider le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Wilfrid RAFFARD pour une durée de six (6) années qui expirera à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2020 ;
- Sous la sixième résolution, à ratifier la cooptation de Monsieur Emmanuel GUZMAN en qualité d'administrateur, intervenue lors de la séance du Conseil d'administration du 15 avril 2014 ;

- Sous la septième résolution, à émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération du Président Directeur général de la société en application de la recommandation 24.3 du Code AFEP-MEDEF et de l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- Sous la huitième résolution, à émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération du Directeur général délégué de la société en application de la recommandation 24.3 du Code AFEP-MEDEF et de l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- Sous la neuvième résolution, à approuver le transfert de cotation des instruments financiers de la Société du marché réglementé NYSE- EURONEXT Compartiment C vers le marché multilatéral de négociations ALTERNEXT et de conférer au Conseil d'administration tous pouvoirs s'y rapportant ;
En effet, la cotation actuelle de la Société sur EURONEXT PARIS implique des contraintes réglementaires lourdes, inadaptées à la situation de la Société et à sa capitalisation boursière sans offrir d'avantages particuliers en termes de valorisation et de liquidités de titres.
Le transfert sur ALTERNEXT devrait ainsi simplifier le fonctionnement de la société, alléger ses coûts et faire bénéficier la Société d'un cadre réglementaire plus adapté aux PME.
- Sous la dixième résolution, à autoriser, comme chaque année, votre Conseil d'administration à acheter en bourse des actions de la société. En effet, nous vous invitons à autoriser, pour une durée de 18 mois, votre Conseil d'administration à acheter en bourse des actions de la société afin de répondre aux objectifs prévus par le Règlement de la Commission européenne et, en outre, des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers :

Objectifs:

- attribuer ou les céder à des salariés ou anciens salariés ou des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'options d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ; ou
- annuler tout ou partie des titres rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-229 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'assemblée générale ; ou

Pratiques de marché :

- animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Prismaflex International par un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (Amafi) ; ou
- conserver les actions et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

À cet égard, votre Conseil d'administration propose que le prix unitaire d'achat de ces actions ne puisse pas excéder 40 €.

Les actions pourraient être achetées et les actions ainsi acquises pourront être cédées, en une ou plusieurs fois, sur le marché de gré à gré, et par tous moyens à l'exclusion de contrats optionnels.

Nous vous précisons que le nombre d'actions susceptibles d'être ainsi acquises en vertu de cette autorisation ne pourrait excéder le plafond légal, désormais de 10 % de la différence entre le nombre d'actions achetées et le nombre d'actions vendues, et ce pour un montant maximal théorique de 4.749.480 €.

V.2 – RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE :

- Sous la onzième résolution, notamment à titre de complément de la neuvième résolution ci-dessus, à autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions déjà détenues par la société et/ou qu'elle pourrait acheter dans le cadre de l'autorisation relative au programme de rachat. Conformément à la loi, la réduction ne pourrait porter sur plus de 10 % du capital social ;
- Sous la douzième résolution, à autoriser votre Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L.225-197-1 II alinéa 1

du Code de commerce) de la Société et des sociétés qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux.

Le nombre total des actions qui seraient attribuées gratuitement dans le cadre de cette autorisation ne pourrait excéder, en tenant compte du nombre maximum d'options de souscription et d'achat d'actions qui seraient attribuées dans le cadre de la treizième résolution ci-après, à un nombre d'actions représentant globalement plus de 3 % du capital de la Société au moment de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration (hors émissions supplémentaires en application de la loi),

Les bénéficiaires n'acquerraient définitivement leur droit à attribution de ces actions qu'au terme d'un délai minimum de 2 ans, les bénéficiaires devant conserver les dites actions au minimum 2 ans ; conformément à la loi, il appartiendrait au Conseil d'administration de fixer ces deux durées.

- Sous la treizième résolution, à autoriser votre Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit soit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, soit à l'achat d'actions existantes provenant des rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales au bénéfice de membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 du Code de commerce ;

Ces options de souscription ou d'achat d'actions pourraient être levées dans le délai de 8 années à compter de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que ce dernier pourrait, conformément à la loi, fixer un délai d'interdiction de revente immédiate ;

De même, le nombre total des options de souscription ou d'achat d'actions qui seraient attribuées dans le cadre de cette autorisation ne pourrait excéder, en tenant compte du nombre maximum d'actions gratuites qui seraient attribuées dans le cadre de la douzième résolution ci-dessus, à un nombre d'actions représentant globalement plus de 3 % du capital de la Société au moment de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration (hors émissions supplémentaires en application de la loi),

Vous serez invités, pour ces deux résolutions, à décider en conséquence la suppression du droit préférentiel de souscription au profit respectivement des attributaires de ces options ou de ces actions gratuites.

- Sous la quatorzième résolution, à statuer sur une délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions réservée aux salariés aux salariés adhérents de plans d'épargne du Groupe PRISMAFLEX, étant précisé que votre Conseil d'administration vous invite à rejeter cette résolution ;

Le Conseil d'administration

TABLEAU FINANCIER DES 5 DERNIERS EXERCICES

DATE D'ARRETE Durée de l'exercice	31/03/2010 12 mois	31/03/2011 12 mois	31/03/2012 12 mois	31/03/2013 12 mois	31/03/2014 12 mois
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE	€	€			
Capital social	2 294 192	2 294 192	2 294 192	2 294 192	2 374 758
Nombre d'actions					
- ordinaires	1 147 096	1 147 096	1 147 096	1 147 096	1 187 379
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligation					
- par droit de souscription					
OPERATIONS et RESULTATS					
Chiffre d'affaires HT	25 559 430	35 685 195	36 625 234	29 487 079	37 731 581
Résultat avant impôt, participation dotations aux amortissements et provisions	836 776	1 473 101	-177 609	1 775 695	1 187 379
Impôt sur les bénéfices	-188 635	-282 341	-254 324	-158 388	42 166
Participation des salariés					
Dotations aux amort. et provisions	5 372 297	228 734	3 174 870	3 178 573	512 703
Résultat net	-4 346 886	1 526 708	-3 098 155	-1 244 490	2 074 524
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	0,89	1,53	0,07	1,69	2,18
Résultat après impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	-3,79	1,33	-2,70	-1,08	1,75
Dividende attribué	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PERSONNEL					
Effectif moyen	143	141	147	148	152
Masse salariale	4 740 795	4 835 596	5 290 991	4 988 262	5 210 827
Somme versées en avantage sociaux	1 745 869	1 788 250	1 929 267	1 905 042	1 870 525

PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Société anonyme au capital de 2 374 758 €
Siège social à Haute Rivoire (69610), Lieudit la Boury

345 166 425 RCS LYON

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 225-184 DU CODE DE COMMERCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L 225-184 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance les informations suivantes relatives aux options de souscription d'actions qui ont été consenties par votre conseil, au cours de l'année.

Il est précisé que les éventuelles options de souscription d'actions consenties durant l'année s'entendent depuis l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 septembre 2013.

Au cours de l'année écoulée, le Conseil d'administration avait la possibilité de consentir des options de souscription d'actions sur la base de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par l'assemblée générale du 30 septembre 2011.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2011, dans sa 18ème résolution, a en effet autorisé votre Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit salariés de la société, des salariés des sociétés et groupements d'intérêt économique dont 10 % au moins du capital ou des droits sont détenus par la société, ainsi que des salariés et mandataires sociaux des sociétés et groupements d'intérêt économique détenant, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote de la société, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital.

Cette assemblée précisait que la levée de ces options de souscription ne pourra avoir pour effet d'augmenter de plus de trois (3) % le capital social au jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration, en tenant compte, le cas échéant, d'une part, des options de souscription d'actions qui auraient pu avoir été attribuées par le Conseil d'administration en exécution de la présente résolution et, d'autre part, des actions gratuites qui auraient pu avoir été attribuées par le Conseil d'administration en exécution de la dix-septième résolution.

Cette assemblée précisait en outre que :

- le prix de souscription des actions sera fixé par le Conseil d'administration le jour où l'option sera consentie et ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ce jour, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;
- Les bénéficiaires pourront exercer les options pendant un délai de cinq (5) ans à compter du jour où elles seront consenties par le Conseil d'administration ; Cette autorisation expirera le 29 novembre 2014.

1. Options consenties à des mandataires sociaux de la société (article L. 225-184, alinéas 3 et 4 du Code de commerce)

Votre Conseil a consenti, au titre de l'année 2014, aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés qui lui sont liées, les options de souscription d'actions nouvelles suivantes :

Nom du bénéficiaire	Assemblée générale	Conseil d'administration	Nombre d'options de souscription d'actions	Prix de souscription	Période d'exercice
M. Jean-Philippe DELMOTTE	AGOE 30.09.2011	CA 15.04.2014	1.154	20 €	Entre le 15.10.2016 et 15.04.2019

Par ailleurs, aucune option de souscription nouvelle n'a été consentie durant l'exercice écoulé par des sociétés contrôlées par la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

2. Actions souscrites par les mandataires sociaux de la société (article L. 225-184, alinéa 5)

Durant l'année écoulée, aucune action de la société ou des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, n'a été souscrite par l'exercice d'options de souscription d'actions par des mandataires sociaux de la société ou des sociétés contrôlées par la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

3. Options souscrites ou consenties à des salariés (article L. 225-184, alinéas 7 et 8 du Code de commerce)

Pendant l'année écoulée, votre Conseil a consenti, à des salariés, les options de souscription d'actions nouvelles suivantes :

Nom du bénéficiaire	Assemblée générale	Conseil d'administration	Nombre d'options de souscription d'actions	Prix de souscription	Période d'exercice
M. Pierre-Henry BASSOULS	AGOE 30.09.2011	CA 15.04.2014	1.730	20 €	Entre le 15.10.2016 et 15.04.2019

Par ailleurs, le nombre et le prix des actions qui, durant l'année écoulée, ont été souscrites ou achetées, en levant une ou plusieurs options détenues sur les sociétés visées à l'alinéa précédent par chacun des salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé sont les suivants :

- aucune levée d'option n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

4. Répartition des options aux salariés (article L. 225-184, alinéa 9 du Code de commerce)

Conformément à l'article L. 225-184 alinéa 9 du Code de commerce, nous vous précisons que les sociétés ou groupements liés à la société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce n'ont consenti aucune option de souscription d'action aux salariés et aux mandataires. Aucune répartition n'est à établir autre que celle visé au paragraphe 2 ci-dessus.

Le Conseil d'administration

PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Société anonyme au capital de 2.374.758 €
Siège social à Haute Rivoire (69610), Lieudit la Boury

345 166 425 RCS LYON

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2013

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance, par le présent rapport, les informations relatives aux attributions gratuites d'actions qui ont été décidées par votre Conseil d'administration au cours de l'année.

Nous vous rendons compte :

- du nombre et de la valeur des actions, qui durant l'année et à raison des mandats et des fonctions exercés, ont été attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la société, des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, par la société, ou par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce **(1)**,
- du nombre et de la valeur des actions qui ont été attribuées gratuitement par la Société ou par des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, durant l'année, à chacun des dix salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé **(2)**.

A titre liminaire, nous vous rappelons que :

- l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2011 a autorisé le Conseil d'administration (17ème résolution), conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, dans la limite d'un plafond global de 3 % du capital social existant au jour où le conseil d'administration décide de l'attribution, en tenant compte des options de souscription d'actions déjà octroyées, au profit de :
 - du Président du Conseil d'administration, du Directeur, du Directeur général délégué de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL ;
 - des membres du personnel salarié appartenant à la catégorie des « cadres assument des fonctions de direction dans la société ou dans les sociétés ou groupements lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ».
- Cette assemblée a notamment fixé :
 - la Période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires aux bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve des éventuelles conditions déterminées par le Conseil d'administration, à une durée minimale de 2 ans,
 - la Période de conservation des actions par les bénéficiaires, à une durée minimale de 2 ans à compter de la Date d'Attribution Définitive des actions.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 15 avril 2014, sur les recommandations du comité des rémunérations et nominations et faisant usage de la délégation accordée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2011 a procédé à l'attribution de 2.042 actions gratuites pour les mandataires sociaux, sous réserve, conformément à la loi, du respect de conditions de performances définies par le Conseil d'administration,

1. Attribution gratuite d'actions au profit des mandataires sociaux au cours de l'année 2014

Nom du bénéficiaire	Assemblée générale autorisant l'attribution	Conseil d'administration décidant l'attribution	Nombre d'actions gratuites attribuées	Valeur de l'action au moment de l'attribution par le conseil	Durée de la Période d'acquisition	Durée de la Période de conservation
M. Pierre-Henry BASSOULS	AGOE 30.09.2011	CA 15.04.2014	1.225	16,21 €	2 ans (soit jusqu'au 15.04.2016)	2 ans
M. Jean-Philippe DELMOTTE	AGOE 30.09.2011	CA 15.04.2014	817	16,21 €	2 ans (soit jusqu'au 15.04.2016)	2 ans

2. Informations relatives aux dix salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement a été le plus élevé au cours de l'année 2014

Au cours de l'année 2014, le Conseil d'administration de la société n'a attribué aucune action PRISMAFLEX INTERNATIONAL à des salariés du Groupe.

Le Conseil d'administration

345 166 425 RCS LYON

**PROJET DE TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTE PAR
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ET EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2014**

**PREMIERE RESOLUTION
(A CARACTERE ORDINAIRE)
(APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX)**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014, tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports et desquels il résulte un bénéfice d'un montant de 2.074.524 €.

**DEUXIEME RESOLUTION
(A CARACTERE ORDINAIRE)
(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES)**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2014 tels qu'ils lui sont présentés.

**TROISIEME RESOLUTION
(A CARACTERE ORDINAIRE)
(CONVENTIONS REGLEMENTEES)**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions mentionnées dans ce rapport.

**QUATRIEME RESOLUTION
(A CARACTERE ORDINAIRE)
(AFFECTATION DU RESULTAT)**

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, décide que :

le bénéfice de l'exercice	2.074.524,00 €
soit, pour partie, affecté à la réserve légale (afin de la doter à plein)	8.055,80 €
le solde	2.066.468,20 €

étant affecté au compte « report à nouveau ».

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte de ce qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

**CINQUIEME RESOLUTION
(A CARACTERE ORDINAIRE)
(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR WILFRID RAFFARD)**

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Wilfrid RAFFARD pour une durée de six (6) années qui expirera à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2020.

**SIXIEME RESOLUTION
(A CARACTERE ORDINAIRE)
(RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MONSIEUR EMMANUEL GUZMAN EN QUALITE
D'ADMINISTRATEUR)**

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration et statuant conformément à l'article L. 225-24, alinéa 4 du Code de commerce, ratifie la cooptation, décidée par le Conseil d'administration lors de la séance du 15 avril 2014, de Monsieur Emmanuel GUZMAN en qualité d'administrateur en remplacement de CM-CIC CONSEIL, démissionnaire.

Monsieur Emmanuel GUZMAN continuera d'exercer ses fonctions conformément aux dispositions des articles 16 et 17 des statuts de la société pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.

**SEPTIEME RESOLUTION
(A CARACTERE ORDINAIRE)
(AVIS SUR LES ELEMENTS DE REMUNERATION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL)**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et en application de la recommandation 24.3 du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014 au Président Directeur général de la société tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration.

**HUITIEME RESOLUTION
(A CARACTERE ORDINAIRE)
(AVIS SUR LES ELEMENTS DE REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE)**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et en application de la recommandation 24.3 du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014 au Directeur général délégué de la société tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration.

**NEUVIEME RESOLUTION
(A CARACTERE ORDINAIRE)
(APPROBATION DU PROJET DE TRANSFERT DE COTATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE
LA SOCIETE DU MARCHE REGLEMENTE NYSE – EURONEXT COMPARTIMENT C VERS LE
MARCHE MULTILATERAL DE NEGOCIATIONS ALTERNEXT ; POUVOIRS A CONFERER AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION)**

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 421-14 du Code monétaire et financier,

approuve le transfert de cotation des instruments financiers de la Société du marché réglementé NYSE – EURONEXT compartiment C vers le marché multilatéral de négociations ALTERNEXT conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

autorise les demandes de radiation de la Société d'EURONEXT et d'admission sur ALTERNEXT,

et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour la réalisation effective de ce transfert, et notamment pour demander l'admission des instruments financiers de la Société aux négociations sur le marché ALTERNEXT et la radiation corrélative d'EURONEXT.

**DIXIEME RESOLUTION
(A CARACTERE ORDINAIRE)
(AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
POUR OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE)**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, autorise le Conseil d'administration à procéder à l'achat des actions de la société dans les conditions prévues ci-après.

La présente autorisation a pour objet de permettre à la société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres en vue :

- des objectifs prévus par le Règlement :
 - Les attribuer ou les céder à des salariés ou anciens salariés ou des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'options d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ; ou
 - annuler tout ou partie des titres rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'assemblée générale ; ou
- des pratiques de marché admises par l'AMF :
 - animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Prismaflex International par un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (Amafi) ; ou
 - conserver les actions et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Le prix unitaire maximal d'achat est fixé à 40 €,

L'assemblée fixe le nombre maximal théorique d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de la présente autorisation à 118.737 actions, représentant 10 % du capital social.

Toutefois, lorsque les actions sont achetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % précitée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le montant total maximal théorique que la société pourra ainsi consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 4.749.480 euros, hors frais de négociation.

En cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, division ou regroupement des titres, le nombre d'actions et les prix indiqués ci-dessus seront ajustés en conséquence.

L'assemblée générale décide que :

- l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré (à l'exclusion de contrats optionnels ou d'instruments dérivés),
- la part maximale du capital pouvant être acquise sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

L'assemblée générale décide que la société pourra utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la société ou initiées par la société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la société, pour décider la mise en œuvre de la

présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations (en particulier, conformément à la réglementation en vigueur, auprès de l'Autorité des marchés financiers) et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois ; elle prive d'effet, pour sa durée restant à courir et à concurrence de sa fraction non utilisée, celle donnée par l'assemblée générale du 27 septembre 2013.

**ONZIEME RESOLUTION
(A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)
(AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL)**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions déjà détenues par la société et/ou qu'elle pourrait acheter dans le cadre de l'autorisation donnée sous la résolution qui précède.

Conformément à la loi, la réduction ne pourra porter sur plus de 10% du capital social par périodes de vingt-quatre mois.

L'assemblée générale donne les pouvoirs les plus larges au Conseil d'administration pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

L'autorisation objet de la présente résolution est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois. L'assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 27 septembre 2013.

**DOUZIEME RESOLUTION
(A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)
(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A DES
ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS AU PROFIT DE SALARIES ET DE MANDATAIRES
SOCIAUX DE LA SOCIETE ET DU GROUPE)**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-197-1, L. 225-197-2 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites, à son choix, soit d'actions existantes de la Société soit d'actions à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L.225-197-1,II, alinéa 1 du Code de commerce) de la Société et des sociétés qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux ;
- décide que :
 - la présente autorisation ne peut donner droit, en tenant compte du nombre maximum d'options de souscription ou d'achat d'actions qui seraient attribuées dans le cadre de la treizième résolution ci-après, à un nombre d'actions représentant globalement plus de 3 % du capital de la Société au moment de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration,
 - s'ajoutera à ce plafond global de 3%, le cas échéant, le nombre supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou à tout accord contractuel applicable, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à deux (2) ans, à compter de la décision d'attribution par le Conseil d'administration. Les bénéficiaires devront conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux (2) ans à compter de l'attribution définitive desdites actions. Toutefois, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie

d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées ;

- décide que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la troisième et quatrième des catégories prévues par l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir et seront immédiatement cessibles ;
- prend acte que, s'agissant des actions à émettre,
 - (i) la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfiques et primes ainsi incorporée et,
 - (ii) la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;
- confère, en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à son Président et ou à l'un de ses membres avec l'accord du Président du Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :
 - arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - statuer, s'agissant des mandataires sociaux éligibles, conformément au dernier alinéa du II de l'article L.225-197-1 du Code de commerce,
 - fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire,
 - déterminer, le cas échéant, les conditions notamment liées à la performance de la Société, du Groupe ou de ses entités ainsi que, le cas échéant, les critères selon lesquels les actions seront attribuées,
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, en cas d'émission d'actions nouvelles, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfiques ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives et, plus généralement, faire le nécessaire en vue de la bonne fin des opérations,
 - rédiger les règlements des plans d'attribution et en informer les bénéficiaires ;
 - prévoir, le cas échéant, la faculté de procéder pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
 - le cas échéant, faire procéder à toutes formalités légales et autres qu'il appartiendra ;
 - plus généralement, avec faculté de subdélégation, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

La présente autorisation, qui annule et remplace à hauteur des montants non utilisés toute délégation antérieure de même nature, est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée générale.

**TREIZIEME RESOLUTION
(A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)
(AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER AU
PROFIT DE SALARIES ET DE MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE ET/OU DE SON GROUPE A
DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS)**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

statuant en application des articles L. 225-177 et L. 225-179 et suivants du Code de commerce,

- autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des articles L.225-177 à L.225-186-1 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 du Code de commerce, des options donnant droit soit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, à émettre à titre d'augmentation de son capital, soit à l'achat d'actions existantes provenant des rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales ;
- décide que :
 - la présente autorisation ne peut donner droit, en tenant compte du nombre maximum d'actions gratuites qui seraient attribuées dans le cadre de la douzième résolution ci-dessus à un nombre d'actions représentant globalement plus de 3 % du capital de la Société au moment de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration,
 - s'ajoutera à ce plafond global de 3%, le cas échéant, le nombre supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou à tout accord contractuel applicable, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
- décide que, sous réserve des ajustements rendus nécessaires en cas de réalisations ultérieures des opérations visées par la loi,
 - en cas d'attribution d'options de souscription d'actions :

le prix de souscription des actions sera fixé par le Conseil d'administration le jour où l'option sera consentie et ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant ce jour conformément aux dispositions des articles L. 225-177, alinéa 4 et L. 225-179 du Code de commerce ;
 - en cas d'attribution d'options d'achat d'actions :

le prix d'achat des actions sera fixé par le Conseil d'administration le jour où l'option sera consentie et ne pourra :

 - être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant ce jour conformément aux dispositions des articles L. 225-177, alinéa 4 et L. 225-179 du Code de commerce,
 - ni
 - être inférieur à 95 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L.225-208 et L.225-180 du Code de commerce ;
- décide que les options pourront être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximum de huit (8) ans à compter du jour où elles seront consenties par le Conseil d'administration ;
- La présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
- confère tous pouvoirs au Conseil d'administration notamment à l'effet de :
 - fixer l'ensemble des conditions et modalités dans lesquelles seront consenties les options, notamment l'identité, la qualité et l'ancienneté des bénéficiaires, le nombre d'actions que les bénéficiaires seront en droit de souscrire, ces conditions étant déterminées dans le respect, le cas échéant, des obligations légales et réglementaires applicables aux options attribuées à des dirigeants, conformément notamment aux dispositions des articles L.225 - 185 et L.225-186-1 du Code de commerce,
 - rédiger les règlements des plans d'attribution et en informer les bénéficiaires ;
 - stipuler, le cas échéant, des clauses de présence et/ou des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des titres sans que le délai imposé pour la

conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, et/ou les critères d'attribution, notamment de performance ;

- suspendre temporairement l'exercice des options en cas de réalisation d'opérations impliquant le détachement d'un droit ;
- le cas échéant, en application de l'article L. 225-181 du Code de commerce, prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 ;
- le cas échéant, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations ;
- le cas échéant, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la ou les augmentations de capital résultant de l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquences. L'augmentation du capital résultant des levées d'options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la souscription des actions nouvelles accompagnées des déclarations de levée d'options et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec les créances détenues par les souscripteurs à l'encontre de la Société. Le Conseil d'administration accomplira toute formalité nécessaire à la cotation des titres ainsi émis ;
- le cas échéant, respecter les conditions, modalités et conséquences des cessions par la Société aux bénéficiaires des actions auxquelles ils auraient droit en application en du ou des règlements de plans d'achat d'actions ;
- établir tout rapport spécial y afférent à l'adresse de l'assemblée générale et plus généralement satisfaisant à toutes exigences légales et réglementaires s'y rapportant.

La présente autorisation est donnée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée.

**QUATORZIEME RESOLUTION
(A CARACTERE EXTRAORDINAIRE)
(DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR
AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION, AVEC SUPPRESSION DU DROIT
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, D' ACTIONS ORDINAIRES RESERVEES
AUX SALARIES ADHERENTS DE PLANS D'EPARGNE DU GROUPE PRISMAFLEX).**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce, ainsi qu'aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail :

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, par émission d'actions ordinaires de la Société dont la souscription sera réservée aux salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents du plan d'épargne groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du groupe Prismaflex ;

- décide de fixer le plafond du montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation à 0,01 % du capital social existant au jour de la décision prise par le Conseil d'administration ;
- décide que le prix de souscription des actions ne pourra pas être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration ;
- prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment fixer les conditions et modalités des augmentations de capital, arrêter la liste des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions, notamment d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence, arrêter les dates et modalités des émissions, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix et la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis.

Cette délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Le Conseil d'administration

Prismaflex International
Exercice clos le 31 mars 2014

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

CAP OFFICE
12, quai du Commerce
69009 Lyon
S.A.R.L. au capital de € 404.800

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12 boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Prismaflex International

Exercice clos le 31 mars 2014

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Prismaflex International, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Votre société apprécie à chaque clôture :

- la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles, des écarts d'acquisition et des immobilisations corporelles et constate, le cas échéant, une perte de valeur comme décrit dans la note 2.9 de l'annexe ;
- la probabilité de réussite technique et de rentabilité commerciale des projets de recherche et développement inscrits à l'actif du bilan et constate, le cas échéant, une perte de valeur, comme décrit dans la note 2.7 de l'annexe ;
- la probabilité de recouvrement des actifs d'impôts différés, comme décrit dans la note 2.21 de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations de la direction. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Lyon, le 16 juillet 2014

Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE



Christophe Reymond

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Pierre Buisson

PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Société anonyme au capital de 2 374 758 €

Siège social : Zone d'activités 69 610 Haute Rivoire - 345 166 425 RCS Lyon

Exercice social : du 1^{er} avril au 31 mars

COMPTES CONSOLIDES (Milliers d'€uros)

ACTIF	Notes	31/03/2014	31/03/2013
Ecarts d'acquisition	3.2	6 437	6 768
Immobilisations incorporelles	3.4	1 204	1 241
Immobilisations corporelles	3.5	4 797	4 461
Participation dans les entreprises associées		0	0
Actifs financiers	3.7	119	106
Actifs d'impôts différés	3.15	659	1 052
Actifs disponibles à la vente		0	0
ACTIF NON COURANT		13 216	13 627
Stocks	3.8	10 534	8 633
Clients et comptes rattachés	3.9	9 989	8 454
Actif d'impôt exigible		0	0
Autres actifs courants	3.10	3 011	2 761
Trésorerie et équivalent de trésorerie	6	3 139	2 303
ACTIF COURANT		26 673	22 152
** TOTAL GENERAL **		39 889	35 779

PASSIF	Notes	31/03/2014	31/03/2013
Capital social	3.11	2 375	2 294
Prime d'émission		6 479	7 724
Ecarts de conversion du groupe		-611	59
Réserves – part du groupe		3 099	5 087
Résultat - part du groupe		2 588	-2 985
Capital émis et réserves distribuables aux porteurs de capitaux propres de la société mère		13 929	12 180
Intérêts ne donnant pas le contrôle		360	299
CAPITAUX PROPRES		14 290	12 479
Dettes financières long terme	3.13	5 731	5 682
Provisions à long terme	3.14	544	221
Passifs d'impôt différés	3.15	364	515
Autres passifs non courants		769	829
PASSIFS NON COURANTS		7 409	7 247
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.16	9 784	7 157
Dettes financières court terme	3.13	3 266	3 862
Provisions à court terme	3.14	301	293
Impôt courant		0	60
Autres passifs courants	3.17	4 840	4 680
PASSIFS COURANTS		18 193	16 053
** TOTAL GENERAL **		39 889	35 779

Compte de Résultat	Notes	31/03/2014	% CA	31/03/2013	% CA
Chiffre d'affaires		59 236	100%	46 502	100%
Autres produits de l'activité		24		284	
Achats consommés		-24 598		-18 736	
Charges de personnel	3.18	-12 587		-12 530	
Charges externes		-16 909		-12 302	
Impôts et taxes		-469		-394	
Dotation aux amortissements & provisions	3.22	-1 459		-1 618	
variation stocks en cours et produits finis		922		168	
Autres produits et charges d'exploitation		-249		-110	
Résultat opérationnel courant		3 912	6,6%	1 264	2,7%
Autres produits et charges opérationnels		0		0	
Perte de valeur du goodwill		0		-3 233	
Résultat opérationnel		3 912	6,6%	-1 969	-4,2%
Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie		1		7	
Coût de l'endettement financier brut		-414		-461	
Coût de l'endettement financier net	3.19	-413		-454	
Gain / pertes de changes		-59		-470	
Autres produits et charges financières		-14		8	
Résultat financier		-486		-916	
Résultat avant impôts		3 426	5,8%	-2 885	-6,2%
Charge d'impôt	3.20	-770		-88	
Quôte part des sociétés mises en équivalence		0		0	
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou cédées		2 656	4,5%	-2 973	-6,4%
Résultat net des activités arrêtées ou cédées		0		0	
RESULTAT NET		2 656	4,5%	-2 973	-6,4%
Intérêts ne donnant pas le contrôle		68		11	
RESULTAT NET PART DU GROUPE		2 588	4,4%	-2 985	-6,4%
Résultat par actions	3.23	2,18		-2,60	
Résultat dilué par actions		2,15		-2,47	
Résultat par action calculé sur le résultat net avant résultat des activités cédées ou arrêtées		2,18		-2,60	
Résultat dilué par action calculé sur le résultat net avant résultat des activités cédées ou arrêtées		2,15		-2,47	

ETAT DU RESULTAT GLOBAL	31/03/2014	31/03/2013
Résultat net de la période	2 656	-2 973
<i>Eléments pouvant être reclassés en compte de résultat</i>		
Ecart de conversion		
Effet d'impôt	-684	648
Total	0	0
	-684	648
<i>Eléments ne pouvant pas être reclassés en compte de résultat</i>		
Effets de la réévaluation des taux d'actualisation	-99	0
Effet d'impôt	33	0
Total	-66	0
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-750	648
Total des produits et charges comptabilisés sur la période	1 906	-2 325
Dont part du groupe	1 845	-2 335
Dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle	61	10

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(K€)							
	Capital	Primes	Réserve s consoli- dées	Résultat consolidé	Ecart s de conver- sion	Total capitaux propres part du groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle
31 mars 2012	2 294	10 903	5 878	-3 713	-589	14 773	315
Affectation du résultat N-1			-3 713	3 713		0	
Résultat consolidé				-2 985		-2 985	11
Variation écarts de conversion					649	649	-1
Dividendes			-73			-73	-28
Transactions avec les actionnaires minoritaires sans changement du contrôle			-2			-2	2
Autres		-3 179	2 997			-182	
31 mars 2013	2 294	7 724	5 087	-2 985	60	12 180	299
Affectation du résultat N-1			-2 985	2 985		0	
Résultat consolidé				2 588		2 588	68
Variation écarts de conversion					-677	-677	-7
Dividendes			-4		6	2	
Transactions avec les actionnaires minoritaires sans changement du contrôle			3			3	-3
Autres	81	-1 245	997			-167	
31 mars 2014	2 375	6 479	3 098	2 588	-612	13 929	358

*Les conseils d'administration de Prismaflex International du 17/06/2013 et 26/11/2013 ont décidé deux augmentations de capital de respectivement 64.224€ et de 16.342€ sur le compte de réserves indisponibles. D'autre part l'assemblée générale de Prismaflex International du 27/09/2013 a décidé d'apurer le solde débiteur du compte « report à nouveau » par prélèvement de 1.244.490 € sur le compte « prime d'émission ».

Tableau de flux de trésorerie	31/03/2014	31/03/2013
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou cédées	2 656	-2 973
Dotation nettes aux amortissements & provisions (hors actif circulant)	1 569	4 405
Autres produits et charges calculés	17	0
Plus ou moins-value de cession d'actifs immobilisés	-23	-16
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt avant résultat des activités arrêtées ou cédées	4 220	1 416
Coût de l'endettement financier net	413	454
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	770	88
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	5 403	1 957
Impôts versés	-591	-339
Résultat net des activités arrêtées ou cédées		
Plus ou moins-values de cession liées aux activités cédées		
Variation du BFR (y compris avantages au personnel)	-832	2 095
FLUX NET DE TRESORERIE GENERALE PAR L'ACTIVITE	3 980	3 713
Acquisitions d'immobilisations corporelles & incorporelles	-1 850	-1 753
Cessions d'immobilisations corporelles & incorporelles	88	24
Acquisitions d'immobilisations financières	-18	
Cessions d'immobilisations financières		
Acquisitions de filiales nettes de la trésorerie acquise		
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	-1 780	-1 728
Augmentation de capital		
Dividendes versés aux minoritaires		-101
Rachat d'intérêts minoritaires		
Rachats et reventes d'actions propres	-398	
Nouveaux emprunts, crédits-baux et avances conditionnées	2 562	1 499
Remboursements d'emprunts, crédits-baux et avances conditionnées	-2 187	-2 221
Intérêts financiers nets versés	-413	-454
Autres flux liés aux opérations de financement	2	
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	-433	-1 276
Incidence des variations des cours des devises	-19	-35
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	1 747	674
Trésorerie d'ouverture	666	-8
Trésorerie de clôture	2 413	666

ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Sauf indication contraire les montants mentionnés dans cette note annexe sont en milliers d'€

1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES EVENEMENTS MAJEURS

1.1. Références de la société

En date du 13 juin 2014, le Conseil d'Administration a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés de Prismaflex International pour l'exercice clos au 31 mars 2014.

Prismaflex International est une société anonyme cotée à la bourse de Paris sur Eurolist, compartiment C et immatriculée en France (ci après « le groupe Prismaflex » ou « le groupe »).

1.2. Caractéristiques de l'activité

Prismaflex International est un fabricant de panneaux publicitaires et un imprimeur numérique grand format. Ces deux activités représentent chacune près de la moitié du chiffre d'affaires.

Présent commercialement dans plus de 120 pays, le groupe est implanté industriellement en France, Espagne, Royaume-Uni, Suède, Allemagne, Canada, USA, Afrique du Sud, Australie et au Bahrain au travers de ses filiales ou de bureau de représentation.

1.3. Événements majeurs de l'exercice clos le 31 mars 2013

L'exercice a été marqué par une bonne performance de l'ensemble des activités et en particulier sur l'activité cadres. Le chiffre d'affaires a ainsi progressé de 27,4% passant de 46,5 M€ à 59,2 M€. Le second semestre a été particulièrement performant avec un chiffre d'affaires de 33,5 M€.

L'activité impression hors décoration intérieure progresse de 4,1% passant ainsi à 22,6 M€.

Les ventes de l'activité décoration intérieure s'inscrivent à 11,73 M€ en progression de 12,2% sur l'exercice.

Les ventes de l'activité cadres (hors décoration intérieure) à 24,93 M€ sont en croissance de 73,5% (+93,1% sur le dernier trimestre). Hormis la gamme Trivision, l'ensemble des produits de cette activité enregistre une forte croissance. Les panneaux d'affichage à 12,41 M€ progressent de 70,5% ; l'activité mobilier urbain à 3,65 M€ croit de 71,1% ; les panneaux LED (Prismatronic) à 4,81 M€ enregistrent la plus forte croissance et représentent sur 12 mois de l'exercice 19% de cette activité.

A l'exception de l'Australie, l'ensemble des filiales ont un résultat bénéficiaire.

2. METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDES

2.1. Principes d'établissement des comptes du groupe

Principes de préparation des états financiers

Les comptes consolidés du Groupe ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Déclaration de conformité

En application du règlement n°1606/2002 du Conseil européen adopté le 19 juillet 2002, le groupe Prismaflex International a établi ses comptes consolidés conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables du groupe sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé. Nous indiquons ci-après les principales options retenues par le groupe.

Méthodes comptables

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites ci-dessous.

En l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, le Groupe a fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, afin que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- soient neutres, prudents et complets dans tous leurs aspects significatifs.

Comparabilité des états financiers

a. Nouvelles normes et interprétations applicables à compter du 1^{er} avril 2013

Les nouveaux textes ou amendements adoptés par l'Union Européenne, d'application obligatoire à compter du 1er avril 2013, ont été appliqués aux comptes consolidés au 31 mars 2014. Ces normes et interprétations sont sans effet significatif sur les états financiers consolidés 2014 et/ou leur présentation. Il s'agit des normes suivantes :

- IAS 1 amendée – Présentation des autres éléments du résultat global;
- IAS 12 amendée – impôts différés – Recouvrement des actifs sous-jacents;
- IFRS 1 Information financière; première adoption des IFRS; amendement hyperinflation;
- IFRS 7 amendée – Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers;
- IFRS 13 – mesure de la juste valeur ; Amélioration des IFRS.
- IAS 19 révisée - Avantage du personnel

Le Groupe a appliqué au 31 mars 2014 la norme IAS 19 révisée – Avantages du personnel.

b. Nouvelles normes et interprétations d'application ultérieure, adoptées par l'Union européenne au 31/03/2014

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne avant la date de clôture et qui rentrent en vigueur postérieurement à cette date.

- IFRS 10 – Etats financiers consolidés;
- IFRS 11 – Partenariats ;
- IFRS 12 – Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités;
- IFRS 32 amendée – Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers ;
- IFRIC 21 – taxes versées à une autorité publique.

L'application des normes IFRS 10 – Etats financiers consolidés, IFRS 11 – Partenariats, IFRS 12 – Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités, adoptées par l'Union Européenne mais avec une première application au 1er avril 2014, n'aura pas d'impact significatif sur les comptes 2015.

c. Nouvelles normes et interprétations d'application ultérieure, non encore adoptées par l'Union européenne

Le Groupe n'a pas utilisé de principes comptables d'application obligatoire ou facultative en 2014 et non encore adopté au niveau européen. Il ne s'attend pas à ce que les normes et interprétations, publiées par l'IASB mais non encore approuvées au niveau européen, aient une incidence significative sur ses états financiers.

Continuité d'exploitation

Les comptes annuels ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation.

2.2. Utilisation de jugements et d'estimations

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne avant la date de clôture et qui rentrent en vigueur postérieurement à cette date.

- IFRS 10 – Etats financiers consolidés;
- IFRS 11 – Partenariats ;
- IFRS 12 – Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités;
- IFRS 32 amendée – Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers ;
- IFRIC 21 – taxes versées à une autorité publique.

L'application des normes IFRS 10 – Etats financiers consolidés, IFRS 11 – Partenariats, IFRS 12 – Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités, adoptées par l'Union Européenne mais avec une première application au 1er avril 2014, n'aura pas d'impact significatif sur les comptes 2015.

c. Nouvelles normes et interprétations d'application ultérieure, non encore adoptées par l'Union européenne

Le Groupe n'a pas utilisé de principes comptables d'application obligatoire ou facultative en 2014 et non encore adopté au niveau européen. Il ne s'attend pas à ce que les normes et interprétations, publiées par l'IASB mais non encore approuvées au niveau européen, aient une incidence significative sur ses états financiers.

2.3. Périmètre et méthodes de consolidation.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Prismaflex et de ses filiales au 31 mars de chaque année. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les sociétés dont le groupe détient le contrôle sont consolidées selon la méthode l'intégration globale. Le contrôle est le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à obtenir des avantages des activités de celle-ci. Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Les états

financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, telle que permise par le traitement optionnel de la norme IAS 31.

La mise en équivalence est adoptée pour les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable en matière de politique opérationnelle et financière et qui ne sont ni des filiales ni des coentreprises du groupe.

Pour les entités autres que les entités ad hoc, le contrôle est apprécié sur la base des droits de vote actuels et potentiels. Pour les entités ad hoc, le contrôle est apprécié à partir d'une analyse de l'exposition du Groupe aux risques et avantages de l'entité.

Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées globalement sont éliminées. Le cas échéant, les transactions avec les sociétés intégrées selon la méthode de l'intégration proportionnelle sont éliminées à hauteur du pourcentage d'intégration.

Les résultats internes à l'ensemble consolidé sont également éliminés.

2.4. Conversion des comptes des filiales

Les états financiers consolidés du Groupe sont établis en euro qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la société mère.

Les comptes des filiales sont convertis au taux de clôture pour le bilan et au taux moyen pour le compte de résultat. Les écarts résultant de cette conversion sont affectés directement dans une rubrique distincte des capitaux propres.

Lors de la cession totale ou partielle, ou la liquidation d'une entité étrangère, les différences de conversion accumulées en capitaux propres sont recyclés dans le compte de résultat.

Aucune filiale significative du Groupe n'est située dans un pays à forte inflation.

Les écarts d'acquisition sont traités comme des actifs de l'entité étrangère, c'est-à-dire qu'ils sont exprimés dans la monnaie de fonctionnement de l'entreprise détenue avant d'être convertis, au cours de clôture, dans la monnaie d'établissement des comptes consolidés (l'euro), lorsque celle-ci est différente.

2.5. Distinction courant / non courant

Conformément à IAS 1, le Groupe applique une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes :

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courant » ;
- les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants », d'une part et en « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an ou suivant l'application de cas spécifiques visés par IAS 1.

2.6. Écarts d'acquisition

IFRS 3 révisée modifie les modalités d'application de la méthode de l'acquisition à partir du 1er avril 2010. En effet, la contrepartie transférée (prix d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les coûts directement attribuables à la prise de contrôle sont désormais comptabilisés en charge en «Autres produits et charges d'exploitation».

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition. A la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter soit pour un écart d'acquisition partiel (se limitant à la quote-part acquise par le Groupe) soit pour un écart d'acquisition complet. Dans le cas d'une option pour la méthode de l'écart d'acquisition complet, les intérêts minoritaires sont évalués à la juste valeur et le Groupe comptabilise un écart d'acquisition sur l'intégralité des actifs et passifs identifiables. Les montants comptabilisés à la date d'acquisition peuvent donner lieu à ajustement, à condition que les éléments permettant d'ajuster ces montants correspondent à des informations nouvelles portées à la connaissance de l'acquéreur et trouvant leur origine dans des faits et circonstances antérieurement à la date d'acquisition. Au-delà de la période d'évaluation (d'une durée maximum de 12 mois après la date de prise de contrôle de l'entité acquise) l'écart d'acquisition ne peut faire l'objet d'aucun ajustement ultérieur; l'acquisition ultérieure d'intérêts minoritaires ne donne pas lieu à la constatation d'un écart d'acquisition complémentaire.

IFRS 3 révisée modifie le traitement des impôts différés actifs puisqu'elle impose de reconnaître en produit les impôts différés actifs qui n'auraient pas été reconnus à la date d'acquisition ou durant la période d'évaluation.

Les éventuels écarts d'acquisition négatifs sont constatés directement au compte de résultat.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités de la norme IAS 36. Lorsque des circonstances particulières le justifient (modifications profondes et structurelles des conditions techniques, réglementaires ou de marché, rentabilité insuffisante, etc.), une dépréciation des écarts d'acquisition est constatée, par la constitution d'une perte de valeur conformément à la méthodologie décrite au paragraphe 2.9. Une telle dépréciation n'est pas réversible.

La norme IAS 27 révisée présente les états financiers consolidés d'un groupe comme ceux d'une entité économique unique ayant deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société mère d'une part (actionnaires de PRISMAFLEX INTERNATIONAL), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (actionnaires minoritaires des filiales). Une participation ne donnant pas le contrôle est définie comme la part d'intérêt dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à une société mère. En conséquence de cette nouvelle approche, les transactions réalisées avec les actionnaires minoritaires induisant une variation de parts d'intérêt de la société mère sans perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique.

Ainsi, à compter du 1er avril 2010, dans le cas d'une acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée par intégration globale, le Groupe comptabilise la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de PRISMAFLEX INTERNATIONAL. Les frais attachés à ces opérations sont également enregistrés au sein des capitaux propres. Il en est de même pour les cessions sans perte de contrôle.

Concernant la cession d'intérêts majoritaires induisant une perte de contrôle, le Groupe constate une cession à 100% des titres détenus suivie, le cas échéant, d'une acquisition à la juste-valeur de la part conservée. Ainsi, le Groupe constate un résultat de cession sur la totalité de sa participation (part cédée et part conservée), revenant à réévaluer la partie conservée par le résultat.

2.7. Immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels acquis séparément par le Groupe sont comptabilisés au coût, et ceux acquis par voie de regroupement d'entreprise à leur juste valeur.

Les concessions, brevets, licences, correspondant aux dépenses liées à l'acquisition de brevets, sont amortis sur selon le mode linéaire, sur la durée de protection légale ou sur la durée d'utilisation effective si elle est inférieure.

Les frais de développement, remplissant les conditions d'inscription à l'actif définies par la norme IAS 38, sont immobilisés projet par projet sur la base de leurs coûts interne et externe de réalisation, et sont amortis sur des durées comprises entre 3 et 7 ans à compter du début de la mise sur le marché du produit relatif à ces frais, soit la période au cours de laquelle des ventes liées au projet sont attendues.

Une provision pour dépréciation est constatée, au-delà de l'amortissement pratiqué, si les conditions d'inscription à l'actif, et notamment les conditions relatives à la rentabilité du projet, ne sont plus respectées au cours des exercices suivants cette inscription.

Les logiciels informatiques sont amortis sur une durée de 12 à 36 mois.

2.8. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrits à leur coût d'acquisition ou de revient à l'origine, abstraction faite de toute charge financière selon les critères définis par la norme IAS 16. Elles sont ensuite évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilisation estimées des immobilisations :

	Durée
Constructions	15 ans à 20 ans
Matériels et outillages	3 à 10 ans
Installations et agencements	8 ans
Matériel de bureau et informatique	4 et 5 ans
Matériel de transport	4 et 5 ans
Mobilier	5 et 8 ans

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle. De tels changements sont traités comme des changements d'estimation conformément à IAS 8.

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation, selon les modalités décrites en note 2.9) lorsque des indices de perte de valeur indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée.

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie des dotations aux amortissements.

Conformément à IAS 17, les contrats de location sont classés comme des contrats de location financement lorsqu'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété.

Les biens, objets de ces contrats, sont inscrits à l'actif du bilan pour le montant le plus faible entre la juste valeur du bien et la somme des paiements actualisés, comme si elles avaient été acquises par emprunt. Ces immobilisations sont amorties selon les mêmes méthodes que ci-dessus. Les dettes correspondantes figurent au passif du bilan et font l'objet d'un remboursement égal à l'amortissement théorique d'emprunts dont les caractéristiques seraient comparables à celles desdits contrats.

Les contrats de location simple sont comptabilisés en charges jusqu'à l'échéance du contrat.

2.9. Évaluation des immobilisations corporelles et incorporelles et des écarts d'acquisition.

Tests de dépréciation des actifs incorporels et des Goodwill

Les écarts d'acquisition et les actifs incorporels à durée d'utilité indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36 Dépréciation des actifs, au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur. Les autres actifs immobilisés sont également soumis à un test de perte de valeur chaque fois que les événements, ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables.

Le test de perte de valeur consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est obtenue en additionnant les valeurs actualisées des flux de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif (ou groupe d'actifs) et de sa sortie in fine. La juste valeur diminuée des coûts de cession correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif (ou groupe d'actifs), dans des conditions de concurrence normale, diminué des coûts directement liés à la cession.

Lorsque les tests effectués mettent en évidence que la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif (ou groupe d'actifs), alors une perte de valeur est enregistrée en résultat pour le différentiel, imputée en priorité sur les écarts d'acquisition.

Une perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif. Si tel est le cas, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de sa valeur recouvrable. Cependant, les pertes de valeur comptabilisées relatives à des écarts d'acquisition sont irréversibles. Les pertes de valeur, et inversement les reprises de perte de valeur, sont comptabilisées en résultat. Les dotations aux amortissements sont éventuellement ajustées afin que la valeur comptable révisée de l'actif soit répartie sur la durée d'utilité restant à courir.

Tests de dépréciation des immobilisations corporelles industrielles

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'un indice de perte de valeur.

La plupart des actifs corporels industriels du Groupe ne générant pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs, le Groupe procède à l'estimation de la valeur recouvrable de l'unité génératrice qui les exploite, en cas d'indice de pertes de valeur.

Une perte de valeur est comptabilisée pour une unité génératrice de trésorerie, si et seulement si, la valeur recouvrable de l'unité est inférieure à la valeur comptable de l'unité.

Les principales hypothèses utilisées pour le calcul de la valeur recouvrable sur la base des cash-flows futurs sont les suivantes pour les écarts d'acquisition les plus significatifs :

- Les flux annuels de trésorerie correspondent au plan d'affaires des sociétés concernées.
- La projection est effectuée sur une durée illimitée considérant que la société est capable de gérer un mouvement perpétuel de création d'activité
- Les hypothèses de taux de croissance annuelle et d'actualisation sont mises à jour en fonction des analyses financières des secteurs d'activité concernés.

2.10. Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs détenus jusqu'à l'échéance,
- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat,
- les prêts et créances,
- les actifs disponibles à la vente.

A l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Actifs détenus jusqu'à l'échéance

Le Groupe ne possède pas d'actifs correspondant à ce classement.

Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

Prêts et créances

Les actifs financiers non courants comprennent les avances et les dépôts de garantie donnés à des tiers. Les avances et dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. De tels actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés.

Les créances clients, dont les échéances sont généralement comprises entre 0 et 120 jours, sont reconnues et comptabilisées pour le montant initial de la facture déduction faite des provisions pour dépréciations des montants non recouvrables. Une provision est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que le Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer ces créances. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

Les créances cédées dans le cadre d'un contrat de factoring et non échues à la clôture de l'exercice sont conservées dans le poste clients, le groupe supportant le risque de non recouvrement in fine.

Actifs disponibles à la vente

Ils représentent tous les autres actifs financiers. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée et significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en capitaux propres est transféré en résultat.

Les actifs disponibles à la vente font l'objet de tests de dépréciation lorsque des indicateurs de perte de valeur existent.

Lorsque l'actif disponible à la vente est un instrument de capitaux propres, la dépréciation est définitive. Les variations ultérieures positives de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres.

Lorsque l'actif disponible à la vente est un instrument de dette, toute appréciation ultérieure est comptabilisée en résultat à hauteur de la dépréciation antérieurement constatée en résultat.

Les achats et ventes d'actifs financiers sont généralement comptabilisés à la date de transaction.

2.11. Participation dans les entreprises associées

La ligne " Participation dans les entreprises associées " inclut l'écart d'acquisition constaté à la date de première consolidation. La quote-part de charge d'amortissement née de la dépréciation des actifs reconnus lors de l'acquisition et l'ajustement de juste valeur de ceux existants figurent sur la ligne « Quote-part de résultat net des entreprises associées ». Les Participation dans les entreprises associées font l'objet d'un test de perte de valeur annuel, ou en-dehors de cette périodicité lorsque les conditions existantes laissent à supposer que l'actif pourrait être déprécié. Le cas échéant la perte associée est enregistrée dans le résultat net des entreprises associées.

2.12. Stocks et en-cours

Les stocks de matières premières sont évalués sur la base du « prix moyen unitaire pondéré ».

Les stocks de produits finis et d'en-cours sont évalués à leur coût de production, intégrant les charges directes et une quote-part des frais indirects.

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur probable de réalisation des stocks est inférieure à cette évaluation.

2.13. Trésorerie et équivalents de trésorerie.

La trésorerie et les dépôts à court terme comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Les équivalents de trésorerie sont constitués des valeurs mobilières de placement. Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des concours bancaires courants.

2.14. Capitaux propres

Instruments de capitaux propres et instruments composés

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis par le Groupe.

Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes et internes (lorsque éligibles) directement attribuables aux opérations de capital ou sur instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

2.15. Paiement en actions

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2 « Paiement en actions », les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux salariés sont comptabilisées dans les états financiers selon les modalités suivantes : la juste valeur des options attribuées est déterminée à la date d'attribution et comptabilisée par le résultat sur la période d'acquisition des droits (période entre la date d'octroi et la date de maturité de plan).

La juste valeur des stock-options est déterminée selon le modèle binomial de Cox Ross Rubinstein. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus).

Seuls les plans émis après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas encore acquis au 1er janvier 2005, sont comptabilisés selon la norme IFRS 2.

2.16. Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Lorsque le Groupe attend le remboursement partiel ou total de la provision, par exemple du fait d'un contrat d'assurances, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct mais uniquement si le remboursement est quasi-certain. La charge liée à la provision est présentée dans le compte de résultat nette de tout remboursement. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme un coût d'emprunt.

Lorsque la provision est utilisée, la reprise de provision est comptabilisée au crédit du compte de charge dans lequel a été enregistrée la dépense couverte par la provision. Lorsque la reprise de provision traduit l'extinction du risque prévu sans dépense associée, la reprise est comptabilisée au crédit du compte de dotation aux provisions.

Les provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

2.17. Engagements sociaux

Il existe dans le Groupe différents régimes de retraite au bénéfice de certains salariés. Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel le Groupe s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Le calcul des engagements de retraite, effectué selon la méthode des unités de crédit projetées et prenant en compte les charges sociales y afférentes, tient compte de la rotation du personnel et des probabilités de mortalité, selon les spécifications de la norme IAS 19 révisée.

Les écarts actuariels proviennent des distorsions entre les hypothèses utilisées et la réalité ou de la modification des hypothèses de calcul des engagements et des actifs affectés à leur couverture :

- taux de rotation du personnel ;
- taux d'augmentation des salaires ;
- taux d'actualisation ;
- taux de mortalité ;
- taux de rendement des actifs.

Les cotisations versées au titre des régimes qui sont analysés comme des régimes à cotisations définies, c'est-à-dire lorsque le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations, sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Pour le Droit Individuel à la Formation, le groupe ne disposant pas des éléments statistiques nécessaires, il n'est pas en mesure de chiffrer de manière fiable l'utilisation future qui sera faite de ce droit pour les salariés. Par conséquent, aucune provision au titre de cet engagement n'a été comptabilisée dans les états financiers clos au 31/03/2014.

2.18. Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les passifs financiers comptabilisés au coût amorti et,
- des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers sont généralement comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont initialement enregistrés à la juste valeur du montant reçu, moins les coûts de transaction directement attribuables. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en passif courant.

Passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Ils représentent les passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat.

2.19. Engagements de rachat de minoritaires

La norme IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation » conduit le Groupe en l'état actuel des textes à enregistrer les engagements d'achat des intérêts minoritaires fermes ou conditionnels en dette financière avec pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires.

La contrepartie de ces passifs financiers n'étant pas clairement précisée par les normes actuellement applicables, l'excès entre la valeur de l'engagement et le montant des intérêts minoritaires est comptabilisé en écart d'acquisition.

A chaque clôture, la juste valeur des engagements d'achats de minoritaires est revue et la dette financière correspondante est ajustée avec pour contrepartie la diminution des intérêts minoritaires et la valeur de l'écart d'acquisition.

Au 31 mars 2014, le groupe ne détient plus aucun engagement de rachat de minoritaire.

2.20. Créances et dettes libellées en devises

Les dettes et les créances libellées en devises sont comptabilisées au cours de la devise lors de la transaction initiale. A la clôture de l'exercice, les rubriques correspondantes à l'actif et au passif sont évaluées au cours de clôture ou au cours de couverture le cas échéant.

2.21. Impôts différés

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales. Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilantielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Les impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est connue à la date d'arrêté des comptes.

Un actif d'impôt différé, généré par des pertes fiscales, est comptabilisé dès lors qu'il existe des éléments probants et convaincants qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

2.22. Reconnaissance des produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés dès lors que tous les critères suivants sont remplis :

- la preuve de l'existence d'un accord entre les parties peut être apportée ;
- la livraison du bien a eu lieu ou la prestation a été effectuée ;

Le chiffre d'affaires généré par les ventes de produits est reconnu lors du transfert au client des risques et des avantages liés à la propriété, soit à la livraison.

2.23. Présentation du compte de résultat

Comme le permet la norme IAS 1: "Présentation des états financiers", le Groupe présente le compte de résultat par nature. Le Groupe a appliqué la recommandation du CNC 2004-R-02 du 27 octobre 2004 pour la présentation du compte de résultat.

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant inclut l'ensemble des produits et coûts récurrents directement liés aux activités du Groupe, exception faite des produits et charges qui résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

Autres produits et charges opérationnels

Cette rubrique est alimentée dans le cas où un événement important intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise.

Ils incluent les produits et charges en nombre très limités, non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

2.24. Résultat net par action

Le calcul du résultat net par action reprend le nombre moyen pondéré d'actions en circulation ajusté de l'impact des actions propres. Le calcul dilué prend en compte l'effet dilutif de l'émission, de l'annulation et de la levée des stock-options.

2.25. Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou arrêtées

Lorsque le groupe s'attend à recouvrer la valeur d'un actif par la vente plutôt que par son utilisation, cet actif de même que les passifs correspondants sont présentés distinctement sur les lignes "actifs détenus en vue de la vente " et "passifs associés à des actifs détenus en vue de la vente" du bilan dans la mesure où ces actifs et passifs contribuent de manière significative au total du bilan consolidé. Un actif classé comme tel est évalué au montant le plus faible de sa valeur comptable et de son prix de vente estimé net des coûts liés à la vente.

Une activité cédée ou arrêtée est une composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme « détenue en vue de la vente » et qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte.

Le classement en « actifs détenus en vue de la vente » conditionne l'arrêt des amortissements.

3. COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS A CERTAINES RUBRIQUES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

3.1. Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés au 31 mars 2014 de la société Prismaflex International SA intègrent les sociétés suivantes :

Filiale	Date d'entrée périmètre	Date de clôture	% Intérêt	Méthode de consolidation
Prismaflex Inc., (Canada)	31/03/99	31/03	100 %	Intégration globale
Prismaflex AB, (Suède)	01/10/00	31/03	100 %	Intégration globale
	01/01/01	31/03	99,995 %	Intégration globale
Prismaflex RSA (Afrique du Sud)	01/12/00	31/03	73,4 %	Intégration globale
Prismaflex Iberica (Espagne)	17/05/01	31/03	95 %	Intégration globale
Prismaflex USA (USA)	27/11/01	31/03	62,31%	Intégration globale
Prismaflex Middle East (Bahrain)	31/03/03	31/03	60 %	Intégration globale
Prismaflex UK (Royaume Uni)	01/08/07	31/03	100 %	Intégration globale
Prismaflex Australasia (Australie)	01/04/11	31/03	100 %	Intégration globale
Distec (Allemagne)	01/10/11	31/03	60 %	Intégration globale
Urban Storm (Royaume Uni)				

La société Prismaflex International a acquis le 30/09/2013, 1.1% du capital de la société Prismaflex Iberica. Il n'y a pas eu d'autre modification de périmètre depuis le 31 mars 2013.

Il n'existe pas de structures dites ad'hoc.

3.2. Écarts d'acquisition

	Début d'exercice	Variation de périmètre	Dépréciation	Effet des variations de change	Autres	Fin d'exercice
Prismaflex AB	5.227			-330		4.897
Prismaflex USA	71			-5		66
Prismaflex Iberica	991					991
Prismaflex UK	29			1		30
Distec	331					331
Urban Storm	119			3		122
Total net	6.768			-331	0	6.437

3.3. Test de dépréciation des actifs immobilisés et des écarts d'acquisition

Conformément aux principes comptables du Groupe, les écarts d'acquisitions acquis lors des regroupements d'entreprise ont été alloués aux unités génératrices de trésorerie suivantes, pour les besoins de la conduite des tests de dépréciation.

- Unité génératrice de trésorerie "Suède" pour l'écart d'acquisition "Prismaflex AB"
- Unité génératrice de trésorerie " Espagne" pour l'écart d'acquisition "Prismaflex Iberica"
- Unité génératrice de trésorerie " Allemagne" pour l'écart d'acquisition "Distec"

Unité génératrice de trésorerie "Suède" :

La valeur d'utilité de l'unité "Suède" a été calculée en utilisant les prévisions de flux de trésorerie calculés à partir des budgets financiers établis sur des hypothèses de marge opérationnelle présente et revus par le management sur une période de 5 ans. Les flux de trésorerie portent sur les différents produits développés et commercialisés (directement ou par l'intermédiaire d'autres sociétés du groupe) par la filiale suédoise, à savoir Trivision, PTH et Prismatronic. Pour les flux au-delà de 5 ans, une extrapolation est faite en utilisant un taux de 2% de croissance à l'infini (même taux qu'en mars 2013) inférieur au taux de croissance moyen du marché mais qui tient compte du fait qu'une partie des produits est arrivée à une phase de maturité.

Selon les activités, des taux d'actualisation avant impôt de 8.8% et 12% ont été appliqués à ces prévisions.

Sur ces bases, aucune perte de valeur de l'écart d'acquisition "Prismaflex AB" n'a été constatée.

Les tests de sensibilité suivants ont été effectués :

- Une réduction de 1% du taux croissance à l'infini
- Une augmentation de 0,5 % du taux d'actualisation

La valeur d'utilité de l'UGT demeure supérieure à sa valeur nette comptable.

Unité génératrice de trésorerie " Espagne" :

La valeur d'utilité de l'unité " Espagne" a été calculée en utilisant les prévisions de flux de trésorerie calculés à partir du budget financier établi sur des hypothèses de marge opérationnelle présente et approuvés par le conseil d'administration. Pour les flux au-delà du business plan à 5 ans, une extrapolation est faite en utilisant un taux de croissance à l'infini de 1,5%.

Le taux d'actualisation avant impôt appliqué à ces prévisions est de 9%.

Sur ces bases, la valeur recouvrable, correspondant à la valeur d'utilité, s'est révélée supérieure aux valeurs nettes comptables de l'UGT. Aucune dépréciation n'a donc été à ce titre nécessaire.

Unité génératrice de trésorerie " Allemagne" :

Compte tenu d'un résultat opérationnel 2014-2015 budgété supérieur à la valeur du goodwill, il n'a pas été calculé de valeur d'utilité et aucune dépréciation de l'écart d'acquisition n'a donc été constatée.

3.4. Immobilisations incorporelles

Des frais de développement ont été activés pour 202 K€ sur l'exercice.

La rubrique « Concession, Brevets, licences » est essentiellement constituée du brevet Prismaflex et de ses extensions ainsi que de divers logiciels.

Immobilisations incorporelles Valeurs brutes	Début d'exercice	Variation de périmètre	Acquisi- tions	Sorties	Autre	Fin d'exercice
Frais de développement Concession, brevets, licences	2.907		202		-27	3.082
Autres immobilisations incorporelles	1.138		39	-3	-25	1.150
	129		11		-11	129
Total	4.174		252	-3	-63	4.361

Immobilisations incorporelles Amortissements	Début d'exercice	Variation de périmètre	Dotations	Reprises	Autre	Fin d'exercice
Frais de développement Concession, brevets, licences	1.852		219		-26	2.045
Autres immobilisations incorporelles	1.023		48	-3	-25	1.043
	59		10			69
Total	2.934		277	-3	-51	3.157

Immobilisations Incorporelles Valeurs nettes	Début d'exercice					Fin d'exercice
Frais de développement Concession, brevets, licences	1.055					1.037
Autres immobilisations incorporelles	115					107
	70					60
Total net	1.241					1.204

3.5. Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles Incluant les immobilisations financées en location financement Valeurs brutes	Début d'exercice	Variation de périmètre	Acquisi- tions	Sorties	Autre	Fin d'exercice
Terrain/aménagements	518					518
Installations/agencements/construc- tions	2.295		11		-6	2.300
Installations techniques, matériel et outillage industriels	14.540		1.487	-93	-569	15.366
Autres immobilisations corporelles	4.562		57	-82	-204	4.333
Total	21.915		1.555	-175	-779	22.516

Les acquisitions de l'exercice concernent principalement des machines d'impression et du petit matériel.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations acquises en pleine propriété ou relevant de contrats de location financement, retraités dans le cadre de la consolidation, se décomposent comme suit :

Immobilisations corporelles Incluant les immobilisations financées en location financement	Début d'exercice	Variation de périmètre	Dotations	Reprises	Autre	Fin d'exercice
Terrain/aménagements	96		19			115
Installations/agencements/construc- tions	1.385		118		-5	1.498
Installations techniques, matériel et outillage industriels	12.160		707	-53	-469	12.346
Autres immobilisations corporelles	3.813		211	-69	-195	3.760
Total	17.454		1.055	-122	-669	17.719

Immobilisations corporelles Incluant les immobilisations financées en location financement Valeurs nettes	Début d'exercice					Fin d'exercice
Terrain/aménagements	422					403
Installations/agencements/construc- tions	910					801
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2.380					3.020
Autres immobilisations corporelles	749					573
Total	4.461					4.797

Les immobilisations relevant de contrats de location financement, et incluses dans le tableau ci-dessus, se décomposent comme suit :

Immobilisations corporelles financées en location financement Valeurs nettes	31/03/14	31/03/13
Terrain/aménagements	403	422
Installations/agencements/construc- tions	608	698
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2.515	1.513
Autres immobilisations corporelles	0	23
Total	3.526	2.656

3.6. Classement et juste valeur des actifs financiers

en milliers d'euros	2014	Valeur au bilan selon IAS 39			2014
	Valeur au bilan	Actifs évalués en juste valeur par résultat	Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Prêts et créances	Actifs disponibles à la vente
Actifs financiers non courants (note 3.7)	119			119	119
Créances clients (note 3.9)	9.989			9.989	9.989
Autres actifs courants (note 3.10)	3.011			3.011	3.011
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 6)	3.139	3.139			3.139
Total actifs	16.258	3.139		13.119	16.258

en milliers d'euros	2013	Valeur au bilan selon IAS 39			2013
	Valeur au bilan	Actifs évalués en juste valeur par résultat	Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Prêts et créances	Actifs disponibles à la vente
Actifs financiers non courants (note 3.7)	106			106	106
Créances clients (note 3.9)	8.454			8.454	8.454
Autres actifs courants (note 3.10)	2.761			2.761	2.761
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 6)	2.303	2.303			2.303
Total actifs	13.624	2.303		11.321	13.624

3.7. Actifs financiers non-courants

Les actifs financiers non courants du Groupe s'analysent comme suit :

Actifs financiers non-courants	Début d'exercice	Variation de périmètre	Acquisitions/ Dotations	Cessions/ Reprises	Autre	Fin d'exercice
Contrat de tenue de marché	18		10			28
Autres actifs financiers	88		19	-12	-4	91
Total net	106		29	-12	-4	119

3.8. Stocks

	31/03/14	31/03/13
Valeur brute		
- Matières premières	9.295	8.424
- Produits intermédiaires et finis	2.229	1.311
Dépréciation		
- Matières premières	798	929
- Produits intermédiaires et finis	192	172
Valeur nette totale	10.534	8.633

La valeur nette des stocks au 31 mars 2014 est en augmentation par rapport au 31 mars 2013 suite à l'augmentation de l'activité LED et à un montant important d'affaires en cours à la clôture.

3.9. Créances clients

	31/03/14	31/03/13
Valeur brute	10.439	9.008
Dépréciation	450	554
Valeur nette totale	9.989	8.454

Les créances clients ne portent pas intérêt et sont en général payables de 0 à 60 jours.

Les créances clients faisant l'objet d'une mobilisation à la clôture de l'exercice et ne répondant pas aux critères de décomptabilisation définis par IAS 39 ont été reclassées en compte "clients" pour un montant de 623 K€ au 31 mars 2014 (1.153 K€ au 31 mars 2013).

Au 31 mars, l'échéancier des créances clients nettes est résumé ci-après :

	TOTAL	Non échues	Echues < 30j	Echues 30-60j	Echues 60-90j	Echues > 90j
31/03/2014	9.989	6.777	1.660	694	420	439
31/03/2013	8.454	5.929	1.231	616	103	576

Les créances échues depuis plus de 120 jours ont été analysées. La société considère la dépréciation constatée suffisante pour couvrir le risque de non encaissement de ces créances anciennes.

Les conditions de constitution des provisions sur créances douteuses sont détaillées note 8.3 « Risques de crédit ».

3.10. Autres actifs courants

Les autres actifs courants ont une échéance inférieure à un an. A la clôture de l'exercice, ils se décomposent de la façon suivante :

	31/03/14	31/03/13
Fournisseurs débiteurs	47	428
Créances fiscales et sociales	939	750
Autres créances	1.438	1.012
Charges constatées d'avance	587	572
Total	3.011	2.761

3.11. Capitaux propres

Capital social

Le capital est composé de 1. 187.379 actions entièrement libérées au 31 mars 2014.

	31/03/14	31/03/13
Actions ordinaires au nominal de 2 €	1.187.379	1.147.096

Contrat de liquidité

Au cours de l'exercice écoulé, la société a poursuivi le fonctionnement au travers de son contrat de liquidité. Nous précisons ci-après les informations afférentes aux programmes de rachat d'actions au cours de l'exercice écoulé.

Période de référence : du 1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2014		
	Nombre	Cours moyen
Actions achetées	19 388	9,23
Actions vendues	24 018	8,44
Montant des frais de négociation	N/A	

Actions achetées hors contrat de liquidité (sous mandat de gestion ODDO)	62 288	6,40
Actions vendues hors contrat de liquidité (sous mandat de gestion ODDO)	N/A	
Montant des frais de négociation	N/A	

SOLDES	Nombre	Valeur cours de clôture Cours 21,38
Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidité	537	11 481 €
Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice dans le cadre du mandat de gestion ODDO	62 288	1 331 717 €

Les opérations sur actions propres sont réalisées :

- dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF et
- en direct par l'entreprise puis dans le cadre d'un mandat de gestion donné par la société à la société ODDO le 8 octobre 2013 et son avenant le 22 novembre 2013.

L'Assemblée Générale mixte du 27 septembre 2013 a reconduit le programme de rachat d'actions pour une durée de 18 mois.

3.12. Options de souscription d'actions & BSPCE

Description des plans existants

Les Assemblées Générales des 25/09/05 et 30/09/11 ont autorisé la mise en place d'options de souscription d'actions. Le conseil d'administration a procédé les 30/01/2006, 30/09/2011 et 24/01/2012 à l'attribution d'options. Les options attribuées sont dénouables en actions (dénouement en instruments de capitaux propres au sens de IFRS 2).

Conformément aux dispositions transitoires définies par la norme IFRS 1, seuls les plans d'options attribués postérieurement au 7 novembre 2002 doivent faire l'objet d'évaluation et de comptabilisation.

Les principales caractéristiques des options accordées en cours de validité sont les suivantes :

Date d'attribution (Date du Conseil d'administration)	30/09/11	24/01/12
Nombre d'options attribuées	11.545	6.000
Prix de souscription	8.48	5.87
Date d'acquisition des droits	30/09/15	24/01/16
Date d'expiration des options	30/09/19	24/01/20

Évolution du nombre d'options

	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen
Options en circulation au 31/03/12	19.345	9.42
Options attribuées		
Options annulées		
Options exercées		
Options expirées		
Options en circulation au 31/03/13	19.345	9.42
Options attribuées		
Options annulées		
Options exercées		
Options expirées	-1.800	27.24
Options en circulation au 31/03/14	17.545	7.587
Dont options exerçables	0	

3.13. Emprunts portant intérêts et endettement

K€	Taux d'intérêt Effectif %	Maturité	Mars 14	Mars 13
Passif non courant			5.731	5.682
Emprunt garantie FASEP 500K€	5%	Fev-15	0	94
Emprunt 300K€	5,05%	Jan-16	50	97
Emprunt 4.200 K€	Euribor	Dec-16	1.367	2.300
Emprunt BPI 900K€	2,71 à 3,55%	Fév-18 à Fev 21	720	540
Emprunts divers (financement matériel)	2,1 à 2,4%	Jui-17 à Mar 19	282	0
Avances BPI (innovation)	0%	Dec 20	440	0
Emprunts Espagne		Juil-16	252	164
Emprunts UK			0	19
Valorisation swap taux 3.940 K€	Euribor	Sept14	67	67
Frais d'emprunts retraités	-	Sept14	0	-6
Locations financement retraitées	(*)	Avr-14 à Mar-25	2.554	2.407
Passif courant			3.266	3.862
Emprunt garantie FASEP 500K€	5%	Fev-15	94	89
Emprunt 300K€	5,05%	Jan-16	47	45
Emprunt 4.200 K€	Euribor	Dec-16	933	800
Emprunts BPI 900K€	2,71 à 3,55%	Fév-18 et 19	120	60
Emprunts divers	2,1 à 2,4%	Jui-17 à Mar 19	68	
Avances BPI	0%	Dec 20	0	0
Emprunts Espagne		Juil-16	182	232
Emprunts UK			193	253
Frais d'emprunts retraités	-	Sept-14	- 6	- 12
Locations financement retraitées	(*)	Avr-14 à Mar-25	904	753
Concours bancaires courants	Euribor 3 m + 0,75 à 1,5 %	Echéances de 1 à 3 mois	731	1.642

(*) Dettes essentiellement constituées de crédits baux à taux fixes dont les taux d'intérêts varient entre 4 et 8 % suivant les pays.

K€ Ventilation par nature de taux	Dettes Financières totales	Dont Concours bancaires	Dont relevant de locations financements
Fixe	6.727		3.458
Variable	1.830	731	
Non rémunéré	440		

Emprunts souscrits au cours de l'exercice : 1.387 K€
Nouveaux contrats de crédit-bail : 1.175 K€
Emprunts remboursés au cours de l'exercice : 1.325 K€
Remboursements de crédits baux : 801K€
Frais d'emprunt activés sur l'exercice : 0K€

Prismaflex International a signé, avec les 5 banques composant le pool bancaire du groupe, le 14 mars 2013 un avenant portant sur l'emprunt moyen terme d'un montant initial de 4,2M€. Les termes de cet avenant portaient essentiellement sur un allongement de la durée du prêt de 2 ans (l'échéance finale est ainsi portée au 31/12/16), l'absence de test des ratios au 31/03/13 et la modification des limites du ratio R2.

Les ratios à respecter sont ainsi les suivants

Date du calcul	Montant maximum du ratio R1	Montant maximum du ratio R2	Montant minimum du ratio R3
31/03/2014	90%	3,5	1,0
31/03/2015	90%	3,5	1,0
31/03/2016	90%	3,5	1,0

Ratio de gearing R1 : Dettes Financières Nettes Consolidées / Fonds Propres Consolidés

Ratio de levier R2 : Dettes Financières Nettes Consolidées / EBE Consolidé

Ratio de Service de la Dette R3 : Cash Flow Consolidé avant Service de la Dette / Service de la Dette Consolidé

Dettes Financières Nettes Consolidées: Désigne les Dettes Financière diminuées des disponibilités et valeurs mobilières de placement du Groupe.

Fonds Propres Consolidés: Désigne les capitaux propres consolidés en « part du groupe », les prêts, les comptes courants et les obligations émises dans la mesure où il existe une convention de subordination vis à vis des facilités de crédit objet du présent contrat.

EBE consolidé: Désigne le résultat d'exploitation augmenté des dotations nettes aux amortissements et aux provisions d'exploitation (y compris la part d'amortissement correspondant aux retraitements de crédits-bails et locations financières et assimilés).

Cash Flow Consolidé avant Service de la Dette: Désigne la différence entre :

A) la somme de l'EBITDA, du produit de cession d'immobilisations; des produits exceptionnels sur opération de gestion, du produit des opérations de titrisation et assimilés s'ils ne sont pas déjà intégrés par ailleurs, de toute augmentation en numéraire des Capitaux Propres, des nouvelles Dettes Financières Brutes Moyen et Long Terme souscrites hors du présent Contrat, y compris Crédits-Bails et assimilés, du montant en valeur absolue de la variation négative annuelle du Besoin en Fonds de Roulement, Et (B) la somme de la production immobilisée, de l'impôt sur les sociétés versé, des charges exceptionnelles sur opérations de gestion au cours de l'exercice, du montant de la variation positive annuelle du Besoin en fonds de Roulement, du montant des acquisitions d'immobilisations décaissées, du montant des dividendes distribués.

Service de la Dette Consolidé: Désigne la somme des Frais Financiers et des remboursements des Dettes Financières Brutes Moyen et Long Terme y compris le crédit bail retraité.

La juste valeur des passifs financiers est équivalente à la valeur inscrite au bilan.

3.14. Provisions

Provisions (K€)	Début d'exercice	Incidence Monétaire	Variation de périmètre	Dotation	Reprise Utilisée	Reprise Non Utilisée	Fin d'exercice	Court terme/ long terme
Pour litiges clients	80		86		-10		156	CT
Autres litiges	69		12			-3	78	LT
Pour garantie								
Pour indemnités de départ en retraite	306		61			99	466	LT
Autres provisions	59		93	-5		-1	145	CT

Au 31 mars 2014, les principales provisions pour risques et charges sont :

- Provision pour garantie : 78 K€. Il s'agit de provisions constituées par les sociétés Prismaflex AB, Prismaflex USA et Distec, couvrant la garantie donnée sur la vente de leurs produits et calculée sur la base des coûts exposés durant l'exercice.
- Provision pour indemnités de départ à la retraite: 466 K€. Le taux d'actualisation utilisé est de 3% (taux des OAT) et le taux d'augmentation des salaires est de 1,5%. Les engagements du groupe concernent principalement la France et sont calculés en application de la convention collective de la Plasturgie.

- Provision pour litiges clients et fournisseurs : 156 K€. Cette somme inclut notamment une provision dans le cadre d'un litige avec la société Graphi Ogre. La société Prismaflex fait en effet l'objet d'une action en contrefaçon de droits d'auteur et en concurrence parasitaire de la part de la société Graphi Ogre pour avoir fabriqué une affiche reproduisant un planisphère sur lequel Graphi Ogre affirme détenir des droits. La société Aprim Graphic, qui a fourni le modèle de planisphère à Prismaflex et conclu avec elle un contrat de licence de modèle, a également été assignée mais a fait l'objet d'une liquidation judiciaire. Le risque éventuel a été provisionné sur la base des ventes réelles pour lesquelles Graphi Ogre pourrait être en droit de réclamer une indemnisation, les demandes formulées par la société Graphi Ogre n'étant pas fondées.

3.15. Compléments d'information relatifs aux impôts différés

Le détail des postes d'impôts différés actif et passif est présenté dans le tableau suivant :

(K€)	31/03/14	31/03/13
IMPOTS DIFFERES ACTIF		
France		
Impôt différé lié aux retraitements de consolidation	190	132
Impôt différé lié aux différences temporaires fiscales	20	16
Impôt différé lié au déficit fiscal	297	711
<i>Sous-total Impôts différés France</i>	<i>508</i>	<i>859</i>
ROYAUME UNI		
Impôt différé sur différences temporaires fiscales		
Impôt différé lié au déficit fiscal	14	14
<i>Sous-total Impôts différés ROYAUME UNI</i>	<i>14</i>	<i>14</i>
AFRIQUE DU SUD		
Impôt différé sur différences temporaires fiscales	-40	-29
Impôt différé lié au déficit fiscal	155	183
<i>Sous-total Impôts différés AFRIQUE DU SUD</i>	<i>115</i>	<i>154</i>
USA		
Impôt différé sur différences temporaires fiscales	-24	-25
Impôt différé lié au déficit fiscal	43	50
<i>Sous-total Impôts différés USA</i>	<i>19</i>	<i>25</i>
IBERICA		
Impôt différé sur différences temporaires fiscales	4	
Impôt différé lié au déficit fiscal		
<i>Sous-total Impôts différés IBERICA</i>	<i>4</i>	
Total Impôts différés actif	659	1 052

(K€)	31/03/14	31/03/13
IMPOTS DIFFERES PASSIF		
SUEDE		
Impôt différé lié aux retraitements de consolidation	21	18
Impôt différé lié aux provisions à caractère fiscal	-376	-500
<i>Sous-total Impôts différés SUEDE</i>	<i>-355</i>	<i>-482</i>
DISTEC		
Impôt différé lié aux retraitements de consolidation	-9	-33
<i>Sous-total Impôts différés DISTEC</i>	<i>-9</i>	<i>-33</i>
Total Impôts différés passif	- 364	- 515

Récapitulatif par société des impôts différés actifs non comptabilisés du fait que leur récupération n'est pas jugée probable	K€
Prismaflex UK	232
Urban Storm	2
Prismaflex Australasia	59

Les impôts différés actifs calculés sur les déficits reportables concernant la société mère Prismaflex International, Prismaflex RSA et Prismaflex UK ont été déterminés en fonction des perspectives de résultat à venir. Cette méthode a conduit à ne pas activer une partie des déficits et notamment ceux concernant Prismaflex UK et Prismaflex Australasia.

3.16. Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs du Groupe s'analysent comme suit :

	31/03/14	31/03/13
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 784	7 157

Les dettes fournisseurs ne portent pas intérêts et sont en général payables de 0 à 60 jours.

3.17. Autres passifs courants

Les autres passifs courants ont une échéance inférieure à un an. A la clôture de l'exercice, ils se décomposent de la façon suivante :

	31/03/14	31/03/13
Clients créditeurs	1 352	1 156
Dettes fiscales et sociales	2 724	2 772
Autres dettes	237	368
Produits constatés d'avance	527	384
Total	4 840	4 680

Les clients créditeurs correspondent essentiellement à des acomptes reçus sur commandes.

Le Groupe estime que la valeur inscrite au bilan des autres passifs correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

3.18. Charges de personnel

L'effectif du groupe au 31 mars 2014 s'élève à 324 personnes, dont 60 cadres. Il se ventile comme suit pas zones géographiques : France 161 ; Amérique du Nord 32 ; UK 28 ; Espagne 17 ; Allemagne : 8 ; Suède 5 ; Afrique du Sud 58 et Australie 1.

Les charges de personnel se répartissent de la manière suivante :

	31/03/14	31/03/13
Salaires et traitements	9.772	9.956
Charges salariales et patronales	2 814	2 631
Total Charges de personnel	12.587	12.587

Le conseil d'administration de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL, suivant les recommandations du comité des rémunérations et nominations du 18 juin 2010, a décidé le 21 juillet 2010 et le 30 septembre 2011, l'attribution gratuite de respectivement 32.112 et 8.171 actions, au profit de salariés appartenant à la catégorie « des cadres assumant des fonctions de direction dans la société ou dans des sociétés ou groupement qui lui sont liées directement ou indirectement » et de dirigeants mandataires sociaux de la société et de ses filiales qu'il a désignés.

Les actions PRISMAFLEX INTERNATIONAL ne sont effectivement attribuées qu'au terme d'une période de deux ans à compter de la décision du conseil d'administration de les attribuer, sous réserve que les conditions et critères d'attribution fixés par le conseil d'administration soient respectés à ladite date d'attribution. Une charge totale de 280 K€ a été passée au titre de ces attributions, dont 17 K€ sur l'exercice.

3.19. Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net se décompose comme suit :

	31/03/14	31/03/13
Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie	1	7
Intérêts sur emprunts bancaires et non bancaires, découverts bancaires	-414	-461
Coût de l'endettement financier net	-413	-454

3.20. Impôt sur les bénéfices

Ventilation de la charge entre impôts différés et impôts courants :

	31/03/14	31/03/13
Impôts courants	495	328
Impôts différés	275	-240
Total	770	88

Le taux effectif d'impôt avant dépréciation des écarts d'acquisition et quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence passe de 25 % au 31 mars 2013 à 23 % au 31 mars 2014.

Rapprochement entre la charge d'impôt réelle et la charge d'impôt théorique

	31/03/14	31/03/13
Résultat avant impôt	3 426	-2 885
Taux d'imposition du groupe	33,33%	33,33%
Charge d'impôt théorique	1 142	-962
Augmentation et réduction de la charge d'impôt résultant de :		
- Activation de déficits antérieurs non reconnus en N-1	0	0
- Impôt différé sur déficits non reconnus	57	54
- Utilisation de déficits antérieurs sur les résultats de l'année	-212	-24
- Effets des variations de taux	0	-116
- Effets des différences de taux entre pays	-113	370
- Différences permanentes (dont impact dépréciation écarts d'acquisition)	-102	766
- Divers	-2	0
Charge réelle d'impôt	770	88

3.21. Frais de recherche et développement

Le montant des frais de R&D passés au compte de résultat et non activés car ne correspondant pas aux critères d'activation s'élèvent à 286 K€ (contre 246 K€ en 2013).

202K€ de charges de recherche & développement ont été capitalisées durant l'exercice (contre 212 K€ en 2013).

3.22. Amortissements et pertes de valeurs

La ligne « Dotation aux amortissements & provisions » du compte de résultat inclut :

- 1.333 K€ de dotations aux amortissements des immobilisations
- -111 K€ de dotations nettes sur actif circulant
- 237 K€ de dotations nettes de provisions pour risques et charges

3.23. Résultat par action

Le résultat par action et le résultat dilué par action a été calculé à partir des éléments suivants :

	31/03/134	31/03/13
Nombre d'actions composant le capital	1 187 379	1 147 096
Dilution liée aux options & BSPCE attribués et non exercés	17 545	19 345
Dilution liée à l'attribution d'actions gratuites (attribution encore non effective)	0	40 283
Nombre d'actions composant le capital dilué	1 204 924	1 206 724

4. REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Il n'y a eu aucune opération de regroupement d'entreprises sur l'exercice ainsi que sur l'exercice précédent.

5. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES ET AVANTAGES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

5.1. Informations sur les parties liées

K€	Charges		Produits		Créances		Passifs	
	31/03/14	31/03/13	31/03/14	31/03/13	31/03/14	31/03/13	31/03/14	31/03/13
FINANCIERE JPN FIXATIONS	648	583	15	14	604	426		
Dirigeants du groupe								
SOCIETES associées								
AUTRES								
TOTAL	648	583	15	14	604	426	0	0

La société Financière JPN fixations détient 29,55% du capital social de Prismaflex International et 39,24 % des droits de vote au 31 mars 2014. Prismaflex International et ses filiales et la société Financière JPN Fixations sont liées par une convention de prestation de service, couvrant essentiellement la refacturation de traitements et salaires.

5.2. Informations sur les rémunérations et avantages alloués aux membres des organes d'administration et de direction

Les transactions concernant les parties liées relatives au Groupe sont composées des rémunérations du personnel dirigeant du Groupe et du membre du conseil d'administration de la société Prismaflex, S.A.

Les rémunérations brutes versées au personnel dirigeant du Groupe sont les suivantes :

K€	31/03/14	31/03/13
Avantages à court terme	784	808
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total des rémunérations payées au personnel dirigeant	784	808
Soldes actifs et passifs entre le groupe et les dirigeants		

Le personnel dirigeant ne bénéficie pas d'avantages postérieurs à l'emploi ou d'avantages à long terme spécifiques.

Des dirigeants ont également bénéficié du plan d'attribution d'actions gratuites selon les modalités décrites au paragraphe 3.18.

6. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

Analyse détaillée de la variation du besoin de fond de roulement (BFR), incluant les variations suivantes:

	31/03/14	31/03/13
Stocks	-2 137	-271
Clients et comptes rattachés	-1 814	1 914
Autres créances	71	-599
Comptes de régularisation actif	364	-372
Fournisseurs et comptes rattachés	2 533	-128
Autres dettes	515	1 179
Comptes de régularisation passif	231	667
Variation du BFR	-832	2 095

Composantes de la trésorerie nette analysée par nature et rapprochement avec le bilan :

	Trésorerie au 31/03/2014	Trésorerie au 31/03/2013
Autres valeurs mobilières	0	0
Disponibilités	3 139	2 303
Soit trésorerie et équivalent de trésorerie	3 139	2 303
Concours bancaires	726	1 637
Soit dettes financières court terme	726	1 637
Trésorerie nette	2 413	666

Le groupe ne détient pas de trésorerie non disponible.

A la clôture, les lignes de trésorerie sont utilisées à hauteur de 687 K€ sur un total de lignes de crédit disponibles de 5.608 K€.

7. INFORMATION SECTORIELLE

L'information sectorielle reflète la vue du management et est établie sur la base du reporting interne utilisé par le Principal Décideur Opérationnel (le Président-Directeur Général) pour mettre en œuvre l'allocation des ressources et évaluer la performance.

Les informations du reporting sont préparées en conformité avec les principes comptables suivis par le Groupe.

Les secteurs opérationnels du Groupe sont:

- Impression,
- cadres.

Le Groupe comprend également des activités liées à la direction du groupe regroupées dans le secteur « Frais de siège ».

La direction évalue la performance des secteurs sur la base du résultat opérationnel.

7.1. Définition de la segmentation sectorielle par secteurs d'activité

Activité d'impression : L'activité d'impression comprend l'ensemble des opérations de production et de commercialisation de supports imprimés à des fins publicitaires, de promotion sur lieux de vente ou de décoration. Cette activité comprend également les ventes de substrats, d'encre et autres consommables d'impression.

Activité cadres : l'activité cadre couvre l'ensemble des ventes de panneaux d'affichage ou de systèmes fixes permettant la mise en œuvre d'images ou de messages publicitaires. La gamme développée par Prismaflex comprend des cadres pouvant recevoir un message unique (cadres classiques, cadres statiques rétro-éclairés) ainsi que des cadres dynamiques pouvant montrer plusieurs messages (panneaux Trivision, panneaux déroulants, panneaux LED). Cette activité inclut les activités de mobilier urbain, de fourniture de pièces détachée, d'installation et de maintenance et autres prestations de services.

Une partie de l'activité décoration intérieure dont les produits relèvent à la fois de l'activité cadre et de l'activité impression a été répartie entre ces deux activités.

Opération entre les différents secteurs d'activités : Les secteurs d'activités sont complémentaires mais distincts en terme de processus industriels et de commercialisation. Le cas échéant, les prix de transfert entre les secteurs d'activité sont les prix qui auraient été fixés dans des conditions concurrentielles normales avec un tiers.

Frais de groupe : Il s'agit principalement les opérations liées à l'encadrement et à la gestion du groupe ainsi que des fonctions de recherche et développement. Les frais de groupe sont affectés à chaque secteur d'activité au prorata de leur contribution opérationnelle.

7.2. Données chiffrées par secteur

L'information sectorielle par secteur d'activité au **31 mars 2014** se décompose comme suit :

K€	Impression	Cadres	Frais de siège	Total
Chiffre d'affaires net	29 760	29 476		59 236
Résultat opérationnel avant affectation des frais de siège	6 676	-608	-2 156	3 912

K€	Impression	Cadres	Total
Actifs sectoriels	15 726	17 868	33 594
Autres actifs non courants			1 109
Autres actifs courants			5 187
<i>Total Actifs</i>			39 889
Invests corporels & incorporels (hors cessions)	1 258	468	1 726
Invests corporels & incorporels non affecté			82

L'information sectorielle par secteur d'activité au 31 mars 2013 se décomposait comme suit :

K€	Impression	Cadres	Frais de siège	Total
Chiffre d'affaires net	28 082	18 420		46 502
Résultat opérationnel avant affectation des frais de siège	5 351	-5 060	-2 261	-1 969

K€	Impression	Cadres	Total
Actifs sectoriels	13 756	16 506	30 262
Autres actifs non courants			1 519
Autres actifs courants			3 997
<i>Total Actifs</i>			35 779
Invests corporels & incorporels (hors cessions)	1 070	62	1 132
Invests corporels & incorporels non affecté			173

7.3. Information par zone géographique

L'information sectorielle par zone géographique au 31 mars 2014 se décompose comme suit :

K€	France	Amérique Du Nord	UK	Espagne	Reste de L'Europe	Reste du Monde	Total
Chiffre d'affaires	14 573	10 732	6 099	2 779	10 593	14 460	59 236
Actifs non courants	4 977	585	542	1 199	487	529	8 319(1)

(1) L'écart d'acquisition lié à Prismaflex AB (4 897 K€) n'a pas été affecté car il doit être considéré à l'échelle mondiale

L'information sectorielle par zone géographique au 31 mars 2013 se décomposait comme suit :

K€	France	Amérique Du Nord	UK	Espagne	Reste de L'Europe	Reste du Monde	Total
Chiffre d'affaires	13 529	9 336	4 248	2 423	8 498	8 468	46 502
Actifs non courants	5 088	473	669	1 190	531	450	8 401(1)

(1) L'écart d'acquisition lié à Prismaflex AB (5 227 K€) n'a pas été affecté car il doit être considéré à l'échelle mondiale

8. RISQUES DE MARCHES

Par son activité et par son développement, le Groupe est exposé aux risques de marchés. L'entreprise essaye de se prémunir contre les risques de marchés par une politique de gestion adaptée et par le cas échéant des opérations de couverture. Cependant, le Groupe peut être exposé aux risques de marchés sur des positions résiduelles ou non adaptées aux opérations de couverture.

8.1. Risques liés à l'activité et politique financière

Risque de liquidité et financement : Le Groupe génère des flux opérationnels lui permettant de financer l'essentiel de ses besoins opérationnels. Les opérations d'investissements sont majoritairement financées soit par crédit bail, soit par emprunt dans des cas exceptionnels. Le Groupe peut être amené à autofinancer certains investissements comme les coûts de R&D ou certains aménagements industriels ou petits matériels.

L'activité du Groupe peut être cyclique en fonction des fluctuations rapides de son marché. Dans ce contexte, et afin de se prémunir contre les risques de variation de son besoin en fonds de roulement, le Groupe dispose des lignes de trésorerie à hauteur de 5,6 M€ au 31 mars 2014 adossées ou pas aux postes clients des différentes entités du Groupe. La politique du Groupe est de disposer de lignes de trésorerie supérieures au minimum de 20% environ à ses besoins prévisionnels.

Au 31 mars 2014, les dettes financières du Groupe, diminuées de la trésorerie disponible, s'élèvent à 5,9 M€ dont

- 2,3 M€ font l'objet d'un crédit syndiqué auprès de cinq banques françaises dont le terme est fixé à décembre 2016,
- 2,3 M€ sont liés à des prêts moyen terme,
- 3,5 M€ sont des dettes de Crédit Bail,
- 0,2 M€ sont des dettes financières diverses,
- une trésorerie nette à 2,4 M€.

La dette contractée auprès du pool bancaire est conditionnée au respect de différentes clauses « covenants ». Le non respect de ces « covenants » peut conduire sous certaines conditions à l'exigibilité anticipée de l'emprunt.

Risque de taux d'intérêt : Les principaux emprunts du Groupe sont à taux variable, couverts en partie par une couverture (swap de taux). Les crédits-baux contractés sont à taux fixe. Les concours bancaires utilisés sont à taux variable et sont en partie couverts au 31 mars 2014. Le niveau actuel des taux est favorable.

8.2. Risques de change

De par sa forte présence internationale et des flux d'approvisionnements entre les filiales, le Groupe est exposé aux risques de change. Au 31 mars 2014, le chiffre d'affaires réalisé en euros représente 65 % des ventes externes du Groupe (en légère diminution).

Afin de se prémunir des effets des fluctuations des devises, le Groupe procède au cas par cas à des opérations de couverture de change à terme sur les flux opérationnels. Ces opérations sont réalisées soit dans les filiales, soit par la direction financière du Groupe en fonction des anticipations de marché et des coûts des produits proposés. Cette année compte tenu de la très forte volatilité des marchés, ces dernières ont été très limitées.

Les prêts et emprunts intra-groupe ne sont généralement pas couverts, soit à cause de couvertures trop onéreuses ou non disponibles soit parce que ces prêts ou emprunt peuvent être destinés à s'apparenter à des opérations de capitalisation futures.

La monnaie de présentation des états financiers du Groupe étant l'euro, les comptes du Groupe peuvent être impactés par l'effet de la conversion des comptes de filiales produits en devise locale. Cela concerne essentiellement cette année la Suède, l'Afrique du sud, et le Canada.

Le Groupe considère que ses résultats et sa situation financière peuvent être affectés par une variation des cours des devises contre euros. Les fluctuations actuelles des devises comme la SEK ou le ZAR ont eu une incidence positive sur les comptes de la société au titre de l'exercice écoulé.

8.3. Risque de crédit

Le Groupe n'entretient de relations commerciales qu'avec des tiers dont la santé financière est avérée. Sa politique est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit pour tout montant supérieur à 10 K€. De plus, les soldes clients font l'objet d'un suivi régulier et par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables apparaît bien contrôlée. Pour les transactions libellées dans une monnaie fonctionnelle différente de celle de l'entité opérationnelle concernée, le Groupe ne propose pas de paiement à crédit sans avoir obtenu l'approbation spécifique du responsable crédit.

9. ENGAGEMENTS HORS BILAN

9.1. Engagement en matière d'endettement

En garantie de l'emprunt moyen terme contracté le 30 septembre 2009 décrit au § 3.13, le fonds de commerce de Prismaflex International a été nanti.

9.2. Engagement en matière de locations simples non résiliables ou locations financements pour lesquelles le groupe est preneur

Les engagements en matière de locations simples non résiliables correspondent à des baux immobiliers classiques (Immobilier) et à des financements de véhicules et de petits matériels (Autres immobilisations corporelles) sur une période de 4 à 5 ans et dont le prix d'achat résiduel est de 1 % du montant financé.

Au 31 mars 2014, les engagements en matière de locations simples étaient les suivants :

TOTAL	Redevances à payer d'ici à 1 an	Redevances à payer de 1 à 5 ans	Redevances à payer à plus de 5 ans	Prix d'achat résiduel
Immobilier	490	854	0	0
Autres immobilisations corporelles	169	111	0	63
Total	659	965	0	63

Au 31 mars 2013, les engagements en matière de locations simples étaient les suivants :

TOTAL	Redevances à payer d'ici à 1 an	Redevances à payer de 1 à 5 ans	Redevances à payer à plus de 5 ans	Prix d'achat résiduel
Immobilier	549	874	0	0
Autres immobilisations corporelles	175	193	0	71
Total	725	1 067	0	71

Les engagements liés à des opérations de locations financements sont présentés au § 3.13.

9.3. Autres engagements hors bilan et passifs éventuels

Au 31 mars 2013, il n'y avait aucun achat ni vente à terme.

Le nombre d'heures non utilisées par les salariés dans le cadre du droit individuel à formation au 31/12/2012 était de 13.283 heures. Il était de 12.321 au 31/12/11.

La prise de participation dans Urban Storm est assortie d'une clause d'ajustement de participation sans complément de prix, capée à +10% et -9% en fonction de l'atteinte de résultats. Cette mesure sera réalisée sur une durée de trois ans. La dernière année mesurée s'effectuera sur la base de comptes clos au 30 septembre 2014. D'autre part, concernant la filiale Prismaflex Iberica, il existe une clause d'ajustement de prix permettant à la société (sans complément de prix) de porter automatiquement cette participation à 73,4% du capital de Prismaflex Iberica selon certaines circonstances et si certains résultats n'étaient pas atteints au 31 mars 2013. Une négociation est actuellement en cours avec l'actionnaire minoritaire visant à éventuellement repousser l'échéance d'une année. Le groupe n'a pas pris d'autres engagements d'investissement significatif à l'égard de tiers.

Une garantie à première demande a été donnée à la banque Européenne du Crédit Mutuel pour un montant en principal de 380 K€ dans le cadre d'une ligne de crédit ouverte au nom de la société DISTEC. D'autre part une lettre de confort a été donnée à la Commerzbank en Allemagne en garantie du remboursement effectif d'une subvention qui avait été versée à la société Distec pour un montant de 108 K€.

Enfin une lettre de confort a été donnée à Banco Bilbao Vizcaya pour la société Prismaflex Iberica en garantie d'un prêt d'un montant de 122.367€ au 31 mars 2013.

A la connaissance du groupe, il n'a été omis aucun engagement hors bilan significatif ni aucun passif éventuel au regard des normes comptables en vigueur ou qui pourrait le devenir dans le futur.

Prismaflex International

Exercice clos le 31 mars 2014

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

CAP OFFICE
12, quai du Commerce
69009 Lyon
S.A.R.L. au capital de € 404.800

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Lyon

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
Région de Versailles

Prismaflex International

Exercice clos le 31 mars 2014

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Prismaflex International, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Votre société apprécie à chaque clôture :

- la valeur d'utilité des titres de participation et constate, le cas échéant, des provisions pour dépréciation comme décrit dans la note 1.3 de l'annexe,
- la probabilité de réussite technique et de rentabilité commerciale des projets de recherche et développement inscrits à l'actif du bilan et constate, le cas échéant, une provision pour dépréciation, comme décrit dans la note 1.1 de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par votre société et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous vous signalons que :

- le rapport de gestion ne comprend pas toutes les informations sociales, environnementales et sociétales prévues par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, notamment celles relatives à l'ensemble des filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce ou des sociétés que votre société contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.
- il n'a pas été procédé à la désignation d'un organisme tiers indépendant chargé de vérifier les informations sociales, environnementales et sociétales

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Lyon, le 16 juillet 2014

Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE



Christophe Reymond

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Pierre Buisson

PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Société anonyme au capital de 2 374 758 €.
Siège social : Zone d'activités 69 610 Haute Rivoire.

345 166 425 RCS Lyon

Documents comptables annuels.

Comptes sociaux au 31 mars 2014 (en euros).

BILAN ACTIF

RUBRIQUES	Montant Brut	Amortissement Provision	Montant net	Exercice Précédent
Frais de recherche et développement	1 533 909	1 469 550	64 360	102 149
Concessions, brevets et marques	637 145	478 368	158 778	179 924
Fonds commercial	2 000		2 000	2 000
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours	702 836		702 836	501 236
Acomptes et avances	0		0	0
Terrains	308 685	127 770	180 915	204 717
Constructions				
Installations techniques	1 328 298	1 042 736	285 562	177 293
Autres immobilisations corporelles	816 042	450 976	365 066	231 334
Immobilisations en cours	0		0	284 000
Avances et acomptes	0		0	0
Titres de participation	34 675 650	21 162 984	13 512 666	13 512 665
Créances sur participations	414 541		414 541	414 541
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	669 401	68 151	601 251	330 298
ACTIF IMMOBILISE	41 088 508	24 800 534	16 287 975	15 940 157
Matières premières	6 222 455	445 953	5 776 502	4 943 375
En cours de biens				
En cours de services				
Produits intermédiaires et finis	1 651 400	155 608	1 495 792	870 212
Marchandises				
Avances, acomptes sur commandes	23 959		23 959	46 092
Clients	6 642 683	283 730	6 358 953	4 662 213
Autres créances	4 775 137	481 689	4 293 448	3 899 089
Capital, appel, non versé				
Actions propres			0	0
Autres valeurs mobilières			0	0
Disponibilités	1 556 902		1 556 902	1 434 456
Charges constatées d'avance	379 260		379 260	413 510
ACTIF CIRCULANT	21 251 796	1 366 980	19 884 816	16 268 947
Charges à répartir			0	0
Primes remboursement obligations				
Ecart de conversion actif	370 705		370 705	203 770
TOTAL GENERAL	62 711 009	26 167 514	36 543 496	32 412 874

BILAN PASSIF

RUBRIQUES	Montant	Exercice Précédent
Capital social	2 374 758	2 294 192
Prime d'émission	12 114 200	13 358 690
Réserve légale	229 420	229 420
Réserves indisponibles		80 566
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat	2 074 524	-1 244 490
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	16 792 902	14 718 378
Produits émissions titres participatifs		
Avances conditionnées	768 450	829 200
AUTRES FONDS PROPRES	768 450	829 200
Provisions pour risques	638 665	315 046
Provisions pour charges		
PROVISIONS RISQUES & CHARGES	638 665	315 046
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts, dettes auprès établis. Crédit	4 228 414	4 526 380
Emprunts et dettes financières diverses	2 805 331	3 155 331
Avances, acomptes reçus sur commandes	671 743	84 529
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 344 493	5 652 835
Dettes fiscales et sociales	2 122 454	1 929 352
Dettes sur immobilisations	10 410	53 175
Autres dettes	737 747	1 028 560
Produits constatés d'avance	281 230	
DETTES et régularisations	18 201 822	16 430 163
Ecarts de conversion passif	141 657	120 087
TOTAL GENERAL	36 543 496	32 412 874

COMPTE DE RESULTAT 1ère partie

RUBRIQUES	Montant	Exercice Précédent
Vente de marchandises	0	0
Production vendue de biens	36 083 840	27 814 194
Production vendue de services	1 647 741	1 672 885
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	37 731 581	29 487 079
Production stockée	651 294	9 354
Production immobilisée		74 771
Subventions d'exploitation		6 000
Reprises amortis., provisions, transfert	406 312	419 640
Autres produits	625 042	606 626
PRODUITS D'EXPLOITATION	39 414 229	30 603 470
Achats de marchandises	2 665 908	888 140
Variation de stocks de marchandises		
Achats de matières premières	17 504 091	13 085 429
Variation de stocks matières premières	-767 211	-199 743
Autres achats et charges externes	9 446 679	7 944 199
Impôts, taxes et versements assimilés	468 621	393 873
Salaires et traitements	5 210 827	4 988 262
Charges sociales	1 870 525	1 905 042
Dotations amortissements immobilisations	284 029	329 237
Dotations provisions sur immobilisations		
Dotations provisions sur actif circulant	222 136	229 924
Dotations provisions risques et charges	166 193	48 490
Autres charges	302 708	242 657
CHARGES D'EXPLOITATION	37 374 506	29 855 509
RESULTAT D'EXPLOITATION	2 039 723	747 960
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
Produits financiers de participation	599 749	194 140
Produits des autres valeurs mobilières		
Autres intérêts et produits assimilés	21 160	6 623
Reprises provisions, transferts charges	17 631	846 473
Différences positives de change	48 113	119 824
Produits nets/cessions valeurs mobilières		
Ecart de conversion		
PRODUITS FINANCIERS	686 653	1 167 060
Dotations financ. amortissements. Provisions	204 926	3 675 779
Intérêts et charges assimilées	258 145	450 563
Différences négatives de change	193 051	64 783
Charges nettes/cessions valeurs mobilières		
CHARGES FINANCIERES	656 121	4 191 126
RESULTAT FINANCIER	30 531	-3 024 066
RESULTAT COURANT av. impôt	2 070 255	-2 276 105

COMPTE DE RESULTAT 2ème partie

RUBRIQUES	Montant	Exercice Précédent
Produits except. sur opérations de gestion	1 561	0
Produits except. sur opérations en capital	462 925	1 077 734
Reprises provisions, transferts charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	464 487	1 077 734
Charges except. sur opérations de gestion	1 330	2 500
Charges except. sur opérations en capital	416 701	202 007
Dotations except. amortissements. Provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	418 031	204 507
RESULTAT EXCEPTIONNEL	46 456	873 227
Participation des salariés		
Impôts dus sur les bénéfices	42 186	-158 388
Résultat	2 074 524	-1 244 490

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(K€)	Montant	Exercice précédent
Marge Brute d'Autofinancement	2 541	1 058
Résultat Net	2 075	-1 244
Dotation aux amortissements et aux provisions	877	4 283
Reprise de provisions	-364	-1 105
Plus ou moins values nettes sur cession d'actifs	-46	-876
Quote-part de subvention virée au compte de résultat	0	0
Mali de fusion		
Variation du BFR	-1 142	768
Flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation	1 399	1 826
Acquisitions d'immobilisations	-778	-827
Augmentation des prêts et créances financières	-253	-1
Cessions d'immobilisations	463	1 078
Diminution des prêts et créances financières	0	-56
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-568	194
Nouvelles dettes financières (hors concours bancaires courants)	1 092	0
Remboursements de dettes financières (hors concours bancaires courants)	-1 408	-1 167
Augmentation de capital	0	0
Versement de dividendes	0	0
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	-316	-1 167
Variation de trésorerie	515	853
Trésorerie d'ouverture	938	86
Trésorerie de clôture	1 454	938
Variation de trésorerie	515	853

PRISMAFLEX INTERNATIONAL

NOTE ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

La société Prismaflex International est une société anonyme, cotée à la bourse de Paris sur Eurolist compartiment C depuis le 11 mars 1999, et immatriculée en France.

- Sauf indication contraire, les montants indiqués dans cette note annexe sont en milliers d'euros.

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2014 ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce du décret comptable du 29 novembre 1983, ainsi que celles du règlement du CRC 99-03 du 29 avril 1999 relatif à la réécriture du plan comptable général homologué par arrêté du 22 juin 1999.

1.1 Immobilisations incorporelles

Les concessions, brevets et licences, correspondant aux dépenses liées à l'acquisition de brevets, sont amortis sur une durée de 18 à 20 ans selon le mode linéaire.

Les logiciels informatiques sont amortis sur une durée de 12 à 36 mois.

Les frais de recherche et développement, remplissant les conditions d'inscription à l'actif, sont immobilisés projet par projet sur la base de leurs coûts internes et externes de réalisation, et sont amortis par tiers à compter du début de la mise sur le marché du produit relatif à ces frais. Une provision pour dépréciation est constatée, au-delà de l'amortissement pratiqué, si les conditions d'inscription à l'actif, et notamment les conditions relatives à la rentabilité du projet, n'étaient plus respectées au cours des exercices suivants cette inscription.

1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur la durée probable d'utilisation des biens selon le mode linéaire.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- matériel et outillage : 5 et 8 ans
- installations et agencements : 8 ans
- matériel de bureau : 4 et 5 ans
- mobilier : 5 et 8 ans

1.3 Immobilisations financières

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition.

Une provision est constatée lorsque le coût d'acquisition des titres est supérieur à la valeur d'utilité appréciée filiale par filiale. La valeur d'utilité est issue soit de la situation nette de la filiale, soit des cash flows actualisés. Les tests sont adaptés en fonction des historiques et des perspectives de chaque participation.

En cas de situation nette négative et sans perspective de reprise d'activité à court ou moyen terme, une provision sur les titres de participation est constatée. Il est ensuite constaté prioritairement une provision sur les créances rattachées à des participations, puis sur les comptes courants, et enfin si nécessaire, une provision pour risques et charges est comptabilisée à hauteur de la différence entre la situation nette négative et les provisions sur créances préalablement constatée.

Les éléments d'analyse sont explicités ci-après :

Les valeurs d'utilité des titres des sociétés Prismaflex Ibérica et Prismaflex Inc ont été calculées en utilisant les prévisions de flux de trésorerie qui se fondent sur le budget financier, établi sur des hypothèses de marge opérationnelle présente, et approuvé par le conseil d'administration. Le taux d'actualisation avant impôt appliqué à ces prévisions est de 8,8% pour Prismaflex Inc et de 9% pour Prismaflex Ibérica (respectivement 9,40% et 10% au 31 mars 2013). Pour les flux au-delà du business plan, établi sur 5 ans, une extrapolation est faite en utilisant un taux de croissance à l'infini de 1.5%. Selon cette méthode, aucune provision ou reprise n'ont été comptabilisées sur l'exercice.

La valeur d'utilité des titres de la société Prismaflex AB a été calculée en utilisant les prévisions de flux de trésorerie qui se fondent sur les budgets financiers établis sur des hypothèses de marge opérationnelle présente et revus par le management sur une période de 5 ans. Pour les flux au-delà de 5 ans, une extrapolation est faite en utilisant un taux de croissance à l'infini de 2% (même taux qu'en mars 2013). Selon les activités de la société, des taux d'actualisation avant impôt de 8,8%% et 12% ont été appliqués à ces prévisions. La valeur d'utilité qui en résulte, ne donne pas lieu à la comptabilisation d'une provision pour dépréciation ou d'une reprise de provision.

Compte tenu d'une situation nette négative suite à des pertes sur plusieurs exercices et de la difficulté de s'appuyer sur des perspectives futures, les valeurs d'utilité des Sociétés Prismaflex Australasia et Prismaflex RSA ont été estimées à partir de la situation nette. Les titres de Prismaflex RSA et Prismaflex Australasia étant déjà provisionnés à 100%, aucune provision n'a été comptabilisée sur l'exercice.

La valeur d'utilité des titres de la société Prismaflex UK a été estimée à partir de la situation nette. Celle-ci étant supérieure à la VNC des titres, aucune provision n'a été comptabilisée sur les titres.

1.4 Stocks

Les stocks de matières premières sont évalués sur la base du "Prix moyen unitaire pondéré". Les stocks de produits finis sont évalués à leur coût de production, intégrant les charges directes et indirectes. Une provision est constituée lorsque la valeur probable de réalisation des stocks est inférieure à cette évaluation.

1.5 Provision pour dépréciation des créances

Les créances font l'objet d'une appréciation de leur recouvrabilité au cas par cas. Une provision est constituée en fonction du risque encouru sur chacune d'elles.

1.6 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement acquises sont inscrites au bilan, et amorties en fonction de la durée d'amortissement des biens qu'elles ont servi à financer.

1.7 Provision pour risques et charges

Les risques et charges, nettement précis quant à leur objet, que des événements survenus ou en cours rendent probables mais dont la réalisation est incertaine, entraînent la constitution de provisions.

1.8 Dettes et créances libellées en devises

Les dettes et créances libellées en devises sont comptabilisées au cours de la devise lors de la transaction initiale. A la clôture de l'exercice, les rubriques correspondantes d'actif et de passif sont évaluées au cours de clôture, l'écart de conversion en résultant étant comptabilisé dans une rubrique spécifique.

Les pertes latentes font l'objet, le cas échéant, d'une provision.

1.9 Frais d'émission des titres

Conformément à l'avis CNC du 16 janvier 2001, les frais d'émission de titres ont été comptabilisés nets d'impôts en diminution de la prime d'émission.

1.10 Frais d'émission d'emprunts

Ces frais sont comptabilisés en charges au cours de l'exercice pendant lequel ils sont engagés.

1.11 Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges sont classés au compte de résultat de manière à faire apparaître les différents niveaux de résultat. Le résultat exceptionnel est celui dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise. Il est déterminé par référence à la conception du résultat exceptionnel proposé par le Plan comptable général.

2. COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

2.1 Immobilisations incorporelles et amortissements

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Brut au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Virements de poste à poste	Cessions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Frais de recherche	1.534				1.534
Concessions, brevets, licences	605	33		1	637
Autre immobilisations incorporelles	2				2
Immobilisations en-cours	501	202			703
TOTAL	2.642	235		1	2.876

202K€ de charges de recherche & développement ont été capitalisées (immo en-cours) durant l'exercice (contre 501 K€ sur N-1).

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Cumul au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Virements de poste à poste	Diminutions de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Amortissements frais de recherche	1.431	38			1.470
Amortissements concessions, brevets, licences	425	53			478
TOTAL	1.857	91			1.948

Les dotations de l'exercice relèvent du mode linéaire.

2.2 Immobilisations corporelles et amortissements

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Brut au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Virements de poste à poste	Cessions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Agencements des constructions	309				309
Installations techniques, mat & out	1.184	192		48	1.328
Autres immobilisations corporelles	595	224		3	816
Immobilisation en cours	284	-284			0
Avances et acomptes	0				0
TOTAL	2.371	132		52	2.453

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Cumul au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Virements de poste à poste	Diminutions de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Amortissements agencements des constructions	104	24			128
Amortissements installations techniques, matériel et outillage	1.006	81		44	1.043
Amortissements autres immobilisations	364	88		1	451
TOTAL	1.474	193		46	1.621

Les dotations de l'exercice relèvent du mode linéaire.

2.3 Immobilisations financières

IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Solde au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Virements de poste à poste	Diminution de l'exercice	Solde à la fin de l'exercice
Titres de Participation	34.676				34.676
Créances rattachées à des participations	415				415
Dépôts et cautionnements	308	17		162	163
Autres immobilisations financières	108				108
TOTAL	35.506	17		162	35.361

Suite à l'activation d'une clause d'ajustement de prix, la participation dans la société Prismaflex Iberica a été portée de 72.3% à 73.4% pour 1€.

Les créances commerciales sur les filiales faisant l'objet de conditions de règlement supérieures aux conditions normales et portant intérêts sont classées dans la rubrique "Créances rattachées à des participations". La créance rattachée à la participation de Prismaflex UK s'élève à 415 K€.

Les "Autres immobilisations financières" représentent les fonds versés par Prismaflex International dans le cadre du contrat de tenue de marché.

PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Solde au début de l'exercice	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Solde à la fin de L'exercice
Titres de Participation	21.163			21.163
Créances rattachées à des participations	0			0
Dépôts et cautionnements	0			0
Autres immobilisations financières	86		18	68
TOTAL	21.249		18	21.231

Le détail de la variation des provisions sur titres de participation est précisé dans le paragraphe 1.3.

2.4 Créances clients

Dans le cadre du contrat d'affacturage, des créances au 31/03/2014, ont été cédées à la société d'affacturage afin d'être financées pour un montant de 623 K€.

2.5 Echéances des créances à la clôture de l'exercice

L'ensemble des créances est à échéance inférieure à un an, à la date de clôture de l'exercice, à l'exception des autres immobilisations financières et des créances rattachées à des participations (Prismaflex UK) qui sont à plus d'un an pour respectivement 170 K€ et 415 K€.

2.6 Capital social et Prime d'émission

Le capital social est à la clôture de l'exercice composé de 1.187.379 actions au nominal de 2 euros, entièrement libérées, soit une augmentation de 40.283 actions.

Cela correspond à l'attribution des actions gratuites décidée lors des conseils d'administration de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL des 21 juillet 2010 et 30 septembre 2011, suivant les recommandations du comité des rémunérations et nominations du 18 juin 2010. Lors de ces conseils, il a été décidé l'attribution gratuite de respectivement 32.112 et 8.171 actions, au profit de salariés appartenant à la catégorie « des cadres assumant des fonctions de direction dans la société ou dans des sociétés ou groupement qui lui sont liées directement ou indirectement » et de dirigeants mandataires sociaux de la société et de ses filiales qu'il a désignés.

Les critères d'attribution fixés par le conseil d'administration étant respectés, les droits ont été exercés.

La Prime d'émission a été ramenée de 13.359 k€ à 12.114 k€ suite à l'apuration du compte débiteur report à nouveau correspondant à l'affectation du résultat de l'exercice précédent.

2.7 Affectation du résultat de l'exercice précédent

L'assemblée générale du 27 septembre 2013 a décidé d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2013, soit une perte de 1.244.490 €, en report à nouveau.

2.8 Échéances des dettes à la clôture de l'exercice

DETTES	Montant brut	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4.228*	1.237	2.717	274
Emprunts et dettes financières divers	2.805	2.805		
Fournisseurs et comptes rattachés	7.344	7.344		
Dettes fiscales et sociales	2.122	2.122		
Dettes sur immobilisations	10	10		
Autres dettes	738	738		
Produits constatés d'avances	281	281		
Avances et acomptes reçus	672	672		
TOTAL DETTES	18.202	15.211	2.717	274

* Dont 2.300 K€ soumis au respect de ratios financiers.

Un contrat de prêt moyen terme d'un montant initial de 4,2 m€ (remboursable sur 5 ans) est assorti de « covenants » (ratios, limites d'investissements, etc) dont le non respect peut entraîner, sous certaines conditions, le remboursement anticipé des emprunts.

Ces « covenants » sont basés contractuellement sur les comptes consolidés. Selon les termes de ces contrats, les éventuels cas de défaut constatés au jour de l'arrêté des comptes, donc par le Conseil d'Administration postérieurement à la clôture, peuvent être levés par la majorité des banques composant le pool bancaire.

La société respecte l'ensemble de ces covenants au 31 mars 2014.

Détail des variations des emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédits :

- Emprunts souscrits en cours d'exercice 1.092
- Emprunts remboursés en cours d'exercice 997

2.9 Etat des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations De l'exercice	Reprises De l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
PROVISIONS :				
- Sur immobilisations financières	21.249		18	21.231
- Sur stocks	642	143	183	602
- Pour dépréciation comptes clients	358	79	154	284
- Autres créances	444	38		482
- Pour risques	113	166	10	269
- Pour perte de change	202	167		369
TOTAL	23.008	593	364	23.237
Dont dotations et reprises :				
• d'exploitation		388	347	
• financières		205	18	
• exceptionnelles				

Les provisions pour perte de change sont essentiellement relatives aux flux intragroupe avec Prismaflex RSA suite aux variations des taux de change constatés sur le ZAR.

Les provisions pour Autres créances portent essentiellement sur des comptes courants de filiales dont les situations nettes sont négatives.

Les provisions pour risques concernent des litiges clients et fournisseurs.

La société Prismaflex fait l'objet d'une action en contrefaçon de droits d'auteur et en concurrence parasitaire de la part de la société Graphi Ogre pour avoir fabriqué une affiche reproduisant un planisphère sur lequel Graphi Ogre affirme détenir des droits. La société Aprim Graphic, qui a fourni le modèle de planisphère à Prismaflex et conclu avec elle un contrat de licence de modèle, a également été assignée mais a fait l'objet d'une liquidation judiciaire. Le risque éventuel a été provisionné sur la base des ventes réelles pour lesquelles Graphi Ogre pourrait être en droit de réclamer une indemnisation, les demandes formulées par la société Graphi Ogre n'étant pas fondées.

2.10 Charges à payer et produits à recevoir

CHARGES A PAYER	Montants
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	635
Dettes fiscales et sociales	1.330
Dettes sur immo. et comptes rattachés	10
Autres dettes	37
TOTAL	2.018

PRODUITS A RECEVOIR	Montants
Créances clients	2
Autres créances	507
TOTAL	509

2.11 Informations sur les entreprises liées

	Exercice	Exercice Précédent
Immobilisations financières	415	415
Créances	3.464	2.971
Dettes	4.337	5.016
Produits financiers (autres que dividendes)	173	8
Dividendes	427	186
Charges financières	101	223

2.12 Actions propres

Au 31 mars 2014, la société détenait 537 actions propres dans le cadre d'un contrat de tenue de marché pour une valeur nette de 11 K€.

Les mouvements ont été les suivants depuis le 1 avril 2013 :

Nombre d'actions propres au 1/04/13	5.167
Achats	19 388
Ventes	24 018
Nombre d'actions propres au 31/03/14	537

Au 31 mars 2014, la société détenait également 62 288 actions propres hors contrat de liquidité soit 5,25% du capital. Ces opérations ont d'abord été réalisées en direct par l'entreprise, puis dans le cadre d'un mandat de gestion, donné à la société ODDO, datant du 8 octobre 2013 et de son avenant daté du 22 novembre 2013. Ces opérations d'achats / ventes ont été effectuées dans le cadre du programme de rachat d'action autorisé par l'AGOE du 28 septembre 2012.

La valeur nette au 31 mars 2014 était de 1 331 K€.

Les mouvements ont été les suivants depuis le 1 avril 2013

Nombre d'actions propres au 1/04/13	0
Achats	62 288
Ventes	0
Nombre d'actions propres au 31/03/14	62 288

2.13 Engagements financiers

DONNES	Exercice	Exercice Précédent
Effets escomptés et non échus	0	0
Nantissement de 95 % des actions Prismaflex AB et 91% des actions de Prismaflex UK	20	0
Nantissement sur matériel	2.300	3.100
Nantissement du fond de commerce	0	0
Ventes à terme de devises	0	0
Achat à terme de devises	0	0
Stand-by letter	315	170
Cautions de marché	114	43
Crédit documentaire import		
TOTAL	2.749	3.313

REÇUS	Exercice	Exercice Précédent
Ventes à terme de devises	0	0
Achat à terme de devises	0	0
Cautions bancaires	408	0
TOTAL	408	0

- La prise de participation dans Urban Storm est assortie d'une clause d'ajustement de participation sans complément de prix, capée à +10% et -9% en fonction de l'atteinte de résultats. Cette mesure sera réalisée sur une durée de trois ans. La dernière année mesurée s'effectuera sur la base de comptes clos au 30 septembre 2014.

- Une garantie à première demande a été donnée à la banque Européenne du Crédit Mutuel pour un montant en principal de 380 K€ dans le cadre d'une ligne de crédit ouverte au nom de la société DISTEC.

- D'autre part une lettre de confort a été donnée à la Commerzbank en Allemagne en garantie du remboursement effectif d'une subvention qui avait été versée à la société Distec pour un montant de 108 K€.

- Enfin une lettre de confort a été donnée à Banco Bilbao Vizcaya pour la société Prismaflex Iberica en garantie d'un prêt d'un montant de 71.952€ au 31 mars 2014.

2.14 Engagements de retraite et autres engagements à caractère social

Au 31 mars 2014, le montant des engagements contractés par l'entreprise et liés aux indemnités de départ à la retraite s'élève à 466 K€.

La convention collective est celle de la Plasturgie. Le taux d'évolution des salaires est de 1,5%, le taux d'actualisation de 3%, l'âge de départ à la retraite de 65 ans.

Conformément aux options proposées par le plan comptable général, ces engagements ne sont pas provisionnés.

Au 31 décembre 2013, le nombre d'heures non utilisées par les salariés dans le cadre du droit individuel à formation est de 13 868 heures.

2.15 Opérations de crédit-bail

Postes intéressés du bilan	Valeur d'origine	Redevances		Dotations aux amortissements	
		De l'exercice	Cumulées	de l'exercice	Cumulées
Constructions (1)	1.336	203	534	90	299
Installations techniques, matériel et outillage, autres immobilisations	3.009	580	1.615	518	1.871
TOTAL	4.345	783	2.146	608	2.170

Postes intéressés du bilan	Redevances restant à payer				
	Jusqu'à 1 an	D'1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Prix d'achat résiduel
Constructions	180	435	500	1.115	5
Installations techniques, matériel et outillage	632	1.071		1.702	33
TOTAL	812	1.506	500	2.817	37

La valeur brute des constructions correspond au coût total des travaux déduction faite des subventions reçues par le bailleur.

2.16 Analyse du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève à 37.732 K€ contre 29.487 K€ l'an passé. Il s'agit de ventes de biens fabriqués par l'entreprise à hauteur de 35.964 K€, de ventes de marchandises à hauteur de 120 K€ et de ventes de prestations de services à hauteur de 1.647 K€. Le chiffre d'affaires effectué à l'export s'élève à 23.606 K€, soit 63% du chiffre d'affaires total.

2.17 Transferts de charge

	Montant
Divers	0
Refacturation de frais de formation	46
Remboursement assurances	13

2.18 Résultat exceptionnel

Les produits exceptionnels sont composés de :

463 K€ de produits sur cessions d'actifs immobilisés ou liés à des opérations de lease back.

Les charges exceptionnelles sont essentiellement composées de :

- 417 K€ de valeur nette comptable des actifs cédés ou liés à des opérations de lease back.

2.19 Situation fiscale latente

	Assiette	Taux	Impôt
IMPOTS PAYES D'AVANCE			
Organic	61	33,33 %	20
Ecart de conversion passif	142	33,33 %	47
TOTAL	203		68
IMPOTS A PAYER			
TOTAL			0

2.20 Ventilation de l'impôt société par nature de résultat

	Assiette	Taux	Impôt
Résultat d'Exploitation	1.931	33,33 %	644
Résultat Financier	-353	33,33 %	-118
Résultat Exceptionnel	46	33,33 %	15
Imputation des déficits antérieurs	-1312	33,33 %	-437
TOTAL	312		104

D'autre part un produit de 62 K€ a été constaté sur l'exercice relatif au crédit d'impôt recherche portant sur l'année 2012.

Un crédit d'impôt de 93 K€ a été constaté sur l'exercice 2013 au titre du CICE 2013 et un produit à recevoir de 70 K€ a été comptabilisé au titre du CICE 2014. Conformément aux options proposées par l'ANC, le CICE a été comptabilisé en moins des charges du personnel.

2.21 Effectif

L'effectif au 31 mars 2014 est de 161 personnes dont 41 cadres.

2.22 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent sur l'exercice clos le 31 mars 2014 à 91.137 €.

2.23 Rémunération des organes de direction

Les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration de Prismaflex International sur l'exercice s'élèvent à 512 K€.

2.24 Identité de la société consolidante

La société Prismaflex International est la société mère consolidante du groupe Prismaflex.

2.25 Tableau des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque filiale (en devises, en milliers)	% de détention	Capital	Capitaux Propres autres que le capital	Chiffre d'affaires du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos
Prismaflex Incorporation (Canada) CAD	100 %	6.063	-3.554	6.690	350
Prismaflex AB (Suède) SEK	100 %	3.550	19.381	41.538	3.838
Prismaflex RSA (Afrique du Sud) ZAR	99.995 %	200	-1.133	52.000	413
Prismaflex IBERICA (Espagne) EUR	73.4 %	60	253	2.880	25
Prismaflex USA (Etats-Unis) USD	95 %	-	682	2.510	14
Prismaflex UK (Grande Bretagne) GBP	60 %	300	314	6.205	211
Prismaflex Australasia (Australie) AUD	100 %	-	-880	314	-165
Prismaflex Middle East (Bahrain) BHD	62.31%	26	-31	0	0
DISTEC	100 %	50	210	3.656	606

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations (en K€)	Filiales		Participations	
	Françaises	Etrangères	Françaises	Etrangères
Valeur comptable des titres détenus :				
- brute		34.676		
- nette		13.513		
Montant des prêts et avances accordés		2.605		
Montant des cautions et avals donnés		380		
Montant des dividendes encaissés		427		

PRISMAFLEX INTERNATIONAL
Société anonyme au capital de 2 374 758 €
Siège social à Haute Rivoire (69610), Lieudit la Boury
345 166 425 RCS LYON

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ETABLI EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE

(ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 29 SEPTEMBRE 2014)**

Conformément à l'article L. 225-37, dernier alinéa du Code de commerce, le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 13 juin 2014 et sera rendu public.

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatif à la composition du Conseil d'administration, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de notre société, ainsi qu'aux limitations de pouvoirs de la direction générale.

Le présent rapport a été établi au vu des documents mis à jour au sein du Groupe traduisant, directement ou indirectement, le fonctionnement des organes sociaux (notes de procédures, procès-verbaux, échanges de courriers électroniques, documents et tableaux de synthèse...), ainsi que les informations notamment recueillies à l'occasion des séances du Conseil d'administration.

D'une manière générale, la Société a poursuivi, au titre de l'exercice écoulé, ses efforts pour améliorer sa communication, tant à l'égard de ses organes sociaux (et spécialement le Conseil d'administration et les comités ci-après désignés) que de ses actionnaires et des marchés. Ainsi, notamment, la Société a appliqué davantage, autant que faire se peut, les recommandations de l'AMF et du Code AFEP-MEDEF de telle sorte que la qualité et la précision des informations ont été effectuées avec l'objectif d'une meilleure transparence.

I - CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1.1 Composition du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, la composition du Conseil d'administration de votre société a été la suivante :

	Date de la première nomination	Echéance du mandat en cours	Fonctions principales	Autres mandats exercés
Pierre-Henry BASSOULS 52 ans	Constitution	AGO sur comptes clos le 31/03/2019 AGO sur comptes clos le 31/03/2019	Président du Conseil d'administration Directeur général	Administrateur – Financière JPN Fixations Presidente – Prismaflex Iberica Director – Prismaflex UK President – Prismaflex AB Director – Prismaflex RSA Chairman – Prismaflex USA Gérant – Eurl Château des Vergers
FINANCIERE JPN FIXATIONS Représentée par Madame Natalie BASSOULS (48 ans)	Cooptation le 19/04/2011 ratifiée le 30/09/2011	AGO sur comptes clos le 31/03/2019	Administrateur	Pas de mandat déclaré.
Jean-Philippe DELMOTTE 49 ans	30/09/1999 28/09/2001	AGO sur comptes clos le 31/03/2017 AGO sur comptes clos le 31/03/2017	Administrateur Directeur général délégué	Administrateur – Financière JPN Fixations Président du Conseil d'administration – Financière JPN Fixations Directeur Général – Financière JPN Fixations Director - Prismaflex Inc (Canada) Director – Prismaflex RSA Gérant – SCI Dalesi
CM-CIC Conseil Représentant permanent : Mr Hervé LIAGRE 54 ans (Administrateur jusqu'au 24.03.2014)	27/04/2010	AGO sur comptes clos le 31/03/2017	Administrateur	Représentant permanent de CM-CIC Conseil et membre du conseil de surveillance – SA FINANCER VALORISER TRANSMETTRE
Monsieur Wilfrid RAFFARD 63 ans	29.09.2008	AGO sur comptes clos le 31/03/2014	Administrateur Indépendant (*)	Président Directeur Général – ComValue Gérant SCI Paul RAFFARD

(*) étant précisé que pour l'appréciation de la notion d'« administrateur indépendant », il est habituellement considéré au sein de la société comme pertinent de s'en remettre aux principaux critères retenus dans le rapport consolidé d'octobre 2003 sur « le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées », la recommandation de la Commission européenne du 15 février 2005, la position de l'AMF de janvier 2006 et la position de l'Institut Français des Administrateurs de mai 2007.

Il est précisé que la société est en conformité avec le communiqué de l'AFEP-MEDEF du 19 avril 2010 et la loi du 27 janvier 2011 relatifs à l'équilibre homme-femme au sein des conseils d'administration.

En effet, la composition du Conseil d'administration de la société fait apparaître que 20 % (1/5) des administrateurs sont du sexe féminin.

Il est précisé qu'étant donné l'effectif du Groupe PRISMAFLEX, la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL n'est pas tenue de désigner des administrateurs représentant les salariés en application de l'article 9 de la loi n°20-204 du 4 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi codifiée à l'article L.225-27- du Code de commerce.

1.2 Information des administrateurs

La société s'est attachée à assurer le meilleur accès possible des administrateurs aux informations, agrégats et documents à l'effet de permettre à ces derniers d'assurer pleinement leur mission. En ce sens, elle a poursuivi ses efforts d'amélioration de l'accès, de la pertinence et de la comparabilité des informations et documents soumis, tant aux administrateurs qu'aux représentants du comité d'entreprise, aux commissaires aux comptes.

Ainsi, au cours de l'exercice écoulé :

- à l'effet de mieux préparer chaque séance du Conseil d'administration, un calendrier de l'ensemble des réunions des organes sociaux est planifié annuellement, les participants étant invités à y participer avec un ordre du jour détaillé et précis,
- les administrateurs et les représentants du comité d'entreprise au Conseil ont eu accès à toutes les informations et documents se rapportant à la société ; plus particulièrement, ils ont eu communication, préalablement aux délibérations du Conseil, à l'essentiel des documents, dossiers techniques, analyses et informations nécessaires à leur mission,
- les séances du Conseil d'administration dont l'ordre du jour se rapportait aux comptes, semestriels ou annuels, sociaux ou consolidés, ont fait l'objet, préalablement, à des travaux du comité d'audit dont les conclusions ont été portées à la connaissance des administrateurs en Conseil,
- un comité des rémunérations et des nominations a été institué par le Conseil d'administration lors de sa séance du 24 février 2009 avec comme principal objectif d'examiner les politiques de rémunérations des dirigeants (ses attributions sont ci-après rappelées), dont les conclusions ont notamment servi de base aux décisions du Conseil d'administration,
- les états de synthèse qui ont été soumis au Conseil (concernant la société et ses filiales) ont été améliorés, et illustrés en sorte de disposer d'informations plus complètes et de faciliter l'examen de la pertinence des agrégats qu'ils comportent et leur comparabilité dans le temps,
- au cours des séances du Conseil d'administration, et toutes les fois que cela s'avérait pertinent, en complément des documents mis à disposition des administrateurs, des membres des comités et des commissaires aux comptes, des présentations synthétiques et illustrées, ont été faites en séance et commentées, ces présentations servant souvent, après adaptation, à la communication externe de la Société (Réunion SFAF notamment),
- le délai d'établissement des procès-verbaux a été maintenu au plus court au cours de l'exercice écoulé et communication des projets de procès-verbaux a été faite auprès de chacun des administrateurs afin de recueillir ses observations avant la tenue de la séance du Conseil suivante, au cours de laquelle le projet de procès-verbal correspondant a été soumis à l'approbation du Conseil,

1.3 Objet des décisions des réunions du Conseil d'administration tenues au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014 et décisions adoptées

Le Conseil d'administration s'est réuni à 5 reprises au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014 et a pris des décisions se rapportant principalement aux sujets ci-après sommairement listés. Le taux de présence pour l'ensemble des administrateurs est précisé ci-après pour chaque réunion.

CA DU 16 AVRIL 2013 : ADMINISTRATEURS PRESENTS : 5/5

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'administration du 22 janvier 2013 ;
- Activité de la société, marche des affaires - point par filiale et par activité (Print, Hard, Déco);
- Examen d'un projet de budget pour l'exercice clos le 31 mars 2014 – Investissements prévisionnels 2014 et financement ;
- Point sur certains dossiers spécifiques :
 - Clause « d'earn-out » existante sur Prismaflex Ibérica ;
 - Clause « d'earn-out » existante sur Prismaflex UK ;

- Création d'une société en UK Ooh Média filiale à 50% de Prismaflex UK ;
- Développement Russie ;
- Lease- back portant sur l'immeuble du siège social.
- Préparation du communiqué financier annuel sur la base de la publication du chiffre d'affaires annuel.

CA DU 17 JUIN 2013 : ADMINISTRATEURS PRESENTS : 4/5

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'administration, du 16 avril 2013 ;
- Situation de la société et des sociétés contrôlées ;
- Présentation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2013, ainsi que des états financiers s'y rapportant ; conclusions du comité d'audit ; arrêté de ces comptes ;
- Marche des affaires depuis le 1er avril 2013 – Perspectives ;
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des comptes de gestion prévisionnelle et du rapport du Conseil d'administration y afférent ;
- Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre-Henry BASSOULS arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2013 ;
- Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de la société FINANCIERE JPN FIXATIONS arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2013 ;
- Proposition de renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société CAP OFFICE dont le mandat arrive à expiration à l'issue de l'assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2013 ;
- Proposition de renouvellement du mandat de commissaire suppléant de Monsieur Frédéric BOUQUOT dont le mandat arrive à expiration à l'issue de l'assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2013 ;
- Augmentation de capital de 64.224 € par l'émission de 32.112 actions gratuites attribuées le 21 juillet 2010 et définitivement acquises par leurs bénéficiaires le 30 septembre 2012 et modification corrélative de l'article 6 statuts ;
- Délibération du Conseil d'administration sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- Proposition d'autorisation au Conseil d'administration d'acheter en Bourse des actions de la société en vue, le cas échéant, de les annuler ; Point sur l'utilisation faite à ce jour de cette autorisation ;
- Proposition de renouvellement des autorisations financières ;
- Préparation et convocation d'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire (le vendredi 27 septembre 2013); fixation de son ordre du jour ; mise au point du rapport du Conseil d'administration et du texte des résolutions qui seront présentées à cette assemblée ;
- Approbation par le Conseil d'administration des termes du rapport du Président sur le contrôle interne après avis du comité d'audit ;
- Renouvellement des autorisations de caution, aval et garantie ;
- Autorisation pour la conclusion de conventions réglementées ;
- Préparation et arrêté de termes du communiqué financier.

CA DU 27 SEPTEMBRE 2013 : ADMINISTRATEURS PRESENTS : 5/5

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'administration du 17 juin 2013 ;
- Renouvellement du mandat de Président du Conseil d'administration de Monsieur Pierre-Henry BASSOULS ;
- Renouvellement du mandat de Directeur Général de Monsieur Pierre-Henry BASSOULS ;
- Mise en œuvre du programme de rachat d'actions – communiqué de presse y afférent ;
- Questions diverses.

CA DU 26 NOVEMBRE 2013 : ADMINISTRATEURS PRESENTS : 3/5

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil d'administration du 27 septembre 2013;
- Activité de la société ; marche des affaires ; niveau d'activité ; point par filiale ;
- Information sur la création prochaine d'une filiale en Russie (Saint Pétersbourg) ;
- Information sur la demande de réduction de la ligne de trésorerie consentie par la Handelsbanken à notre filiale en Suède ;
- Augmentation de capital de 16 342 € par l'émission de 8.171 actions gratuites attribuées le 30 septembre 2011 et définitivement acquises par leurs bénéficiaires le 30 septembre 2013 et modification corrélative de l'article 6 statuts. Attribution du solde des plans d'actions gratuite et stock option ;
- Point sur l'utilisation faite à ce jour de l'autorisation au Conseil d'administration d'acheter des actions de la Société ;
- Présentation du rapport du Comité d'audit sur les comptes consolidés semestriels ;
- Présentation du rapport du Comité des Nominations et des Rémunérations suite à la réunion de ce jour ;
- Arrêté des comptes consolidés du premier semestre de l'exercice et du rapport d'activité s'y rapportant ;
- Arrêté des comptes de gestion prévisionnelle selon l'article R. 232-2, alinéa 1, dans les quatre mois qui suivent la clôture du premier semestre de l'exercice social ;
- Communiqué de presse..

CA DU 21 JANVIER 2014 : ADMINISTRATEURS PRESENTS : 3/5

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'administration du 26 novembre 2013 ;
- Activité de la société ; marche des affaires ; niveau d'activité ; point par filiale ;
- Point sur l'utilisation faite à ce jour de l'autorisation au Conseil d'administration d'acheter des actions de la Société ;
- Rencontre avec notre fournisseur stratégique de LED en Chine,
- Questions diverses (dont discussion sur le timing du passage sur Alternext).

1.4 Mesures prises ou à venir pour évaluer les performances du Conseil d'administration

Eu égard au nombre et à l'importance des questions traitées en séance du conseil, la fréquence de ces réunions sur l'exercice en cours est maintenue (deux séances du Conseil ont eu lieu sur le premier trimestre de l'exercice en cours).

Le fonctionnement des comités, la communication au Conseil de leurs conclusions, associées aux discussions ayant lieu en séance du Conseil d'administration, souvent en présence du Président desdits comités, contribuent à la bonne préparation des séances du Conseil d'administration et à la qualité des analyses et décisions prises.

1.4.1 Nomination d'administrateurs et modifications statutaires

Au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2013 et clos le 31 mars 2014, il n'a été procédé à aucune modification dans la composition du Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2013 et clos le 31 mars 2014, les statuts de la société ont été modifiés à deux reprises :

- le 17 juin 2013 suite à l'émission 32.112 actions nouvelles issues de l'acquisition définitive d'actions gratuites faisant ainsi passer le capital social de la société de 2.294.192 euros à 2.358.416 euros divisé en 1.179.208 actions de 2 euros de valeur nominale ;
- le 26 novembre 2013 suite à l'émission de 8.171 actions nouvelles issues de l'acquisition définitive d'actions gratuites faisant ainsi passer le capital social de la société de 2.358.416 euros à 2.374.758 euros divisé en 1.187.339 actions de 2 euros de valeur nominale.

1.4.2 Principes de rémunération des administrateurs – avantages

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2010 a fixé à 21.200 € le montant global des jetons de présence à allouer aux administrateurs.

Le Conseil d'administration du 20 mars 2012 a décidé, pour l'exercice clos le 31 mars 2012 et les exercices suivants, de répartir comme suit les jetons de présence :

Administrateurs	Montant
Monsieur Pierre-Henry BASSOULS	7.600 €
FINANCIERE JPN FIXATIONS	-
Monsieur Jean-Philippe DELMOTTE	3.800 €
CM-CIC Conseil	3.800 €
Monsieur Wilfrid RAFFARD	6.000 €

Les administrateurs ne bénéficient d'aucun avantage postérieur à l'emploi ni d'aucun avantage à long terme spécifique s'ils démissionnaient ou étaient licenciés sans cause réelle ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux comporte une partie payable mensuellement et une partie payable dans les trois mois de la fin de l'exercice social. Il n'existe pas de rémunération variable pour les dirigeants mandataires sociaux.

En complément, il est précisé que la répartition des jetons de présence a été adaptée depuis, lors le 15 avril 2014, à la suite de la cooptation de Monsieur Emmanuel GUZMAN.

1.5 Gouvernement d'entreprise – règlement intérieur du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice écoulé, l'effort entrepris a été poursuivi pour adapter les structures de la société et leur fonctionnement, en sorte de se conformer aux recommandations relatives au gouvernement d'entreprise.

A ce jour, il n'a pas été institué de règlement intérieur du Conseil d'administration.

1.5.1 Comité d'audit

Il est rappelé que le Conseil d'administration, lors de la séance du 11 avril 2006, a arrêté les principes gouvernant l'attribution, la composition et les modalités d'exercice d'un comité d'audit.

Le comité d'audit a fonctionné, lors de l'exercice clos le 31 mars 2014, selon les modalités et la composition fixées par le Conseil d'administration, lors de la séance du 24 février 2009.

Ces règles de fonctionnement sont les suivantes :

a. Attributions

Le comité d'audit, conformément à l'article 823-19 et suivants du Code de commerce, tel que modifié par l'ordonnance du 8 décembre 2008, a pour mission, sous la responsabilité exclusive et collective du Conseil d'administration, d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle de l'information comptable et financière.

A cet effet, il exerce notamment les missions suivantes :

- examiner les projets de comptes sociaux de la société et les comptes consolidés annuels et semestriels avant leur examen par le conseil ;
- rendre un avis sur le rapport sur le contrôle interne ;
- assurer le suivi de l'efficacité des procédures de contrôle interne ;
- assurer le suivi de l'efficacité des procédures de gestion des risques ;
- émettre une recommandation sur la proposition de désignation des commissaires aux comptes à l'assemblée générale, sur leur rémunération et, plus généralement, assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- assurer le suivi du processus de l'élaboration de l'information financière.

b. Composition

Le comité d'audit est composé de membres désignés par le Conseil d'administration parmi les administrateurs de la société.

A compter du 1^{er} décembre 2011, date d'application de l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008 à la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL :

- aucun membre du comité d'audit ne pourra simultanément exercer des fonctions de direction au sein de la société en adjonction de ses fonctions d'administrateur de la société,
- le comité d'audit devra comprendre au moins un administrateur « présentant des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant au regard de critères précisés et rendus publics par le Conseil d'administration ».

Les membres du comité d'audit ne peuvent recevoir de la société et de ses filiales que les jetons de présence dus au titre de leurs mandats d'administrateurs et de membres du comité d'audit.

Le comité d'audit désigne, parmi ses membres, son président et son secrétaire.

c. Modalités d'exercice de la mission

Le comité d'audit se réunit au moins deux fois par an pour examiner les comptes consolidés annuels et semestriels.

Indépendamment des informations et documents reçus spontanément, en provenance de la direction générale ou de la direction financière, le comité d'audit a accès à toute information et document à caractère financier.

Le comité d'audit peut entendre les mandataires sociaux et procéder, hors la présence des mandataires sociaux, à des visites ou à l'audition des responsables de la société.

Le comité d'audit procède à l'audition des commissaires aux comptes. Il peut les entendre en dehors de tout représentant de la société. S'il l'estime nécessaire pour l'accomplissement de sa mission, le comité d'audit demande au Conseil d'administration les moyens pour disposer d'une assistance externe.

Conformément à l'article 13 de l'ordonnance du 8 décembre 2008, pour mener à bien sa mission, les commissaires aux comptes communiqueront au comité d'audit :

- 1° Leur programme général de travail mis en œuvre ainsi que les différents sondages auxquels ils ont procédé ;
- 2° Les modifications qui leur paraissent devoir être apportées aux comptes devant être arrêtés ou aux autres documents comptables, en faisant toutes observations utiles sur les méthodes d'évaluation utilisées pour leur établissement ;
- 3° Les irrégularités et les inexactitudes qu'ils auraient découvertes ;
- 4° Les conclusions auxquelles conduisent les observations et rectifications ci-dessus sur les résultats de la période comparés à ceux de la période précédente.

En outre, les commissaires aux comptes examinent avec le comité d'audit les risques pesant sur l'indépendance des commissaires aux comptes et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques. Ils portent à la connaissance de ce comité les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et lui communiquent chaque année :

- a) Une déclaration d'indépendance ;
- b) Une actualisation des informations mentionnées à l'article L. 820-3 détaillant les prestations fournies par les membres du réseau auquel les commissaires aux comptes sont affiliés ainsi que les prestations accomplies au titre des diligences directement liées à la mission.

Le comité d'audit établit un rapport écrit sur ses travaux pour chacune de ses réunions et le présente à la plus prochaine séance du Conseil d'administration.

Le comité d'audit informe, sans délai, le Conseil d'administration, de toute difficulté rencontrée.

Le comité d'audit établi tout rapport lui incombant prescrit par la loi et les autorités boursières.

Les membres du comité d'audit devront conserver le caractère confidentiel à tout document ou information recueillis dans le cadre de leur mission, ainsi qu'à tout écrit émanant collectivement ou individuellement des membres du comité, cette confidentialité s'appliquant à l'égard de quiconque, en ce compris les mandataires sociaux de la société, mais à l'exception des autorités judiciaires ou des autorités de marché.

d. Fonctionnement du comité d'audit au cours de l'exercice écoulé

Le comité d'audit a été constitué le 11 avril 2006.

Sa composition, au cours de l'exercice écoulé, a été la suivante :

- CM-CIC Conseil (anciennement VIZILLE CAPITAL FINANCE), représentée par son représentant permanent, Monsieur Hervé LIAGRE,
- Monsieur Wilfrid RAFFARD (administrateur indépendant),
- FINANCIERE JPN FIXATIONS, représentée par Madame Natalie BASSOULS.

Ce comité s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Wilfried RAFFARD, à deux reprises au cours de l'exercice, le 17 juin 2013 et le 26 novembre 2013. A chacune de ces réunions, il a été constaté la présence de tous ses membres. Il est précisé que le comité d'audit s'est réuni préalablement au Conseil d'administration d'approbation des comptes annuels et semestriels et postérieurement aux conclusions des commissaires aux comptes présentées en réunion de synthèse.

Nous vous précisons d'ores et déjà que ce comité s'est également réuni le 13 juin 2014 (postérieurement à la clôture de l'exercice).

Les travaux du comité d'audit ont fait l'objet d'un rapport écrit.

Les conclusions du comité sont portées à la connaissance du conseil suivant sa tenue et participent ainsi des éléments pris en compte dans les délibérations.

1.5.2 Comité des nominations et des rémunérations

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009, et compte tenu des recommandations de l'AFEP et MEDEF du 6 octobre 2008 et de la position du conseil des ministres du 7 octobre 2008, le Conseil d'administration, lors de séance du 24 février 2009, a décidé de mettre en place un comité des rémunérations et nominations.

Les règles fixées par le Conseil pour le fonctionnement de ce comité n'ont pas été modifiées lors de l'exercice clos le 31 mars 2014.

a. Attributions

Conformément aux recommandations de l'IFA du 5 janvier 2007, le comité des rémunérations et nominations a pour objectifs principaux d'examiner les politiques de rémunération des dirigeants mises en œuvre dans la société, de proposer les rémunérations des mandataires sociaux et de préparer les rapports que la société doit présenter sur ces sujets.

A cet effet, il exerce notamment les missions suivantes :

- examen de la politique générale de rémunération pour les mandataires sociaux et les cadres dirigeants, y compris les retraites, les indemnités de fin de carrières ou de séparation, les avantages divers, les règles de participations à l'actionnariat dans les éventuelles augmentations de capital et propositions au conseil y afférentes ;
- examen et propositions concernant le processus de succession des mandataires sociaux dirigeants ;
- la revue périodique du statut des administrateurs indépendants et les propositions concernant la sélection ou cooptation de nouveaux administrateurs ;
- propositions concernant le montant des jetons de présence et leur mode de répartition ;
- propositions ou recommandations concernant l'organisation de l'évaluation périodique du fonctionnement du conseil.
-

Le cas échéant, le comité des nominations et des rémunérations se prononcera sur les conditions et critères d'attribution des options de souscription et des actions gratuites qui seraient attribuées par le Conseil d'administration.

En outre, selon ces principes, il semble nécessaire de formaliser le rôle de ce comité dans un règlement intérieur, de lui attribuer un budget de fonctionnement et de veiller à son indépendance.

b. Composition

Le comité des rémunérations et nominations est composé :

- D'au moins un membre de comité ayant une réelle expérience en matière de management et de Ressources humaines et tout particulièrement en ce qui concerne la constitution et le développement d'équipes dirigeantes, les systèmes de rémunérations, les systèmes de retraites et les plans de succession.
- Si un actionnaire de référence est identifié et représenté au Conseil, il est souhaitable qu'il ait un administrateur non exécutif le représentant au sein du comité de rémunérations et nominations.
- Tous les autres administrateurs membres de ce comité sont indépendants. Sans identification par le Conseil d'un actionnaire de référence, 100 % des membres de ce comité sont indépendants.
- Afin de mieux prendre en compte les conséquences financières des politiques de rémunération et des engagements de retraite, il est souhaitable qu'un des administrateurs soit à la fois membre du comité d'audit et membre du comité des rémunérations et nominations ; à défaut les présidents du comité d'audit et du comité des rémunérations et nominations doivent mettre en place une procédure de concertation réciproque.
- S'il est non-exécutif et indépendant, le président du Conseil d'administration peut faire partie de ce comité.
- Le PDG / DG ne fait jamais partie de ce comité. Toutefois, au cas par cas, le PDG / DG peut être invité à participer simplement aux délibérations.

- Tout comme pour le comité d'audit, les membres du comité des rémunérations et nominations pourront se faire assister de leurs propres conseils externes qu'ils sélectionneront directement.

Les membres du comité des rémunérations et nominations ne peuvent recevoir de la société et de ses filiales que les jetons de présence dus au titre de leurs mandats d'administrateur et membres du comité des rémunérations et nominations.

Le comité des rémunérations et nominations désigne son président et son secrétaire.

c. Modalités d'exercice de la mission

Le comité des rémunérations et nominations se réunit au moins deux fois par an.

Le comité des rémunérations et nominations invite la direction générale à lui présenter ses propositions.

Les mandataires sociaux n'assistent pas aux délibérations du comité les concernant.

Tout en respectant la confidentialité appropriée des débats, le comité des rémunérations et nominations peut demander au directeur général de le faire bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour de ses réunions.

S'il l'estime nécessaire pour l'accomplissement de sa mission, le comité des rémunérations et nominations demande au Conseil d'administration les moyens pour disposer d'une assistance externe.

Si le comité des rémunérations et nominations est appelé à faire des propositions sur la rémunération de l'un de ses membres, celui-ci devra s'abstenir sur les délibérations le concernant.

Le comité des rémunérations et nominations fait rapport au Conseil d'administration de ces travaux.

Le comité des rémunérations et nominations établi tout rapport lui incombant prescrit par la loi et les autorités boursières.

Les membres du comité des rémunérations et nominations devront conserver le caractère confidentiel à tout document ou information recueillis dans le cadre de leur mission, ainsi qu'à tout écrit émanant collectivement ou individuellement des membres du comité, cette confidentialité s'appliquant à l'égard de quiconque, en ce compris les mandataires sociaux de la société, mais à l'exception du Conseil d'administration, des autorités judiciaires ou des autorités de marché.

d. Fonctionnement du comité des rémunérations et nominations au cours de l'exercice écoulé

La composition du comité des rémunérations et nominations, institué par le Conseil d'administration en date du 24 février 2009, au cours de l'exercice écoulé, a été la suivante :

- CM-CIC Conseil (anciennement VIZILLE CAPITAL FINANCE), représentée par son représentant permanent, Monsieur Hervé LIAGRE,
- Monsieur Wilfrid RAFFARD (administrateur indépendant ayant des compétences particulières de management et de ressources humaines) ;
- FINANCIERE JPN FIXATIONS, représentée par Madame Natalie BASSOULS.

Ce comité s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Wilfried RAFFARD, à deux reprises le 17 juin 2013 et le 26 novembre 2013. Au cours de ces réunions, il a été constaté la présence de tous ses membres.

Nous vous précisons d'ores et déjà que ce comité s'est également réuni le 13 juin 2014 (postérieurement à la clôture de l'exercice).

Les conclusions du comité ont été portées à la connaissance du conseil suivant sa tenue et participent ainsi des éléments pris en compte dans les délibérations.

1.6 Restrictions ou interdictions d'intervention sur des opérations sur les titres de la société

Une liste d'initiés (permanents et occasionnels) est établie et mise à jour à l'occasion de l'inscription de chaque personne sur cette liste, notification lui est adressée par lettre recommandée avec avis de réception mentionnant notamment les obligations en résultant dont celle de l'abstention.

II - PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le contrôle interne a comme finalité :

- le respect des lois, règlements, normes et règles internes et des contrats ;
- la protection du patrimoine et la préservation des actifs du Groupe ;
- l'exercice d'un contrôle optimal sur les secteurs et sociétés du Groupe ;
- la fiabilité et l'intégrité du système comptable et des informations financières et opérationnelles ;
- la réalisation et l'optimisation des objectifs du Groupe ;
- la prévention et la maîtrise des risques pouvant faire obstacle à la réalisation de ces objectifs.

Aussi, notre société a développé des procédures de contrôle interne en vue, plus particulièrement, de :

- de donner aux actionnaires et aux tiers une présentation sincère et fiable de l'activité, des résultats et de l'évolution du groupe Prismaflex International,
- de veiller à ce que les actes de gestion ou la réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements en vigueur, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise, d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ses risques soient totalement éliminés.

En application des recommandations de l'AMF, le contrôle interne mis en œuvre repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

2.1 Organisation générale du contrôle interne

Le groupe Prismaflex International est implanté par l'intermédiaire de notre société et de ses filiales en France, au Royaume-Uni, en Espagne, en Allemagne, en Afrique du Sud, au Canada, aux USA, en Suède, en Australie et d'un bureau de représentation au Bahreïn. Chacune de ces structures est dotée des services suivants : Vente, Production, administration comptable à l'exception du Bahreïn qui bénéficie du support du groupe. Les fonctions de Recherche et Développement sont réalisées en France principalement, les fonctions Marketing et Finance du groupe sont localisées au siège social français de la société.

La gestion du groupe et le contrôle des filiales s'effectuent de manière centralisée ou décentralisée avec des outils de contrôle mis en place localement et par la société mère.

Compte tenu de la taille de la société, les différentes procédures en place sont formalisées soit sous forme de notes internes, soit sont appliquées sans support écrit explicite. Elles reposent essentiellement sur la production mensuelle d'un reporting package et la revue des éléments liés.

La société a poursuivi l'amélioration et la recherche de pertinence des informations en provenance de ses filiales. Depuis lors, une première série de décisions ont été prises en ce sens, consistant principalement à harmoniser progressivement les outils de gestion notamment au niveau production et à améliorer la production mensuelle du reporting consolidé.

2.2 Les principaux acteurs du contrôle interne

Les acteurs exerçant des activités de contrôle sont les suivants:

- Le Comité de direction groupe : il est constitué des responsables au niveau du groupe des différentes fonctions de la société (Vente, Marketing, Finance). Ce comité se réunit en général tous les mois et a pour mission de définir la stratégie du groupe, de planifier et d'en contrôler l'exécution. Il est notamment destinataire des différents tableaux de bord et reporting mensuels produits par les différents services.
- La Direction administrative et financière groupe : elle a pour mission d'établir les comptes consolidés et la documentation nécessaire à la communication financière de la société. Elle a également en charge la consolidation des budgets, des reporting mensuels et du contrôle budgétaire consolidé à l'attention du comité de direction et du Conseil d'administration. La direction financière groupe effectue des contrôles ponctuels dans les filiales et remet un rapport de visite éventuel au comité de direction. Elle communique également, sous forme de notes, les évolutions éventuelles de procédures et la procédure budgétaire.
- Les services administratifs et financiers de chaque filiale : un responsable financier local est en charge de la production pour chaque structure des reporting financiers, du contrôle budgétaire et du contrôle de gestion, sous la supervision conjointe du management local et de la direction financière groupe.
- Des salariés cadres de direction, souvent administrateurs de sociétés filiales : dans le cadre de leur mandat ou d'autres missions, ces derniers sont amenés à contrôler le bon fonctionnement des règles de gestion et l'application générale de la stratégie du groupe.

2.3 Elaboration et contrôle de l'information comptable et financière

2.3.1 Organisation de la fonction comptable et financière

Les données comptables des différentes sociétés du Groupe sont gérées de manières décentralisées au niveau local par des logiciels non uniformisés afin de respecter les normes comptables et fiscales de chaque pays.

Une liasse de reporting, reprenant un plan comptable applicable en France est produite par chaque filiale à partir de la source locale d'information. Ce reporting à la forme d'états financiers complets ; il est commun à chacune des filiales et présente différents niveaux d'information à fournir mensuellement, trimestriellement et annuellement.

Les comptes mensuels en norme locale sont établis par le responsable financier de chaque filiale et sont revus par la direction financière du groupe et la direction générale en charge de sa supervision avant d'être consolidés et transmis au comité de direction et ou au Conseil d'administration. Deux niveaux complets de consolidation sont produits chaque année, tous les 6 mois une consolidation complète utilisant un logiciel dédié et mensuellement sous une forme synthétique spécifique au groupe Prismaflex International.

2.3.2 Processus d'élaboration de l'information comptable et financière

La direction financière et comptable du Groupe élabore l'information financière et comptable du groupe en s'appuyant sur certains contrôles internes et externes :

Une revue des comptes des filiales est opérée régulièrement. Cette revue porte sur :

- Le chiffre d'affaires qui est reporté en début du mois suivant la période révisée. Le chiffre d'affaires est présenté par produits, devises et zones géographiques en distinguant les flux externes et internes au groupe.
- Les comptes mensuels : en général quinze jours après la production du reporting de chiffre d'affaires, chaque filiale établit et envoie à la direction financière du groupe une liasse de reporting comprenant un compte de résultat, un bilan, des annexes donnant différents niveaux de

détails notamment sur la trésorerie, les encours clients, les mouvements d'actifs et de passifs, et le personnel. Ce reporting présente mensuellement, en comparatif, le budget attendu et le réalisé

de la même période de l'exercice précédent. Les écarts significatifs par rapport au budget permettent au groupe d'identifier les postes à auditer plus particulièrement et d'obtenir les informations nécessaires qui seront présentées au comité de direction. Les comptes de chaque filiale sont audités deux fois par an par un auditeur local qui reçoit des instructions d'audit et tient compte des éventuelles observations des commissaires aux comptes de la société mère. . En outre, une revue des reportings par les membres du comité de direction a lieu lors des déplacements dans les filiales ou en cas de déplacements des principaux responsables concernés au siège de PRISMAFLEX INTERNATIONAL.

- Les comptes consolidés : une fois les comptes mensuels de chacune des filiales révisés et, le cas échéant, revus, une consolidation synthétique non auditée de l'ensemble est produite. Une consolidation totale est réalisée deux fois par an. Les comptes consolidés sont audités une fois par an et font l'objet d'une revue semestrielle, par deux commissaires aux comptes.

La direction financière du Groupe tient compte, le cas échéant, d'observations formulées par les commissaires aux comptes.

Les informations financières reprises dans les publications légales et sous forme de communiqué font l'objet d'un contrôle par le comité de direction et par le Conseil d'administration.

2.4 Information concernant les procédures de contrôle interne ayant un impact significatif sur l'activité de la société

Compte tenu des activités exercées par la société et ses filiales, il a été identifié quatre procédures pouvant avoir un impact significatif sur les résultats sociaux ou consolidés : le suivi des activités, le crédit client, le reporting financier et le processus budgétaire.

2.4.1 La procédure de suivi des activités

Un contrôle des activités est en place à deux niveaux. D'abord un suivi de la prise de commandes par ligne de produits de chaque filiale est effectué et consolidé au niveau du groupe à l'issue de chaque mois, ensuite chaque entité du groupe fait état de ses ventes mensuelles par nature d'activités et devises. Le chiffre d'affaires mensuel est comparé au budget et à l'exercice précédent. Ce dernier état sert de base à la communication trimestrielle sur le chiffre d'affaires consolidé.

Ces documents sont destinés aux responsables de chaque société concernée, au comité de direction et au Conseil d'administration de la société mère.

2.4.2 La procédure de crédit client

Prismaflex International a mis en place une procédure d'octroi de conditions de crédit client afin de s'assurer de la solvabilité de ses prospects et de minimiser le risque de défaut de paiement en définissant des encours de crédit par client.

La société a souscrit un contrat d'assurance-crédit couvrant les ventes réalisées depuis la France et la Suède à l'export dans le but d'obtenir des renseignements sur la solvabilité des clients et d'assurer tout ou partie du risque de défaillance en définissant des niveaux d'encours maximum.

Ce contrat est géré de manière centralisée par la société mère.

2.4.3 La procédure de reporting financier mensuel

Le reporting mensuel est un élément important du dispositif de contrôle interne. Sa forme est uniformisée pour toutes les sociétés. Les principaux postes couverts par la liasse de reporting sont : un compte de résultat (détaillé et synthétique, en devise locale et en €) et un bilan de chaque filiale, un compte de résultat détaillant le résultat d'exploitation pour chacune des activités, un suivi des encours clients, un

palmarès des 5 principaux clients, le niveau de ligne de trésorerie utilisé en fin de mois, un tableau de variation des principaux postes d'actif et de passif.

Le budget de chaque filiale est construit dans le même format que le reporting financier, ce qui permet d'effectuer un contrôle budgétaire mensuellement et d'analyser les principaux écarts.

Enfin, le reporting financier est utilisée pour chaque période de consolidation légale comme la liasse uniforme de consolidation, qui est auditée par les commissaires aux comptes.

2.4.4 Le processus budgétaire

Chaque filiale établit son budget sous la supervision du management local et le contrôle de la société mère, la direction financière du groupe consolidant les budgets de toutes les sociétés. Le budget est établi au cours du dernier trimestre et est généralement approuvé dans sa forme définitive en début de l'exercice concerné par le comité de direction et, au final, par le Conseil d'administration de la société mère.

Une révision budgétaire est effectuée à l'issue du premier semestre pour tenir compte des niveaux d'activités et de coûts effectivement constatés sur les six premiers mois de l'exercice.

Une procédure budgétaire écrite a été élaborée en 2005 par la direction financière du Groupe et mise à jour tous les ans.

2.5. Appréciation du Président sur l'adéquation et l'efficacité des procédures

En complément des éléments objectifs et subjectifs présentés ci-dessus concernant les procédures de contrôle instituées dans la société, j'observe la poursuite du renforcement des procédures et l'effort de la Direction Générale pour les améliorer permettent une plus grande réactivité, une meilleure gestion des risques et une appréciation plus large et plus exhaustive de la société et de ses filiales.

Les règles de gouvernement des entreprises sont ainsi appliquées et même renforcées sur de nombreux aspects, ce qui a permis au Conseil d'administration d'apprécier que, eu égard à sa structure et à sa taille, la société se conforme aux recommandations du code l'AFEP et MEDEF actualisé en juin 2013.

Un processus constant d'amélioration des « reporting filiales » est en vigueur. Une attention particulière est accordée à l'efficacité et à l'adaptabilité des structures internes et externes afin d'accroître la qualité de l'information et favoriser la réactivité tout en s'adaptant à la taille des structures.

Je crois cependant nécessaire de faire observer que les mesures d'économies qui ont dû être prises afin de pallier les effets de la crise économique ont eu, sur l'exercice social en cours, un impact négatif sur la mise en œuvre de certaines dispositions relatives à la gouvernance et aux systèmes d'information.

III - LIMITATIONS DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL ET DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Les pouvoirs du Directeur général ne sont pas limités.

Les pouvoirs du Directeur général délégué sont limités dans les conditions suivantes (Conseil d'administration du 30 septembre 2011) :

(...) à titre de mesure d'ordre interne et sans que cela ne soit opposable aux tiers, le Directeur général délégué ne pourra, sans l'autorisation préalable du Président du Conseil d'administration, accomplir les actes suivants :

- la création de filiale, de succursale et/ou de bureau ;
- la prise de participation dans le capital de toutes sociétés ou groupements et la cession partielle ou totale de participations ;
- l'acquisition, l'aliénation d'immeubles et/ou la constitution de droits réels sur lesdits immeubles ;
- la prise ou mise en location d'immeubles supérieur à 50.000 € hors taxe annuel ;

- toute cession de quelque actif immobilisé de la société que ce soit d'une valeur supérieure à 500.000 € hors taxes ;
 - sous réserve des cas requérant une autorisation préalable du Conseil d'administration, la constitution de gages, nantissements ou toute autre sûreté sur les biens meubles, ainsi que la constitution d'aval, caution ou garantie en faveur de tiers, à l'exception de celles afférentes aux financements des biens immobilisés dans le cadre des budgets annuels ;
 - la signature de tout contrat de prêt ou autre mode de financement dont le montant est supérieur à 500.000 € annuels
- étant précisé, en tant que de besoin, que ces limitations viennent s'ajouter, le cas échéant, mais ne se substituent pas à toute autre limitation de pouvoir résultant de la loi ou des statuts ».

Hormis des délégations simultanées conférées par le Conseil d'administration au Directeur général et au Directeur général délégué, ce dernier n'a pas reçu du Conseil d'administration de délégation particulière.

IV - PRINCIPES ET REGLES ARRETES POUR DETERMINER LA REMUNERATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération des mandataires sociaux et des principaux cadres de la société est appréciée annuellement sur la base notamment des résultats de la société à la clôture de l'exercice et des perspectives de résultats.

Ainsi, en fonction de l'approche des résultats de l'exercice clos et des perspectives envisagées, il peut y avoir une révision des rémunérations.

Ainsi, pour l'exercice clos le 31 mars 2014, les rémunérations des mandataires sociaux basées sur la décision du Conseil d'administration du 19 avril 2011 ont été modifiées, à compter du 1^{er} décembre 2013, par décision du conseil d'administration du 26 novembre 2013.

Le rapport du Conseil d'administration contient désormais les informations que le nouveau code AFEP-MEDEF recommande de mentionner.

Les informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique sont mentionnées dans le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 2014.

V - CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Depuis plusieurs années, la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL s'emploie, tant en termes d'organisation interne que de contrôle, à appliquer, dans un processus progressif, les principes de bonne gouvernance des sociétés.

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, alinéa 7, la société a pu déclarer, dans le rapport de gestion du Conseil d'administration, qu'elle se réfère au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF tel que mis à jour en juin 2013 et expliqué dans son guide d'application de janvier 2014.

VI - MODALITES PARTICULIERES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale sont exposées aux articles 25 et 26 des statuts de la société

Compte tenu de la composition de l'actionnariat et en l'absence de démarches particulières à cet égard, il n'a pas été estimé nécessaire d'instituer la possibilité de recourir au vote à distance par voie électronique qui aurait supposé une modification statutaire.



Pierre-Henry Bassouls
Président Directeur Général

Prismaflex International

Exercice clos le 31 mars 2014

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Prismaflex International

CAP OFFICE
12, quai du Commerce
69009 Lyon
S.A.R.L. au capital de € 404.800

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Lyon

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
Région de Versailles

Prismaflex International

Exercice clos le 31 mars 2014

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Prismaflex International

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Prismaflex International et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Lyon, le 22 juillet 2014

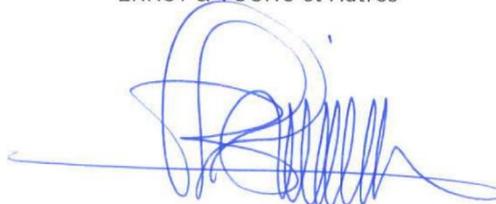
Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE



Christophe Reymond

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Pierre Buisson

PRISMAFLEX INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme au capital de 2 374 758 €
Siège social à Haute Rivoire (69610), Lieudit La Boury

COMMUNICATION DU PRESIDENT DE CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONVENTIONS VISEES PAR L'ARTICLE L.225-39 DU CODE DE COMMERCE

En application de la loi du 15 mai 2001 relative aux Nouvelles Régulations Economiques, voici la liste des conventions courantes conclues à des conditions normales au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013:

- 1- Ventes de marchandises et prestations de services auprès des sociétés suivantes :
 - PRISMAFLEX AB
 - PRISMAFLEX IBERICA
 - PRISMAFLEX INC
 - PRISMAFLEX RSA
 - PRISMAFLEX UK
 - PRISMAFLEX USA
 - PRISMAFLEX AUSTRALASIA
 - DISTEC

- 2- Achats de marchandises et prestations de services auprès des sociétés suivantes :
 - PRISMAFLEX AB
 - PRISMAFLEX IBERICA
 - PRISMAFLEX INC
 - PRISMAFLEX RSA
 - PRISMAFLEX UK
 - PRISMAFLEX USA
 - DISTEC
 - FINANCIERE JPN FIXATIONS

- 3- Facturation d'intérêts en rémunération de créances rattachées à des participations ou de comptes courants
 - PRISMAFLEX RSA
 - PRISMAFLEX UK
 - PRISMAFLEX IBERICA
 - DISTEC
 - FINANCIERE JPN FIXATIONS

- 4- Paiement d'intérêts en rémunération de comptes courants
 - PRISMAFLEX AB

A Haute-Rivoire, le 13 juin 2014



Le Président Directeur Général
Pierre Henri Bassouls

Prismaflex International

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 mars 2014

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

CAP OFFICE
12, quai du Commerce
69009 Lyon
S.A.R.L. au capital de € 404.800

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Lyon

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
Région de Versailles

Prismaflex International

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 4

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la société Distec

Personne concernée

M. Pierre-Henry Bassouls, président du conseil d'administration.

Nature et objet

Abandon de créance.

Modalités

En raison d'une situation nette négative, un abandon de créance de € 100.000 a été accordé à la société Distec le 1^{er} juin 2012. Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

2. Avec la société CIC Lyonnaise de Banque

Nature, objet et modalités

Votre société a conclu le 30 septembre 2009 un contrat de prêt d'un montant de € 4.200.000 ayant pour but de consolider à moyen terme des crédits à court terme existant sur les sociétés Prismaflex Mobilier Urbain et votre société.

Les banques suivantes sont parties au contrat de prêt : CIC Lyonnaise de Banque, LCL, HSBC, BNP Paribas et la Banque Palatine.

Ce prêt bénéficie d'une contre-garantie OSEO à hauteur de 70 % du prêt et l'inscription du nantissement en rang utile sur le fonds de commerce de votre société.

A la suite de l'avenant n° 1 signé le 14 mars 2013, l'échéance du prêt initialement prévue le 31 décembre 2014 a été repoussée de deux ans au 31 décembre 2016.

Pour sûreté et garantie du remboursement en principal, intérêts, frais, commissions et accessoires du contrat de prêt exposé ci-dessus, votre société a accordé aux banques parties à cet emprunt un nantissement pari passu et sans autre concours sur le fonds de commerce de votre société.

Le capital restant dû au 31 mars 2014 s'élève à € 2.300.000.

3. Avec la société Financière JPN Fixations, société mère de votre société

a) Nature, objet et modalités

Convention de trésorerie entre votre société et sa société mère permettant la mise à disposition réciproque, selon les besoins, des fonds excédentaires moyennant une rémunération au taux fiscal maximal déductible, soit un produit de € 14.952,90 au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014.

b) Nature, objet et modalités

Une nouvelle convention de « management fees » incluant toutes les sociétés du groupe Prismaflex a été conclue avec une date d'effet au 1^{er} octobre 2012. Cette convention prévoit la refacturation des charges de la société Financières JPN Fixations, hors abattement d'une partie des rémunérations des mandataires sociaux, à l'ensemble des sociétés du groupe Prismaflex avec une marge de 12,5 %. La charge supportée par votre société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014 s'élève à € 648.257.

4. Avec les sociétés Prismaflex Iberica, Prismaflex UK, Prismaflex Inc., Prismaflex USA, Prismaflex RSA et Prismaflex AB, filiales de votre société

Nature et objet

Convention de redevances de frais de licence pour l'utilisation des marques Prismaflex, Primatop, Prismaplus et Rigiflex ainsi que pour la production et la vente des produits associés.

Modalités

Cette convention a été appliquée au titre de l'exercice à l'égard de toutes les filiales de votre société. Les redevances facturées au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014 se sont élevées à un montant global de € 614.396,53.

5. Avec la société Comvalue

Personne concernée

M. Wilfrid Raffard, administrateur de votre société et président-directeur général de la société Comvalue.

Nature et objet

Convention de prestations de services.

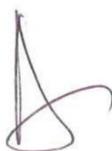
Modalités

La charge supportée par votre société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014 s'élève à € 42.370,46 hors taxes.

Lyon, le 22 juillet 2014

Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE



Christophe Reymond

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Pierre Buisson

Prismaflex International

Assemblée générale mixte du 29 septembre 2014
Douzième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution
d'options de souscription ou d'achat d'actions**

CAP OFFICE
Le Thélémos
12, quai du Commerce
69009 Lyon
S.A.R.L. au capital de € 404.800

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Prismaflex International

Assemblée générale mixte du 29 septembre 2014
Douzième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice de salariés ou de mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Lyon, le 22 juillet 2014

Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE



Christophe Reymond

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Pierre Buisson

Prismaflex International

Assemblée générale mixte du 29 septembre 2014
Onzième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution
d'actions gratuites existantes ou à émettre**

CAP OFFICE
Le Thélémos
12, quai du Commerce
69009 Lyon
S.A.R.L. au capital de € 404.800

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Prismaflex International

Assemblée générale mixte du 29 septembre 2014
Onzième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Lyon, le 22 juillet 2014

Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE



Christophe Reymond

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Pierre Buisson

Prismaflex International

Assemblée générale mixte du 29 septembre 2014
Dixième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes
sur la réduction du capital**

CAP OFFICE
Le Thélémos
12, quai du Commerce
69009 Lyon
S.A.R.L. au capital de € 404.800

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Prismaflex International

Assemblée générale mixte du 29 septembre 2014
Dixième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Lyon, le 22 juillet 2014

Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE



Christophe Reymond

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Pierre Buisson

Prismaflex International

Assemblée générale mixte du 29 septembre 2014

13ème résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée
aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

CAP OFFICE
Le Thélémos
12, quai du Commerce
69009 Lyon
S.A.R.L. au capital de € 404.800

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Prismafex International

Assemblée générale du 29 septembre 2014
13ème résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de votre société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents du plan épargne groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du groupe Prismafex, pour un montant maximal de 0,01% du capital social existant au jour de la décision prise par le conseil d'administration, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre donné(es) dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Lyon, le 22 juillet 2014

Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE



Christophe Reymond

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Pierre Buisson

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 LYON Cedex 03
S.A.S. à capital variable

CAP OFFICE
Le Thélémos
12, quai du Commerce
69009 LYON
SARL au capital de 404 800 €

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

Commissaires aux comptes

PRISMAFLEX INTERNATIONAL, S.A.

Siège social : Lieudit "La Boury"

69610 Haute-Rivoire

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 mars 2014

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 LYON Cedex 03
S.A.S. à capital variable

CAP OFFICE
Le Thélémos
12, quai du Commerce
69009 LYON
SARL au capital de 404 800 €

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

Commissaires aux comptes

PRISMAFLEX INTERNATIONAL, S.A.

Siège social : Lieudit "La Boury"

69610 Haute-Rivoire

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 mars 2014

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 mars 2014, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 mars 2014. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 868.763 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2014.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les Commissaires aux Comptes

Lyon, le 22 juillet 2014

CAP OFFICE



Christophe Reymond

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Pierre Buisson

PRISMAFLEX INTERNATIONAL
Société anonyme au capital de 2 374 758 €
Siège social à Haute Rivoire (69610), Lieudit la Boury
345 166 425 RCS LYON

ATTESTATION DES REMUNERATIONS

Le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 mars 2014 s'élève à :

868 763 €

avantages en nature inclus et hors frais de voyages et déplacements.

A Haute-Rivoire, le 9 juillet 2014



Le Président Directeur Général
Pierre Henry Bassouls

PRISMAFLEX INTERNATIONAL
Société anonyme au capital de 2 374 758 €
Siège social à Haute Rivoire (69610), Lieudit la Boury

345 166 425 RCS LYON

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Exercice clos le 31 mars 2014

Les honoraires des Commissaires aux Comptes et membres de leur réseau payés par le Groupe PRISMAFLEX INTERNATIONAL sur l'exercice clos le 31 mars 2014, sont détaillés ci-dessous :

En K€	Ernst & Young	Cap Office	Total
Audit Légal			
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels & consolidés	72	36	108
Missions accessoires	0	0	0
Autres prestations	0	0	0